



SOCIETE NATIONLE D'ELECTRICITE DU BURKINA

DIRECTION GENERALE

DEPARTEMENT NORMALISATION
ENVIRONNEMENT ET SECURITE

SERVICE ENVIRONNEMENT

(00226) 25 33 15 16 / 25 33 15 17

**PROJET INTERCONNEXION DORSALE NORD 330 kV –
VOLET ELECTRIFICATION RURALE**



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE KOUIDI - KOMKAGA
- KOALA DANS LA COMMUNE RURALE DE SAABA**

Rapport final

Juillet 2018

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES CARTES	4
LISTE DES PHOTOS.....	4
DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS.....	5
RESUME EXECUTIF	9
INTRODUCTION.....	21
Chapitre I : Description du projet et présentation de sa zone d’implantation.....	22
Chapitre II : Impacts sociaux négatifs du projet	37
Chapitre III : Objectifs et principes du PAR	38
Chapitre IV : Synthèse des études socio-économiques	39
Chapitre V : Analyse de l’optimisation du tracé de la ligne électrique Kouidi- Komkaga - Koala	45
Chapitre VI : Cadre juridique et réglementaire de la réinstallation	48
Chapitre VII : Eligibilité et date butoir	59
Chapitre VIII : Evaluation et compensation des pertes de biens	61
Chapitre IX : Mise en œuvre du PAR	71
Chapitre X : Sélection des sites de réinstallation	73
Chapitre XI : Consultation et participation des parties prenantes	74
Chapitre XII : Dispositions spécifiques.....	81
Chapitre XIII : Gestion des plaintes et litiges.....	82
Chapitre XIV : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR	85
Chapitre XV : Programme d’exécution du PAR.....	89
Chapitre XVI : Coût total de mise en œuvre du PAR et sources de financement.....	91
Chapitre XVII : Suivi et évaluation du Plan d’Action de Réinstallation	92
CONCLUSION.....	97
BIBLIOGRAPHIE	98
TABLE DES MATIERES	99
ANNEXES.....	102

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
BNDT	:	Base Nationale des Données Topographiques
BUNEE	:	Bureau National des Evaluations Environnementales
CCFV	:	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CEDEAO	:	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEB	:	Communauté Électrique du Bénin
CES	:	Comité d'Evaluation et de Suivi
Cf	:	Confère
CPRP	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CSPS	:	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DNES	:	Département Normalisation, Environnement et Sécurité
DRS	:	Direction Régionale de la Santé
DRASPF	:	Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme
DRENA	:	Direction Régionale de l'Education Nationale
EEEOA	:	Système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest Africain
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
FS	:	Formation Sanitaire
GPS	:	Global Positioning System
ha	:	Hectare
IDA	:	International Development Association
IGB	:	Institut Géographique du Burkina
INSD	:	Institut National de la Statistique et de la Démographie
kg	:	Kilogramme
m	:	Mètre
ME	:	Ministère de l'Énergie
NIGELEC	:	Société nigérienne d'électricité
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PO	:	Politique Opérationnelle
PTF	:	Partenaire Technique et Financier
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SONABEL	:	Société Nationale Burkinabé d'Electricité
TDR	:	Termes de référence
TCN	:	Transmission Company of Nigeria
u	:	Unité
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immuno Humain/ Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Perspectives d'évolution de la population de la commune de Saaba 2013-2018</i>	30
<i>Tableau 2 : Evolution des effectifs des élèves de la Commune de Saaba</i>	31
<i>Tableau 3 : Effectifs des élèves des établissements publics de la commune de Saaba (2012 / 2013)</i>	32
<i>Tableau 4 : Routes et pistes desservant le territoire communal, fonctionnalité et financement</i>	34
<i>Tableau 5 : Espèces végétales privées impactées</i>	40
<i>Tableau 6 : Végétation située dans le domaine public (emprise du tracé)</i>	41
<i>Tableau 7 : Caractéristiques des pertes d'habitats et structures connexes</i>	42
<i>Tableau 8 : Barème de reconstruction à neuf des infrastructures bâties</i>	44
<i>Tableau 9 : Obstacles sur le tracé initial</i>	45
<i>Tableau 10 : Coordonnées GPS de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala optimisée</i>	46
<i>Tableau 11 : Etat comparatif du cadre réglementaire national et de la Politique Opérationnelle (PO/BP) 4.12</i>	52
<i>Tableau 12 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR</i>	57
<i>Tableau 13 : Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR</i>	58
<i>Tableau 14 : Matrice des droits de compensation des pertes subies</i>	62
<i>Tableau 15 : Nombre d'arbres privés impactés par commune</i>	64
<i>Tableau 16 : Grille d'évaluation de la SONABEL des arbres dans les champs et les plantations</i>	64
<i>Tableau 17 : Coût des compensations des pertes d'arbres privés par village</i>	65
<i>Tableau 18 : Nombre d'infrastructures connexes impactées par le projet</i>	68
<i>Tableau 19 : Barème de reconstruction à neuf des infrastructures bâties</i>	69
<i>Tableau 20 : Coût des compensations des pertes d'habitation et structures connexes</i>	70
<i>Tableau 21 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP</i>	75
<i>Tableau 22 : Responsabilités des différentes entités</i>	87
<i>Tableau 23 : Principales étapes de la mise en œuvre du PAR</i>	89
<i>Tableau 24 : Récapitulatif des coûts de la mise en œuvre du PAR</i>	91
<i>Tableau 25 : Indicateurs potentiels de suivi</i>	93
<i>Tableau 26 : Exemples d'indicateurs d'évaluation</i>	96

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 : Carte de localisation de la commune de Saaba</i>	26
<i>Carte 2 : Carte administrative de la commune de Saaba</i>	27
<i>Carte 3 : Carte d'occupation des terres</i>	29

LISTE DES PHOTOS

<i>Photo 1 : Aperçu du couloir de la ligne électrique</i>	23
<i>Photo 2 : Séance de consultation publique dans le village de Kouidi</i>	78
<i>Photo 3 : Séance de consultation publique dans le village de Komkaga</i>	78
<i>Photo 4 : Séance de consultation publique dans le village de Koala</i>	79

DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS

- **Assistance à la réinstallation** : Ensemble de mesures prises en consultation avec les PAP pour soutenir leurs efforts de réinstallation soit dans le cadre du déplacement physique ou du déplacement économique. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Bâtiments privés ou publics** : Coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing égal ou supérieur au bâtiment affecté ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien, ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du projet n'est pas déductible de l'évaluation d'un bien affecté.
- **Bénéficiaire** : Toute personne affectée par le projet a droit à une compensation. Cette définition extensive inclut aussi les personnes qui perdent une partie des terres qu'elles exploitaient ou perdent l'accès à certaines ressources.
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP)** : C'est le document qui décrit le cadre juridique et réglementaire, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet ; il présente aussi les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer les impacts y relatifs.
- **Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou encore les deux (02) combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus du fait d'un projet.
- **Coût de remplacement** : Coût de remplacement d'un bien perdu est le coût réel au temps de l'exécution de la compensation du bien perdu plus les frais des transactions; pour les infrastructures et les structures connexes, c'est le coût actuel de l'investissement, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.
- **Date limite ou date butoir** : Peut être indiquée en référence à la date d'achèvement au plus tard de l'opération de recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date limite ne sont plus éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont plus indemnisés.

- **Déplacement forcé ou déplacement involontaire :**
Déplacement qui survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terres dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne les personnes ou les groupes de personnes qui quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou qui subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également qui subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation (parcs ou aires protégées). Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique.
- **Déplacement Economique :** Perte de source de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.
- **Déplacement Physique :** Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.
- **Enquête de base ou enquête sociale :** Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs.
- **Expropriation involontaire :** Acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées.
- **Groupes vulnérables :** Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, d'handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.
- **Impense :** Evaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».
- **Indemnisation :** Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

- **Personne Affectée par le Projet (PAP) :** Toute personne, ménage ou communauté dont les moyens d'existence peuvent se trouver négativement affectés du fait de la réalisation d'un projet par (i) un déplacement involontaire ou une perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, (iv) ou de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus. On distingue deux (02) groupes de PAP par les actions d'un projet :
 - **Personnes physiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
 - **Personnes économiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexs. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réinstallation au besoin; (iv) un plan incluant les mesures de compensation, les coûts et modalités de compensation y compris les mesures d'aides et d'assistances aussi bien pour les PAPs que les dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables , (v) définition d'une modalité de mise en œuvre du processus de réinstallation (acteurs et les rôles et responsabilités) ; (vi) disposition de gestion des plaintes et réclamation, de suivi-évaluation, calendrier de mise en œuvre, budget estimatif, etc.

- **Politique de déplacement :** Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

- **Recasement ou relogement :** Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet sur un site de réinstallation consensuellement trouvé suite à un déplacement involontaire.

- **Réhabilitation économique :** Mesures à entreprendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La politique de la Banque mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

- **Réinstallation involontaire :** Ensemble des mesures mises en œuvre dans l'intention de réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation

involontaire » est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale.

- **Réinstallation temporaire :** Elle définit par exemple comme la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités.
- **Valeur intégrale de remplacement :** Coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

RESUME EXECUTIF

☞ Contexte général

Le plan directeur révisé de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la production et le transport de l'électricité adopté sous l'autorité des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO via la loi complémentaire A/SA.12/02/12 a confirmé la haute priorité du projet visant à intégrer et à renforcer le réseau interconnecté de l'EEEOA.

Ce projet, qui facilitera grandement les échanges d'énergie entre les pays de l'Afrique de l'Ouest, a été dénommé projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV de l'EEEOA et permettra de relier le Nigéria, au Niger, au Bénin/Togo et le Burkina Faso.

Afin d'augmenter l'acceptation sociale du projet de ligne de transmission, le projet va financer une composante Electrification pour les communautés situées dans un corridor de dix (10) km de la ligne. Cette composante au Burkina Faso sera financée par des fonds gérés par l'AFD (fonds propres et financement de l'UE) et par la Banque Mondiale à la hauteur de \$16,1 millions et de \$ 30,1 millions respectivement.

☞ Description du tracé de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala

Le projet de ligne électrique commence dans le village de Kouidi traverse le village de Komkaga et aboutit dans le village de Koala. Le couloir actuel de la ligne électrique est moins dense en occupation humaine (habitations et exploitations agricoles). Il a été constaté des plantations d'*Eucalyptus* et des formations naturelles.

☞ Impacts sociaux négatifs du projet de construction de la ligne électrique Kouidi – Komkaga-Koala

Les impacts sociaux négatifs du sous-projet construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga- Koala sont principalement liés à : la perte de terre et/ou habitat ; la perte d'arbres fruitiers et d'ombrage. En effet, l'emprise utile pour la construction de la ligne électrique impactera deux (02) maisons à usage habitation, des infrastructures connexes (une clôture et une toilette), des arbres privés (955) et des arbres sauvages (618).

Les impacts minimisés ont été obtenu grâce au travail d'optimisation et de réduction de réduction de l'emprise pour ne considérer que l'emprise utile. De même, la construction de la ligne sera organisée de manière à ne pas empêcher ou détruire les cultures agricoles, en mettant à profit la longue saison sèche. Pour ce faire, ce présent PAR a prévu une provision dans les imprévus pour indemniser des éventuelles pertes agricoles.

☞ Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- Proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;

- S'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- S'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

☞ **Cadre légal**

Le couloir de la ligne électrique Kouidi-Komkaga- Koala est localisé dans le domaine public. La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991, révisée en 1997, 2000, 2002, 2009, 2012 et 2015, ainsi que la Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et la Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso régissent les questions d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso.

La PO/BP 4.12 relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire et occasionner des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque Mondiale sont concordantes sur le paiement d'une indemnité juste et équitable des personnes affectées avant le démarrage des travaux. Toutefois, des différences existent sur la définition des critères d'éligibilité, des catégories d'impact donnant droit à une indemnité, et de la consultation des personnes concernées.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée dans le cadre de ce projet.

☞ **Synthèse des résultats d'études socio-économique**

Au total 36 personnes auront des biens impactés par les travaux de la ligne Kouidi-Komkaga-Koala. Parmi ces biens, 02 PAP vont perdre des maisons d'habitat à Kouidi, 34 PAP perdront 955 pieds arbres constitués de plusieurs espèces relevant du domaine privé (554 arbres recensés à Komkaga, 336 arbres à Kouidi, et 35 arbres à Koala) et de 618 arbres sauvages (453 arbres à Komkaga, 132 arbres à Kouidi et 33 arbre à Koala). Les biens recensés dans le couloir de la ligne sont des biens privés constitués essentiellement des habitations et d'arbres.

En effet :

- 5% de ces biens sont constitués de maisonnettes appartenant à deux (02) *personnes* ;

- 95% des biens recensés sont des arbres appartenant à **34 personnes** avec un effectif total de 1573 pieds d'arbres qui seront perdus du fait du projet.

☞ **Consultation et participation des parties prenantes**

La mission d'élaboration du PAR a rencontré les élus locaux et les autorités coutumières de la zone et de recueillir leurs principales préoccupations face au projet. Aussi, les Présidents CVD des villages du projet ont été rencontrés de même que les populations touchées par le projet dans l'ensemble des villages de la zone d'emprise. Au total, la mission d'information a connu la participation des parties prenantes du projet, y compris les autorités communales, les présidents CVD, les autorités coutumières, autres personnes-ressources et les personnes affectées. L'opportunité a été donnée aux personnes ayant des biens situés dans l'emprise, à travers les séances de consultation, de donner leurs avis et préoccupations par rapport à la mise en œuvre du projet de construction de la ligne électrique et également faire des suggestions pour une exécution efficiente. Les informations issues des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

☞ **Critères d'éligibilités**

Les principaux critères d'éligibilité pour l'indemnisation des personnes affectées dans le cadre des activités de ce Projet sont :

- les personnes résidant physiquement ou non dans les limites du couloir de la ligne et y possédant des biens (habitations et infrastructures connexes) ;
- les propriétaires (représentants connus) subissant des pertes des arbres.

Les personnes relevant du groupe (a) ci-dessus, au nombre de deux (02) ont droit à une compensation pour la perte de terres, des maisons et des structures connexes concernées ; quant aux pertes des arbres du fait du projet, les arbres individuels seront compensés et ceux appartenant à la nature seront pris en compte par les dispositions d'exécution du PGES.

☞ **Mesures de réinstallation y compris pour les groupes vulnérables**

Trois (03) modes de compensation sont retenus pour être appliquées dans le cadre du présent PAR :

- Compensation en nature en priorité ;
- Compensation en numéraire ;
- Compensation en nature et en numéraire.

En plus de la compensation des pertes subies par les PAP, des mesures additionnelles d'accompagnement pour les branchements sociaux et un suivi social des deux (02) PAP à déplacer seront mises en œuvre pour assister les personnes affectées.

Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à un ou plusieurs mode (s) de compensation.

☞ **Modalités pour les évaluations des pertes et la détermination des coûts de compensation**

Conformément à la OP 4.12, l'évaluation des pertes s'est faite de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation et de compensation qui assurent le remplacement intégral de tout actif devant être affecté du fait de la construction de la ligne électrique. Chaque habitation impactée, les espèces végétales privées sont valorisées au coût de remplacement intégral à la valeur du marché courant de la localité. Il a été convenu avec les PAP que les actifs perdus seront compensés en espèce selon le barème de la SONABEL.

☞ **Procédures organisationnelles de mise en œuvre de la réinstallation**

Dans le cadre de l'exécution du présent PAR, des comités villageois de mise en œuvre seront mis en place au niveau de chacun des villages traversés par l'électrification, et un comité communal de suivi de l'exécution dans la commune de Saaba par arrêté du maire. Les CVD, les représentants des personnes affectées recensées, les représentants des autorités communales et administratives déconcentrées, des OSC vont faire partie de ces comités.

☞ **Mécanismes de gestion des plaintes et des réclamations**

La procédure de règlement des différends constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des personnes affectées dans le cadre de ce projet. Ainsi, toute personne qui estime que les dispositions du plan ne sont pas respectées, peut adresser une plainte au niveau du président CVD de son village, qui engage une procédure de règlement à l'amiable, en première instance ; le dossier peut être transféré au niveau de la mairie pour règlement par le comité communal, si aucune solution satisfaisante n'est trouvée au niveau du village. A défaut d'entente, le litige est transféré au tribunal départemental présidé par le Préfet. En cas de désaccord, le litige peut être porté devant le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent. Le règlement à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du PAR est à privilégier de façon absolue.

☞ **Modalités de suivi-évaluation du PAR**

Le suivi-évaluation du PAR de la construction de la ligne électrique Kouidi -Komkaga-Koala est assuré par l'UCP. Le spécialiste en développement social de l'UCP assurera le suivi-évaluation interne et un consultant indépendant assurera l'évaluation externe.

L'évaluation externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR et à évaluer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités de compensation et de réinstallation convenues.

☞ **Calendrier d'exécutions du PAR**

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur huit (08) semaines (02 mois) sur la base d'une série d'activités prioritaires. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens aux PAP. Il s'agit de :

- Affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- Traitement des réclamations et restitution ;
- Poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- Préparation des dossiers de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- l'appui au transfert/réinstallation des PAP ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon le calendrier indicatif suivant :

Étapes	Désignation	Période										
		Mois 1				Mois 2				Mois 3		
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1		
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation												
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources	■										
	Mise à jour de la base de données		■									
	Préparation d'un calendrier détaillé.		■									
	Elaboration d'un plan de communication.			■								
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux.	■	■	■	■							
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation.	Lancement officiel				■							
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels.	■	■	■	■	■	■	■	■			
	Campagne d'information et de sensibilisation.	■	■	■	■	■	■	■	■			
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes.	■	■	■	■	■	■	■	■			
	Information sur la gestion des plaintes.	■	■	■	■	■	■	■	■			
Mise en œuvre du processus de réinstallation												
Renforcement de capacités	Mise en place des comités de mise en œuvre.					■						
	Fonctionnement des comités.					■	■	■	■			
	Renforcement des capacités des comités.					■						
Exécution des mesures convenues.	Paiement des compensations						■	■				
	Mise en place et renforcement des capacités du comité de gestion des conflits.					■	■	■	■			
	Libération de l'emprise							■				
Suivi-évaluation du processus de réinstallation												
Suivi-évaluation	Suivre et évaluer le processus de réinstallation.	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
Début des travaux												
Démarrage des activités											■	■

☞ Budget du PAR

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation de l'électrification de la ligne Kouidi-Komkaga-Koala s'élève à la somme Cent Quarante Cinq Millions Deux Cent Quarante Neuf Mille Cinq Cent (145 249 500) F CFA dont six millions deux cent neuf mille cinq cent (6 209 500) F CFA correspondant aux coûts pour la compensation des pertes de biens à la charge de la SONABEL et Cent Trente Neuf Million Quarante Mille (139 040 000) F CFA pour les mesures additionnelles, les coûts des activités de renforcement de capacités des acteurs institutions et de suivi-évaluation de l'exécution du processus, à financer sur les ressources de l'IDA.

Les détails du budget estimatif de la mise en œuvre du plan de réinstallation dans le cadre de la réalisation de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala sont présentés dans le tableau suivant :

Désignation	Quantite	Coût unitaire	Montants (en millier)	Sources de financement	
				SONABEL (en millier)	IDA (en millier)
1. Compensation des pertes					
Arbres privés	955	Conformement aux barèmes appliqués	3 950	x	
Bâtiment d'habitation	2		930	x	
Structures connexes aux habitations	2		165	x	
Compensation pour parcelles (non lotie)	2	300	600	x	
Mesures additionnelles	3	40 000	120 000		x
Sous-total compensation des pertes			125 645	5 645	120 000
2. Renforcement des Capacités					
Mise en place et fonctionnement des comités de mise en œuvre du PAR	4	600	2 400		x
Formation des membres des comités	4	500	2 000		x
Sous-total Renforcement des capacités			4 400		4 400
3. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR					
Suivi	PAR	FF	1 000		x
Évaluation	PAR	FF	1 000		x
Sous-total suivi-évaluation			2 000		2 000
Coût total			132 045	5 645	126 400
Imprévus 10%			13 204.5	564.5	12 640
Coût total PAR			145 249.5	6 209.5	139 040

EXECUTIVE SUMMARY

☞ **Background**

The Revised Master Plan of the Economic Community of West African States (ECOWAS) for Electricity Production and Conveyance adopted under the Authority of ECOWAS Heads of State and Government via the Appendix Act A/SA.12/02/12 confirmed the high priority of the project to integrate and strengthen the WAPP interconnected network.

This project, which will greatly facilitate energy exchanges between West African countries, has been named the WAPP North Ridge 330kV Project and will link Nigeria, Niger, Benin/Togo and Burkina Faso.

In order to increase social acceptance of the conveyance line project, the project will finance an Electrification component for communities located within a ten (10) km corridor from the line. This component in Burkina Faso will be financed by funds managed by AFD (own funds and EU funding) and by the World Bank in the amount of \$ 16.1 million and \$ 30.1 million respectively.

☞ **Description of the layout of the Kouidi- Komkaga-Koala power line**

The power line project starts in the village of Kouidi, crosses the village of Komkaga and ends in the village of Koala. The current corridor of the power line is less dense in human occupation (dwellings and farms). Eucalyptus plantations and natural formations were found in it.

☞ **Adverse social impacts of the Kouidi-Komkaga-Koala power line construction project.**

The adverse social impacts of the Kouidi-Komkaga-Koala power line construction subproject are mainly related to: loss of land and/or dwellings; loss of fruit trees and shade. Indeed, the right-of-way for the construction of the power line will impact two (02) houses for residential use, related infrastructure (a fence and a toilet), private trees (955) and wild trees (618).

Minimized impacts were achieved through the optimization and reduction of the right-of-way to consider only the useful right-of-way. Similarly, the construction of the line will be organized so as not to prevent or destroy agricultural crops, taking advantage of the long dry season. To this end, this RAP provides for a provision in the contingencies to compensate for any agricultural losses.

☞ **Objectives of the Resettlement Action Plan**

The objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) include:

- Minimize, to the extent possible, involuntary resettlement by studying all viable alternatives in project design;
- Ensure that affected people are consulted and given the opportunity to participate in all stages of the development and implementation of resettlement and compensation activities;
- Propose compensatory measures, in agreement with the persons concerned to enable the latter to maintain their living conditions, where displacement due to the project proves unavoidable;
- Propose specific measures for vulnerable people so as to avoid accentuating their vulnerability situation;

- Ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered, so that no person affected by the project is penalized;
- Ensure that people whose property is affected, including vulnerable people, receive assistance in their efforts to restore their livelihoods.

☞ **Legal framework**

The corridor of the Kouidi-Komkaga-Koala power line is located in the public domain. The Constitution of Burkina Faso of June 2, 1991, revised in 1997, 2000, 2002, 2009, 2012 and 2015, as well as Act No. 034-2009/AN of June 16, 2009 on Rural Land Tenure and Act No. 034- 2012/AN of 02/07/2012 on Land and Agrarian Reorganization in Burkina Faso govern expropriation issues for public benefit in Burkina Faso.

OP/BP 4.12 on Involuntary Resettlement of the World Bank is triggered when a project is likely to result in involuntary resettlement and have negative impacts on livelihoods, land acquisition or restrictions of access to land and to natural resources. The main requirements introduced by this policy are:

- Involuntary resettlement should be avoided or minimized as much as possible, considering variations in project design;
- Where resettlement cannot be avoided, resettlement actions should be designed and implemented as sustainable development programs, with adequate resources in place to ensure that people displaced by the project enjoy the benefits of the project. Displaced persons should be consulted and involved in the planning and execution of resettlement programs;
- Displaced persons must be assisted in their efforts to improve their standard of living, or at least to restore it to their pre-displacement level.

National legislation and World Bank OP 4.12 are consistent on the payment of fair and equitable compensation to those affected before the start of work. However, there are differences in the definition of eligibility criteria, the categories of impact giving entitlement to compensation, and the consultation of affected persons.

Operational Policy 4.12 of the World Bank will be applied under this project.

☞ **Summary of the results of socio-economic studies**

A total of 36 people will have property impacted by the work of the Kouidi-Komkaga-Koala line. Among these goods, 02 PAPs will lose dwellings in Kouidi, 34 PAPs will lose 955 trees consisting of several species in the private domain (554 trees in Komkaga, 336 trees in Kouidi, and 35 trees in Koala) and 618 wild trees (453 trees in Komkaga, 132 trees in Kouidi and 33 trees in Koala). The properties identified in the corridor of the line are private property consisting mainly of dwellings and trees.

Indeed:

- 5% of these properties consist of small houses belonging to **2 people**;
- 95% of the identified properties are trees belonging to **34 people** with a total of 1,573 trees that will be lost as a result of the project.

☞ **Stakeholder consultation and participation**

The RAP development mission met local elected officials and customary authorities in the area and collected their main concerns about the project. Also, the CVD Presidents of the project villages were met as well as the people affected by the project in all the villages in the

right-of-way area. In total, the fact-finding mission involved the participation of project stakeholders, including municipal authorities, CVD Presidents, customary authorities, other resource persons and affected persons. The opportunity was given to people with property located in the right-of-way, through the consultation sessions, to give their opinions and concerns regarding the implementation of the power line construction project and also to make suggestions for an efficient implementation. Information from stakeholder consultations including PAPs has been taken into account under this RAP

☞ **Eligibility criteria**

The main eligibility criteria for the compensation of affected persons in the framework of the activities of this Project include:

- Persons physically residing or not within the corridor of the line and owning property (housing and related infrastructure);
- Owners (known representatives) suffering tree losses.

People in group (a) above are two (02) persons who are entitled to compensation for loss of land, houses and related structures; as for tree losses due to the project, individual trees will be compensated and those belonging to nature will be taken into account by the ESMP implementation provisions.

☞ **Resettlement measures including for vulnerable groups**

Three (03) compensation methods are selected for application under this RAP:

- Compensation in kind as a priority;
- Compensation in cash;
- Compensation in kind and in cash.

In addition to the compensation of losses suffered by PAPs, additional support measures for social connections and social monitoring of the two (02) PAPs to be moved will be implemented to assist the affected people.

Depending on the type of harm suffered, the person affected by the project may be eligible for one or more compensation methods.

☞ **Procedures for loss assessments and determination of compensation costs**

In accordance with OP 4.12, loss assessment was conducted in such a way as to result in compensation and indemnification levels that ensure the complete replacement of any asset to be affected by the power line construction. Each dwelling impacted, private plant species are valued at full replacement cost to the current market value of the locality. It has been agreed with PAPs that lost assets will be compensated in cash according to the SONABEL scale.

☞ **Organizational procedures for implementing resettlement**

As part of the implementation of this RAP, village implementation committees will be set up in each of the villages crossed by the electrification, as well as a municipal committee to monitor the implementation in the municipality of Saaba by decree of the mayor. CVDs, representatives of affected people identified, representatives of deconcentrated municipal and administrative authorities, CSOs will be part of these committees.

☞ **Complaints and grievances handling mechanisms**

Dispute settlement procedure is an important part of the livelihood restoration process for those affected by this project. Thus, any person who considers that the provisions of the plan

are not respected, can address a complaint to the CVD president of his village, who initiates an amicable settlement procedure, at first instance; the file can be transferred to the town hall for regulation by the communal committee, if no satisfactory solution is found at the level of the village. Failing to get an agreement, the dispute shall be transferred to the departmental court chaired by the Prefect. In case of disagreement, the dispute shall be brought before the High Court with territorial jurisdiction. Amicable settlement of conflicts that could arise from the RAP implementation is to be favored in an absolute way.

RAP monitoring and evaluation procedures

The RAP of the Kouidi-Komkaga-Koala power line construction monitoring and evaluation is provided by the PCU. The social development specialist of the PCU will provide internal monitoring and evaluation and an independent consultant will provide external evaluation. External evaluation will consist of checking the adequacy of the RAP implementation and assessing the level of satisfaction of the different categories of PAPs, with regard to the agreed compensation and resettlement modalities.

RAP implementation schedule

The time frame for RAP implementation will be eight (08) weeks i.e. (02 months) based on a series of priority activities. Some activities will be conducted prior to the payment of property offsets to PAPs. They include:

- Contradictory display of the lists of goods and PAPs;
- Claims processing and reporting;
- Continuation of the awareness campaign on the following topics: nature and types of compensation, compensation types and scales, funds payment methods, recourse and dispute settlement;
- Compensation files preparation.

The other activities will take place in a second stage. Those include:

- The payment of compensation;
- Support for PAPs transfer/resettlement;
- Preparation of the interim report and the final RAP implementation report.

RAP implementation activities will be carried out according to the following indicative timetable:

Etapas	Dégination	Period											
		Month1				Month1				Month3			
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Preparing for the implementation of the resettlement process													
Resettlement Planning	Resource mobilization												
	Updating the database												
	Preparation of a detailed calendar												
	Elaboration of a communication plan												
	Coordination with various national and local institutional actors												
Information and communication on the	Official launch												
	Dissemination of RAP to institutional actors												

Total budget of RAP

Designation	Amount	Unit cost (in thousands)	Amounts (in thousands)	Source of funding	
				SONABEL (in thousands)	IDA (in thousands)
1. Compensation for losses					
Private trees	955	In accordance with the applied scales	3 950	x	
Residential building	2		930	x	
Housing related to homes	2		165	x	
Compensation for plots (undeveloped)	2	300	600	x	
Additional measures	3	40 000	120 000		x
<i>Subtotal of loss compensation</i>			125 645	5 645	120 000
2. Capacity building					
Establishment and operation of RAP implementation committees	4	600	2 400		x
Training of committee members	4	500	2 000		x
<i>Sub-total capacity building</i>			4 400		4 400
3. Monitoring and evaluation of RAP implementation					
Monitoring	PAR	FF	1 000		x
Evaluation	PAR	FF	1 000		x
Sub-total Monitoring and evaluation			2 000		2 000
Total cost			132 045	5 645	126 400
contingencies 10%			13 204.5	564.5	12 640
RAP Total cost o			145 249.5	6 209.5	139 040

INTRODUCTION

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque Mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par la ligne interconnexion 330 kV Niger – Burkina.

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité. L'un des objectifs spécifiques est de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet. Au total 150 villages sont identifiés pour bénéficier de ce raccordement dans les Régions du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est.

Komkaga et Koala font parties des 150 localités retenues et la substance des travaux va consister à les électrifier par la construction d'une ligne électrique de 34.5 kV raccordée aux câbles de garde de la ligne 330 kV au niveau du village de Kouidi dans la commune rurale de Saaba.

Du fait de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés, la mission d'évaluation réalisée conclue que la mise en œuvre du sous-projet dans ces localités implique la disponibilité de terres qui présente des sources risques potentiels de pertes de biens, de pertes et perturbation de moyens de production et sources de revenus pour des catégories de personnes. La Politique Opérationnelle de la Banque mondiale, PO/BP 4.12 relative à la réinstallation involontaire est de ce fait déclenchée.

Par conséquent le Gouvernement du Burkina Faso doit préparer un Plan d'Action de Réinstallation pour anticiper la survenue des risques et gérer les impacts négatifs identifiés. Le PAR de l'électrification des localités de Komkaga et Koala doit être conforme aux dispositions législatives nationales en vigueur en matière de l'expropriation et de gestion du foncier, et en cohérence avec les exigences de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour déterminer les impacts sociaux négatifs réels des travaux de construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala et proposer des mesures visant à éviter ou à minimiser voire les atténuer. Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP) est également en cours d'élaboration pour servir de base à la préparation des éventuels PAR dans le cadre de la Composante Electrification rurale du Burkina Faso du Projet Dorsale Nord 330 kV.

Le tracé exact de la ligne électrique Kouidi – Komkaga - Koala étant connu, les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement liés à : la perte de terre et/ou de bâti ; la perte d'arbres fruitiers et d'ombrage. En somme, les travaux de construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga et Koala, occasionneront des impacts sociaux négatifs, qui nécessitent la prise de mesures visant à minimiser ces impacts.

Chapitre I : Description du projet et présentation de sa zone d'implantation

1.1. Description du projet

1.1.1. Brève description du projet Dorsale Nord 330 KV

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque Mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par la ligne interconnexion 330 kV Nigéria-Niger – Burkina-Bénin/Togo nommé « Projet Dorsale Nord ». L'objectif global du projet Dorsale Nord est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Le plan directeur révisé de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la production et le transport de l'électricité adopté sous l'autorité des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO via la loi complémentaire A/SA.12/02/12 a confirmé la haute priorité du projet visant à intégrer et à renforcer le réseau interconnecté de l'EEEOA.

Le secrétariat de l'EEEOA, TCN, NIGELEC, CEB et SONABEL, dans un effort commun, ont l'intention de réaliser ce projet qui comprendra la construction d'une ligne de transport à très haute tension de 330 kV de Birnin Kebbi (Nigéria) à Ouagadougou (Burkina Faso) via Zabori (Niger), Niamey (Niger) et Malanville (Bénin).

Ce projet, qui facilitera grandement les échanges d'énergie entre les pays de l'Afrique de l'Ouest, a été dénommé projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV de l'EEEOA et permettra de relier le Nigéria, au Niger, au Bénin/Togo et au Burkina Faso, et aboutira à :

- l'extension du poste de Birnin Kebbi (Nigéria) de 330 kV,
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Birnin Kebbi (Nigéria) et Niamey (Niger),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/132/66 kV à Niamey (Niger),
- la construction d'un poste de 330 kV ou de 330/132 kV à Zabori (Niger),
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Niamey (Niger) et Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'un poste de 330/225 kV à Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Zabori (Niger) et Malanville (Bénin),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/161 kV à Malanville,
- l'installation des réseaux SCADA et à fibres optiques,
- l'électrification des communautés de long de la ligne 330 kV.

1.1.2. Description de la composante électrification rurale

Afin de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du projet Dorsale Nord 330 kV de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet ; il va financer une composante Electrification pour les communautés situées dans un corridor de dix (10) km de la ligne 330 kV. Cette composante au Burkina Faso sera financée par des fonds gérés par l'AFD (fonds propres et financement de l'UE) et par la Banque Mondiale à la hauteur de \$16,1 millions et de 30,1 millions respectivement.

Les activités du projet Dorsale Nord 330 kV- volet électrification rurale au Burkina Faso seront mises en œuvre dans les régions du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de

l'Est. Il va concerner l'alimentation électrique d'environ 150 localités qui seront électrifiées soit :

- Par raccordement au moyen des câbles de garde de la ligne 330 kV ;
- Par raccordement au réseau Moyenne Tension (15- 33 kV) le plus proche.

Cette sous-composante couvre les activités d'électrification qui seront gérées par la SONABEL. Dans ce cadre, les différentes solutions envisagées sont :

- Système de distribution MT triphasé classique à partir des postes et/ou du réseau existant (Réseau MT) ;
- Système de câble de garde isolé (CDGI) à partir de la ligne 330 kV de la Dorsale Nord.

La SONABEL a déjà effectué une identification des localités et prédéfini pour les différentes localités le mode de raccordement soit par une extension du réseau existant MT soit par câble de garde isolé (CDGI). Les supports utilisés seront de types HEA ou béton armé. Les postes à construire sont des postes de types H61 dont la puissance varie entre 100 et 160 kVA. Il est attendu 82 postes de 100 kVA et 112 postes de 160 kVA à construire. Un consultant est en cours de recrutement pour mener une étude afin de proposer une solution optimum pour le raccordement de ces localités.

1.1.3. Description du tracé de la ligne électrique Kouidi - Komkaga -Koala

Les villages de Komkaga (coordonnées : X = 687748.00, Y = 1374280.00) et de Koala (coordonnées : X= 690757.00Y = 1367992.00) seront électrifiés par une ligne électrique de 34.5 Kv raccordée aux câbles de garde de la ligne 330 kV au niveau du village de Kouidi dans la commune rurale de Saaba. Cette ligne aura une longueur d'environ 13 kilomètres et nécessitera la libération d'un corridor de 12 m soit 6 m de part et d'autre de l'axe.

Photo 1 : Aperçu du couloir de la ligne électrique



Source : Mission d'éaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

1.1.4. Justification du projet de construction de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala

Ce projet de construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala d'une longueur d'environ 13 km s'inscrit en droite ligne du programme présidentiel (ensemble, le progrès est possible, 2015). En effet le secteur de l'énergie joue un rôle moteur dans l'éclosion du développement socio-économique réel du Burkina Faso. Ce secteur, dans chacun de ses segments (électricité, hydrocarbures et énergies renouvelables) est caractérisé par un déficit démesuré de l'offre et un coût des plus élevés au monde. Ce coût élevé de l'énergie est un frein à la compétitivité de la production nationale. Et pourtant, il faut la rendre disponible et accessible aux ménages et aux petites unités locales dans des conditions qui respectent l'environnement. Cela est possible en intégrant à la fois trois (03) facteurs clés à savoir le mixte énergétique, la mutualisation de l'énergie et la prise en compte de l'environnement dans sa production et son exploitation.

C'est pourquoi dans le programme présidentiel, l'objectif affiché est d'atteindre au terme de l'année 2020 avec l'appui des PTF les objectifs suivants :

- le taux de couverture en électrification de 85% sur l'ensemble du territoire ;
- le doublement du nombre d'abonnés à la SONABEL de l'ordre de 500 000 abonnés (2015) à un (01) million d'abonnés en 2020 et l'augmentation de la puissance installée de 300 Mégawatts (actuellement) à 1000 Mégawatts.

Le Plan national de développement économique et social (PNDES), en tant que référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2016-2020, vise une croissance cumulative du revenu par habitant à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux, dans un cadre social équitable et durable. La question de l'accès à l'énergie est une donnée capitale du PNDES. En effet, l'axe 2 du PNDES (le développement du capital humain) a un de ses objectifs stratégiques intitulé « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité » ; qui a pour effet attendu l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétique. L'ambition de cet effet attendu est d'accroître le taux de couverture électrique national de 33,32% en 2015 à 80% en 2020, le taux d'électrification nationale, de 18,83% en 2015 à 45% en 2020, à travers le renforcement de la production thermique avec l'appui des PFT.

Ce projet vise donc à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations, à l'amélioration des soins de santé et à l'éducation, à la promotion des petites unités commerciales. De manière spécifique, il a pour objectifs de :

- renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité,
- permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

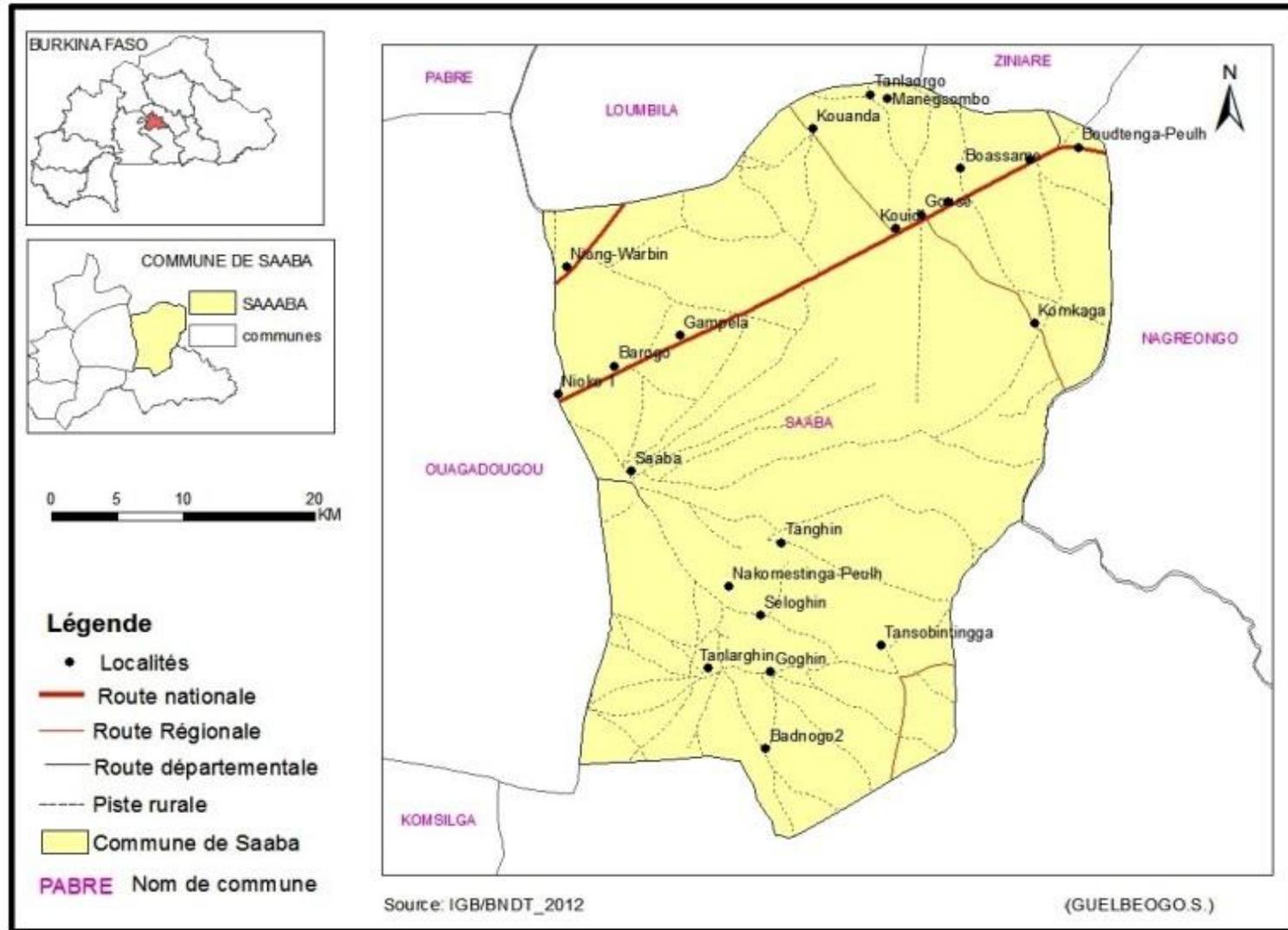
1.2. Présentation de la zone d'influence du projet

1.2.1. Situation géographique

Le projet est implanté dans les villages de Kouidi, Komkaga et de Koala qui relèvent administrativement de la commune de Saaba dont la superficie est de 446 km². Elle est l'une des six (06) Communes rurales de la Région du Centre. Elle compte vingt trois (23) villages administratifs et est limitée à l'Ouest par la Commune de Ouagadougou, au Sud et au Sud-Est par la Commune de Koubri, à l'Est par la Commune de Nagréongo et au Nord par les Communes de Loumbila et Ziniaré.

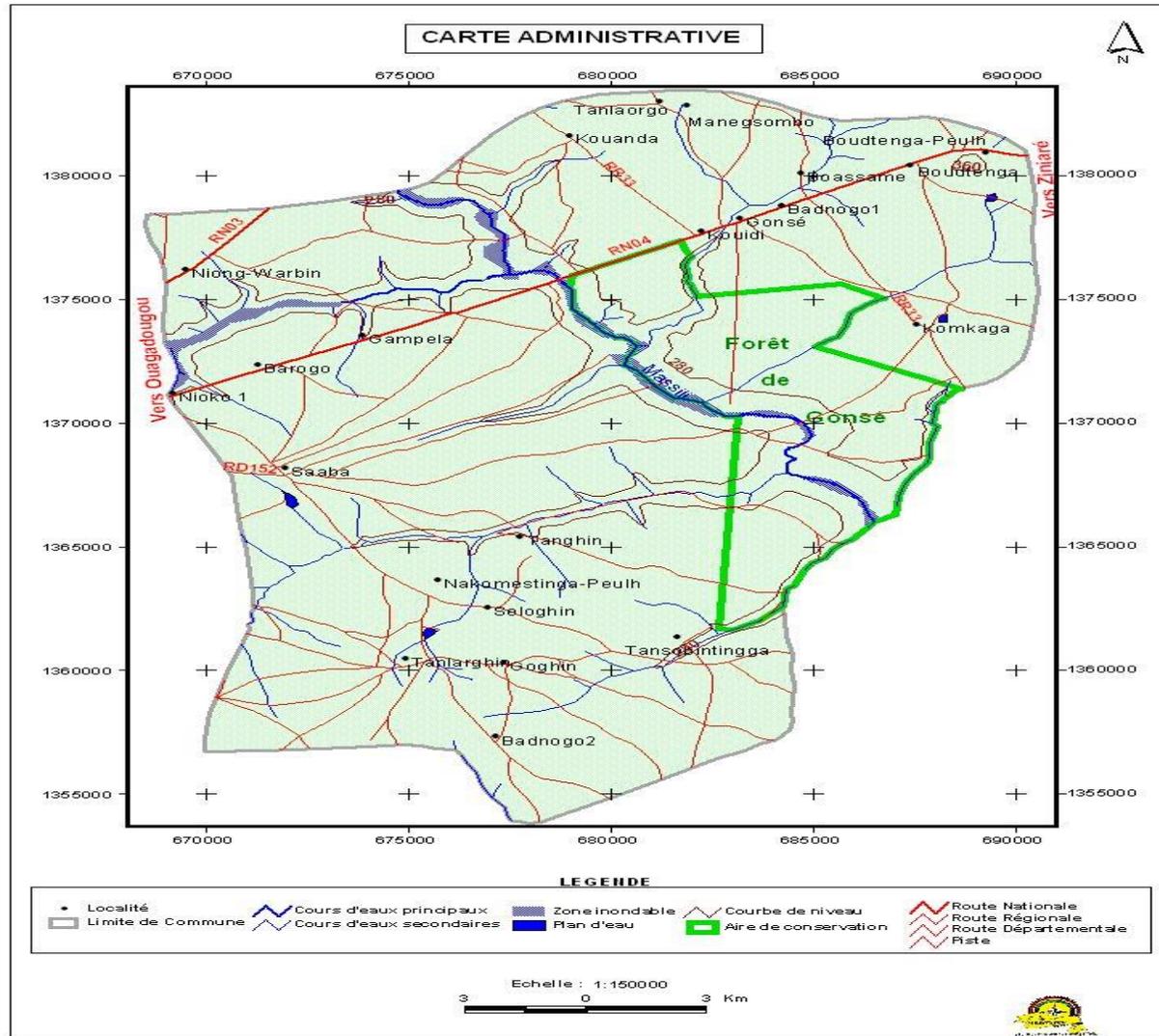
Les cartes ci-dessous présentent la situation géographique de la commune de Saaba :

Carte 1 : Carte de localisation de la commune de Saaba



Source : Plan Communal de Développement de Saaba, 2013

Carte 2 : Carte administrative de la commune de Saaba



Source : Plan Communal de Développement de Saaba, 2013

1.2.2. Milieu physique

Le relief de la Commune correspond à une plaine d'une altitude moyenne de 300 m caractérisée par une platitude et une monotonie d'ensemble.

Les sols les plus répandus sont des sols ferrugineux tropicaux à faciès variable. Généralement de type sablo-argileux ou gravillonnaires à potentiel agronomique faible, ces sols présentent une teneur plus élevée en limon et en argile dans les dépressions. Ils sont par endroits totalement nus et se présentent sous forme de glacis ou « zipélé ».

La Commune est située dans la zone soudano-sahélienne caractérisée par deux (02) principales saisons résultant du mouvement du front inter tropical (FIT) : une longue saison sèche allant du mois d'octobre à mai, et une saison des pluies qui s'étend généralement de juin à fin septembre avec une moyenne d'hauteur d'eau de 800 mm. Selon les relevés pluviométriques au cours des cinq (05) dernières années, c'est en 2012 que l'on a enregistré la forte hauteur d'eau (869,5 mm) en trente-deux (32) jours.

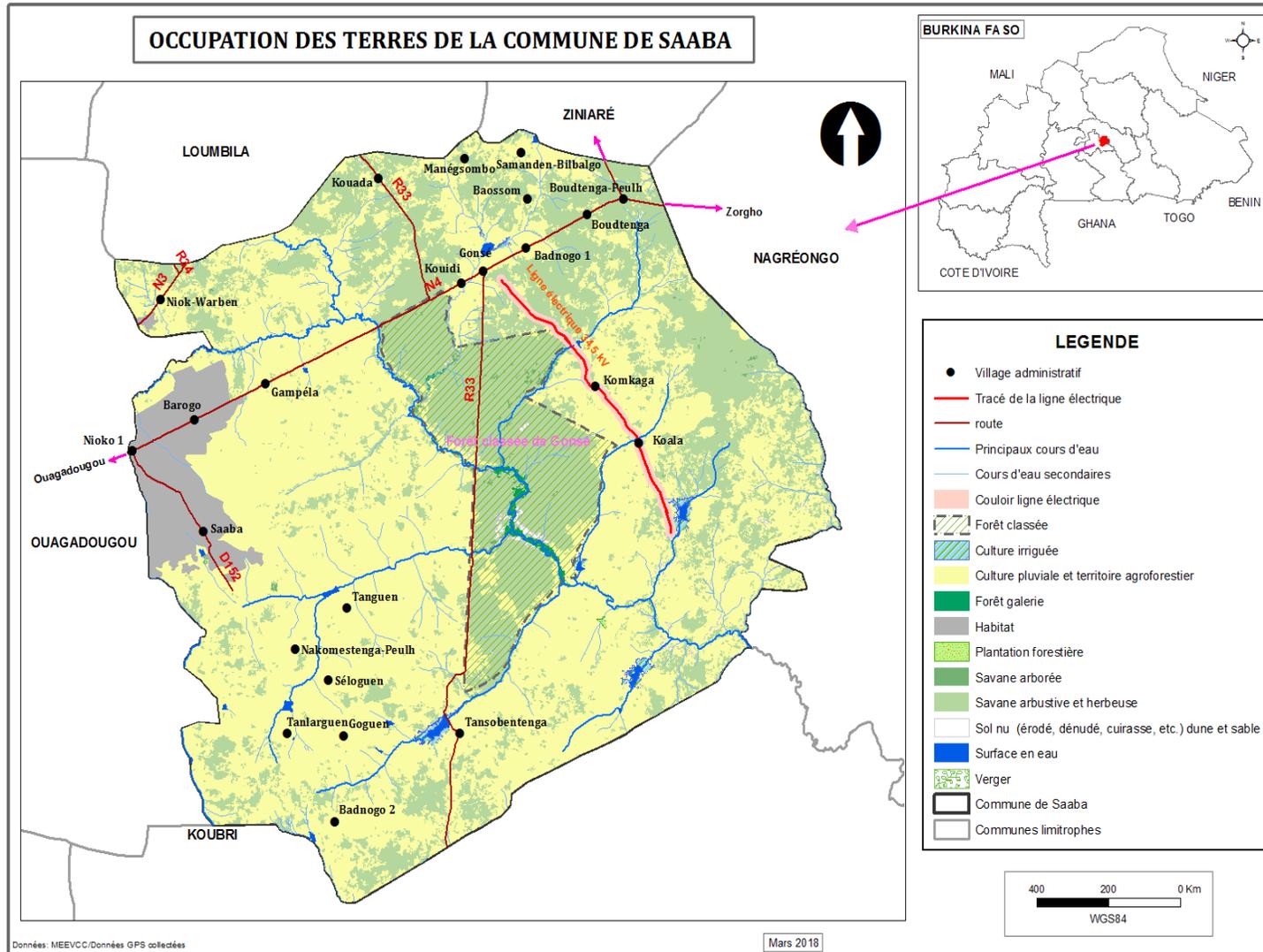
Le réseau hydrographique de la Commune fait partie du bassin versant du Nakambé et se caractérise par des cours d'eau temporaires au régime lié à celui de la pluviométrie. Le plus important cours d'eau est le Massili, aujourd'hui en proie à un ensablement continu et à une pollution due aux déchets toxiques de l'industrie manufacturière localisée dans la zone industrielle de Ouagadougou.

La végétation rencontrée dans la Commune rurale de Saaba est de type savane arbustive à densité variable. Mais de façon générale, on y rencontre une formation plutôt clairsemée. Les espèces ligneuses les plus couramment rencontrées sont : les acacias, le *Vitiveraria paradoxum* (karité), *Parkia biglobosa* (néré), *Lannéa microcarpa* (raisinier), *Sterculia setigera*, *Bombax costatum*, *Tamarindus indica* (tamarinier), etc. Cette formation naturelle est parsemée de plantations individuelles généralement composées d'eucalyptus et de quelques fruitiers. On peut également citer au titre des plantations, la forêt communale de Barogho, réalisée en 1996, et celle de Tensobtenga en 2011.

A ces ensembles, s'ajoute la forêt classée et la réserve partielle de faune de Gonsé, qui a une superficie de 6300 ha et qui occupe la partie Est de la Commune.

Du fait de l'état assez dégradé du couvert végétal, de la saturation foncière, de l'insuffisance de réserves ou de massifs forestiers importants, de l'urbanisation croissante, l'habitat naturel de la faune se dégrade progressivement ce qui se traduit par une diminution de la population, composée essentiellement de petits gibiers (lièvres ; chats sauvages ; francolins, etc.).

Carte 3 : Carte d'occupation des terres



Source : Plan Communal de Développement de la Commune de Saaba, horizon 2014-2018

1.2.3. Milieu humain et secteur sociaux

- **Caractéristiques démographiques**

Les résultats des recensements de 1996 et 2006 ont permis de tirer le taux d'accroissement qui est de 5,35% pour la commune. Ce taux est relativement élevé. Les extrapolations faites à partir de ce taux se présentent comme suit :

Tableau 1 : Perspectives d'évolution de la population de la commune de Saaba 2013-2018

	2006	2013	2014	2015	2016	2017	2018
COMMUNE RURALE : SAABA	50885	73319	77247	81384	85744	90336	95175
001 BADNOGO 1	683	984	1037	1092	1151	1213	1277
002 BADNOGO 2	1039	1497	1577	1662	1751	1845	1943
003 BAROGO	1615	2327	2452	2583	2721	2867	3021
004 BOASSOME	203	292	308	325	342	360	380
005 BOUDTENGA	1069	1540	1623	1710	1801	1898	1999
006 BOUDTENGA PEULH	583	840	885	932	982	1035	1090
007 GAMPELA	2176	3135	3303	3480	3667	3863	4070
008 GOGHIN	715	1030	1085	1144	1205	1269	1337
009 GONSE	995	1434	1510	1591	1677	1766	1861
010 KOALA	2577	3713	3912	4122	4342	4575	4820
011 KOMKAGA	1403	2022	2130	2244	2364	2491	2624
012 KOUANDA	531	765	806	849	895	943	993
013 KOUIDI	498	718	756	796	839	884	931
014 MANEGSOMBO	365	526	554	584	615	648	683
015 NAKOMESTINGA PEULH	116	167	176	186	195	206	217
016 NIOKO I	16427	23669	24937	26273	27680	29163	30725
017 NONG-WARBIN	1357	1955	2060	2170	2287	2409	2538
018 SAABA	9700	13977	14725	15514	16345	17220	18143
019 SAMANDIN-BILBALGO	311	448	472	497	524	552	582
020 SELOGHIN	1313	1892	1993	2100	2212	2331	2456
021 TANGHIN	1993	2872	3025	3188	3358	3538	3728
022 TANLARGHIN	2485	3581	3772	3974	4187	4412	4648
023 TANSOBENTINGA	2731	3935	4146	4368	4602	4848	5108

Source : Plan Communal de Développement de Saaba, 2013

En considérant 2013 comme année de départ, en cinq (05) ans, la population qui était de 73 319 habitants en 2013 atteindra 95 175 336 habitants en 2018. Cependant, il faut noter que la commune est en pleine expansion à la faveur du lotissement et de sa proximité avec la ville de Ouagadougou ce qui peut modifier considérablement l'accroissement de sa population.

La caractéristique essentielle de la population de la Commune est sa jeunesse. Selon les résultats du RGPH de 2006, environ 41,89% de la population de la Commune avait moins de quinze (15) ans et 3,99% étaient âgées de 65 ans et plus. La population adulte (15-64 ans) représentait environ 53,54% de la population et la population active.

- **Phénomène migratoire**

La Commune connaît d'importants mouvements de population qui influent sur la structure, la dynamique et sur le peuplement, surtout urbain. De par sa position géographique avec la ville de Ouagadougou, la Commune de Saaba (zone d'excellence) connaît un mouvement de population particulièrement important, largement dominé par l'immigration du fait de l'influence urbaine. On enregistre dans la Commune, trois (03) types de migrations. Les mouvements les plus importants sont les déplacements de populations de la Région du Centre et principalement de la ville de Ouagadougou vers la Commune. De par sa proximité géographique et du fait de la saturation et de la pression démographique que connaît la ville de Ouagadougou, la Commune subit des pressions de populations qui viennent s'installer pour y exploiter les ressources naturelles ou pour trouver des parcelles d'habitation à moindre coûts par rapport à la capitale. Ce phénomène n'est pas prêt de s'arrêter avec la population de la capitale qui ne cesse de s'accroître de façon galopante.

A l'inverse des mouvements de population vers la Commune, des habitants de celle-ci, notamment les jeunes quittent la Commune pour s'installer ailleurs dans la région, notamment à Ouagadougou à la recherche d'un emploi (fonctionnaires, opérateurs économiques), pour se former (élèves, étudiants...) ou simplement attirés par le mirage de la prospérité que présente la ville.

Au regard des évolutions de la population et du développement, l'on note :

- un croît démographique encore plus élevé que les possibilités de génération d'emplois ;
- une occupation de l'espace communal encore marquée par des déséquilibres importants;
- des migrations internes intenses entraînant une dévitalisation des villages et alimentant une urbanisation accélérée non liée à une industrialisation et à un développement conséquent ;
- une économie rurale pauvre et un chômage élevé dans un espace urbain désarticulé ;
- un environnement en constante dégradation du fait des multiples sollicitations humaines.

- **Education**

- *Enseignement primaire*

Au niveau de l'enseignement primaire, on dénombre au titre de l'année scolaire (2012-2013) un total de 23 885 élèves, dont 11 883 garçons (49,75%) et 12 052 filles (50,29%).

Tableau 2 : Evolution des effectifs des élèves de la Commune de Saaba

Années	Garçons	%	Filles	%	Total
2008-2009	6010	11,03	5979	13,46	11 989
2009-2010	6937	13,36	6815	12,26	13 752
2010-2011	8469	18,08	8357	18,45	16 826
2011-2012	10087	16,94	10 280	18,70	20 367
2012-2013	11 883	14,75	12 052	14,70	23 885
Total	43 386		43 483		86 819

Source : Circonscription d'Enseignement de Base SAABA, mai 2013.

On constate au niveau du primaire, un accroissement notable des effectifs. Ainsi, en cinq (05) ans de 2008 à 2012 les effectifs ont presque doublés. Ceci est un indicateur de l'intérêt accordé à l'enseignement. Cet accroissement a pour corolaire des effectifs pléthoriques dans certaines écoles quant on sait que la demande dépasse l'offre. Certes des écoles privées

viennent palier à ce déficit dans le public, mais les coûts dans ces écoles ne sont pas à la portée du citoyen vivant de moyens financiers limités.

Le personnel d'encadrement des élèves au niveau du public compte 190 agents terrain et 46 agents de bureau. Au niveau du privé, ils sont au nombre de 462.

- *Enseignement secondaire*

L'offre de l'enseignement au secondaire est assurée par des établissements publics et privés. Face à une forte demande, le nombre de lycées privés a connu une augmentation pour répondre à une demande de plus en croissante.

Dans la commune, on compte cinq (05) établissements publics et quatre (04) établissements privés.

Tableau 3 : Effectifs des élèves des établissements publics de la commune de Saaba (2012 / 2013)

Etablissement	Garçons		Filles		Total
	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage	
Lycée Départemental Wend Puiré de Saaba	1 017	53	907	47	1 924
CEG municipal de Gonsé	176	46	205	54	381
CEG de Tanlarchin	92	46	106	54	198
CEG de Nionko	55	50	56	50	111
Total	1 340	51%	1 274	49%	2 614

Source : Direction de l'enseignement public et direction générale de l'enseignement technique et professionnelle, mai 2013.

- *Enseignement supérieur*

La Commune de Saaba abrite deux (02) universités et une station de recherche. Il s'agit de l'Université catholique Saint Thomas D'Aquin ouverte depuis Octobre 2004, l'Université de Ouagadougou II à Gonsé et le centre de recherche de l'Institut de Développement Rural (IDR) situé à Gampéla.

Même si l'enseignement supérieur n'est pas encore dans les compétences communales, leur présence induit deux (02) effets immédiats :

- le renforcement de la production locale de biens et services correspondant aux besoins des étudiants (fournitures, restauration, logements, etc.) et du personnel d'encadrement ;
- une augmentation de la pression sur les infrastructures et équipements urbains de base, du fait de la présence d'une population estudiantine semi résidente.

• **Santé**

La commune de Saaba compte neuf (09) formations sanitaires, composées de huit (08) centres de santé et de promotion sociale (CSPS) et d'un (01) centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) situé au chef lieu de la Commune. Le bloc opératoire du CMA n'est pas encore fonctionnel par faute d'équipements et un CSPS confessionnel (Wend Faandé).

Les huit (08) CSPS sont localisés dans les villages de Nioko 1, de Tensobintenga, de Gampéla, de Tanghin, de Tanlarchin, de Koala, de Gonsé et de Manegsombo et Bougtenga qui sont publics. Le reste des six (06) CSPS fonctionnels assurent la couverture sanitaire des populations des vingt deux (22) villages restants. Les quatre (04) premières maladies

rencontrées dans les formations sanitaires sont : le paludisme, les infections respiratoires, les maladies diarrhéiques et les affections de la peau.

Au rang des pathologies qui font motif de consultation, le paludisme occupe la première place avec (38 957 cas enregistrés). Il est suivi des infections respiratoires.

- **Hydraulique**

L'approvisionnement en eau potable des populations de la Commune est assuré à la fois par un ensemble de points d'eau modernes (forages et puits modernes) et par un système AEP classique fourni par l'ONEA. Toutefois, l'accès aux équipements d'approvisionnement reste relativement difficile, lié à une mauvaise répartition et aux pannes récurrentes, ce qui expose certaines populations à des risques de maladies à travers la consommation d'eau de puits traditionnels qui présentent des conditions d'hygiène et de sécurité précaires.

1.2.4. Activités socio-économiques

Les activités économiques dans la Commune sont principalement basées sur l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, la sylviculture, le commerce, la maraîcheculture (existence d'une coopérative maraîchère), etc.

- **Agriculture**

L'agriculture constitue l'activité principale de la population de la Commune puisqu'elle reste pratiquée par plus de 85% de la population. C'est une agriculture de subsistance basée sur la production de céréales qui constituent l'alimentation de base de la population.

Les principales cultures céréalières sont le mil, le sorgho et le maïs. Les principales cultures de rente sont le sorgho rouge, l'arachide, le niébé, le voandzou (pois de terre) le sésame et le riz.

L'agriculture de la Commune est de type extensif. Mais face à l'insuffisance des terres agricoles et à leur pauvreté croissante, les producteurs font beaucoup d'efforts actuellement dans le sens de la restauration et de la conservation des sols. Il s'agit essentiellement des activités de DRS/CES et de la production de la fumure organique.

Les productions de rentes et le surplus de produits vivriers (quand il y'en a) sont vendus dans les marchés locaux ou à Ouagadougou. Quant aux produits maraîchers, ils sont achetés sur place par des commerçants venant des villes voisines, soit acheminés à Ouagadougou.

- **Elevage**

L'élevage pratiqué dans la commune comprend trois (03) types :

- extensif traditionnel ;
- semi-intensif ;
- intensif.

Le pâturage naturel constitue l'essentiel de l'alimentation du bétail. La fauche, la conservation des foin et la culture fourragère sont pratiquées par quelques éleveurs de la Commune.

Les espèces élevées dans la Commune sont les bovins, les ovins, les caprins, les équins, les asins, les porcins et la volaille.

Outre sa grande vulnérabilité aux aléas climatiques, le développement du secteur rural se heurte aux principales contraintes suivantes : i) l'insuffisance d'espaces de pâturage ; ii) le coût élevé des sous produits agricoles et des sous produits agro-alimentaires ; iii) difficultés

des éleveurs à s'organiser ; et iv) l'insuffisance de parcs de vaccination ; et v) l'insuffisance de formation des éleveurs sur les nouvelles techniques d'élevage.

- **Routes et pistes rurales**

La Commune de Saaba est relativement enclavée malgré sa proximité avec Ouagadougou. Les principales routes d'accès au chef lieu de la Commune est la route départementale N° 152 et la route directe (Saaba –arrondissement 10) qui va de la nationale N° 4 dans les latitudes de Nioko 1 à Saaba puis Tanlarchin et Badnogo II. Le Conseil Municipal devra mettre l'accent sur l'entretien des voies, véritables outils de développement dans la Commune de Saaba, en relation avec l'état des pistes décrit ci-dessous.

Tableau 4 : Routes et pistes desservant le territoire communal, fonctionnalité et financement

Tronçons	Distances	Etat	Actions	Année	Partenaire
Départementale 152 (jusqu'au CMA)	Environ 06 km	Mauvais	bitume	2010	Etat (acquis)
Barogo- Niongwarbin	Env 08 km	Passable	rechargement	2010	Conseil régional, Etat, CM, projet pistes rurales
Niorgwargbin- Koanda	Env 10 km	Passable	rechargement	2009	PM
Koanda – Manegsombo	Env 03 km	Passable	Radier à faire	2009	PM
Manegsombo-Samandin- Bilbalogho	Env 02 km	Passable	rechargement	2009	PM
Samandin Bilbalogho-Baosomé	Env 03 km	Passable	Radier à revoir	2009	PM
Baosomé- Badnogo 1	Env 03 km	Passable	Radier à revoir	2009	PM
Gonsé- Komkaga-Koala	Env 18 km	Mauvais	Radier et digue à refaire	2009	PM
Wapassi-Tansobentenga	Env 08 km	Passable	Radier à refaire	2009	PM
Tansobentenga - Séloghin- Tanghin	Env 07 km	Passable Passable	rechargement	2009	Conseil régional, Etat, CM, projet pistes rurales
Tanghin- Saaba	Env 06 km	Mauvais	Radier à refaire	2010	Conseil régional, Etat, CM, projet pistes rurales
Saaba- Tanghin- Tanlarchin- Badnogo II	Env17 km	Mauvais	Digue et radier à faire + rechargement		Conseil régional, Etat, CM, projet pistes rurales
Gonsé- Manegsombo	Env04 km	Mauvais	Ouverture de piste	2010	
Saaba- Koala	Env 25 km	Passable	Radier à faire	2009	PM
Koala- Wapassi	Env 9 km	Mauvais	Refection	2009	PM
Saaba- Tabtenga	Env 3 km	Mauvais	rechargement	2009	PM
RN4- gampela(godin)- Saaba(Zakin)- Tanghin-Séloghin- Tanlarchin	20 km	Mauvais	Radiers (6) rechargement	2012	PM
Tanlarchin- Yamtenga	Env 7 km	Mauvais	Réfection	2011	PM
Total	160 KM				

Source : Plan Communal de Développement de la commune de Saaba (2008 – 2012).

1.2.5. Organisation socio-politique

• Le pouvoir politique et administratif

La commune de Saaba est administrée par un maire, qui gère à ce titre toutes les affaires communales et organise les services à caractère administratif et commercial afin de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Le préfet représentant de l'Etat, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

• Le pouvoir traditionnel

La Commune rurale de Saaba est composée de villages qui ont tous joué des rôles spécifiques et importants dans l'Empire Mossi et notamment autour des Mogho Naba de Ouagadougou. Ces villages étaient des forces politiques, sécuritaires, économiques et sociales qui protégeaient Ouagadougou. Les populations qui vivent de nos jours dans ces villages sont généralement issues directement ou indirectement des familles des Mogho Naaba qui se sont succédés depuis Naaba Ouédraogo (autour de 1132 environ) jusqu'à Naaba Kougri (entre 1957 à 1982), père de l'actuel Mogho Naaba. Deux (02) zones historiques ont ainsi partagé la Commune autrefois. Il s'agit de :

- **Rèma Tenga** qui comprenait les terroirs qui vont de Saaba, Tanghin, Seloghin jusqu'à Tensobentenga, Tanlarghin et Badnogo2 ;
- **Wedbèl Tenga** qui comprenait les terroirs qui vont de Nioko1, Barogho, Gampèla jusqu'à Boudtenga, Kouidi, Komkaga, Koukin et Koala.

En décomposant les rôles que ces villages ont autrefois joué pour Ouagadougou, on peut en distinguer plusieurs dont :

- la force sécuritaire avec la possibilité de lever des troupes militaires et policières ;
- la force politique avec la formation permanente des chefferies et des notables ;
- la force économique et sociale avec l'artisanat (le travail du fer, la bijouterie), l'élevage bovin et l'élevage équin.

En leur qualité de guerriers intrépides, efficaces agents de la paix et gens d'armes, hommes du pouvoir temporel et hommes du pouvoir intemporel, artisans d'une extrême dextérité, grands éleveurs bovins et équin, les habitants de la Commune rurale de Saaba ont autrefois brillé et apporté des rayons de soleil « levant » à la ville de Ouagadougou. Les générations actuelles ambitionnent, à travers le présent plan de développement communal, de s'organiser pour construire les bases de leur développement tout en apportant toujours à Ouagadougou sa splendeur.

Ce rappel historique ne doit pas masquer le fait qu'il est difficile d'identifier aujourd'hui ces anciennes communautés par rapport à leurs sites actuels. On retrouve ainsi dans chaque village plusieurs communautés autrefois séparées. Par exemple, on retrouve des anciens habitants de Tensobtenga à Gonsé, des parents des habitants de Boudtenga à Tanghin et des parents des habitants de Barogho/Gampèla à Badnogo2, Tanlarghin et à Saaba ; et tout ceci

est sans compter les alliances matrimoniales et les coutumes qui font qu'un neveu peut s'installer chez ses oncles maternels et y fonder sa famille.

Mais toutes ces communautés étaient et restent liées entre elles et à la cour du Mogho Naaba où des rites et cérémonies coutumières sont encore célébrés pour la paix et la prospérité du Mogho.

- **Mode d'occupation et de gestion de l'espace**

Dans les communes traversées par le projet d'électrification, on note différents types d'occupation de l'espace :

- *l'espace d'habitation*, qui est constitué des villages et des différents secteurs. Dans les villages, les habitations présentent une répartition spatiale dispersée. Elles sont contiguës aux champs de cases. L'habitat est le reflet des conditions de vie de la population et du pouvoir économique des habitants.
- *un espace occupé par les services administratifs* et qui regroupe également des habitations, au niveau de la commune de Saaba et du village de Gonsé ;
- *un espace réservé aux marchés* et occupé par de nombreux commerçants ;
- *un espace réservé à la production* où on retrouve les champs de brousse qui sont aménagés à une distance plus éloignée des concessions ; leurs superficies sont beaucoup plus importantes que celles des champs de case. Situés à proximité des concessions, les champs de case bénéficient de l'apport en fumure organique provenant des fosses fumières et des ordures ménagères pour leur exploitation.

Deux (02) modes de gestion du foncier coexistent dans la zone du projet : le mode de gestion traditionnel et le mode de gestion moderne régie par la loi 034 sur le foncier rural.

Au sein des communautés locales, la terre est gérée par les chefs de terre (Tengsoba en mooré). Le principal mode d'accès est l'héritage, et ce transfert se fait de père en fils ; les femmes sont de fait exclues du droit d'héritier des terres familiales, malgré les dispositions favorables des textes en vigueur, à savoir la Réforme Agraire et Foncière (RAF) et le Code des personnes et de la famille.

L'accès à la terre peut également se faire par prêt : en général, c'est un mode d'accès au foncier utilisé par les migrants en s'installant dans un terroir. Ceux-ci sont assujettis au respect des us et coutumes locales de la région. Dans le passé, le prêt de terres n'avait pas de contrepartie monétaire, il était surtout considéré comme un moyen de régulation des rapports sociaux locaux et d'organisation d'alliances familiales et inter villageoises.

Il existe également des modes émergents de transactions foncières tels que la location qui est une forme déguisée de prêt à court terme, pratiquée surtout vis-à-vis des migrants agricoles.

Enfin, on observe des ventes de terres liées à divers facteurs parmi lesquels on peut souligner la promotion de certaines cultures de rente, le développement d'entreprises agricoles modernes autour des centres urbains (expérimentation de cultures bio, vergers, élevage de bovins, caprins, porcins, volailles) et l'attrait exercé par certains opérateurs économiques par les opportunités de production et de commercialisation des produits agricoles sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux : la terre devient progressivement un bien marchand que l'on achète, que l'on vend ou que l'on accumule, en milieu urbain comme en milieu rural.

Chapitre II : Impacts sociaux négatifs du projet

Le projet de construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala engendre certes des impacts positifs pour les populations riveraines, mais il entraîne également certains impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

2.1. Impacts sociaux positifs

La construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga et Koala contribuera à l'amélioration du cadre de vie des populations. De façons spécifiques les impacts positifs suivants sont attendus :

- *la création d'emplois lors de la phase de construction et à long terme, le développement des activités commerciales;*
- *l'amélioration de la qualité des services étatiques (santé, éducation etc.) ;*
- *l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone du projet à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques...*

2.2. Impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs du projet seront principalement liés à : la perte de terre et/ou de bâti; la perte d'arbres fruitiers et d'ombrage, En effet, l'emprise utile pour la construction de la ligne électrique impactera des habitations (02), et les infrastructures connexes (une clôture et une toilette), des arbres privés (environ 955) et arbres sauvages (environ 618).

Toutefois, ces impacts ont été minimisés grâce au travail de réduction de l'emprise pour ne considérer que l'emprise utile. Aussi, la construction de la ligne sera organisée de manière à ne pas empêcher ou détruire les cultures en mettant à profit la longue saison sèche. Cependant, le PAR a prévu une provision dans les imprévus pour indemniser des éventuelles pertes agricoles.

2.3. Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs

Les mesures suivantes, sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés :

- l'optimisation du tracé de la ligne électrique Kouidi –Komkaga - Koala ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les personnes concernées ;
- l'assistance spécifique au profit des personnes vulnérables: des personnes âgées affectées par le projet;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet ;
- la mise en place des dispositions institutionnelles d'exécution et suivi du processus de réinstallation ainsi que des mesures conséquentes de renforcement de capacités.

Chapitre III : Objectifs et principes du PAR

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le projet de construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala soient traitées de manière juste et équitable, et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Le présent PAR est élaboré en conformité avec les dispositions nationales en matière de gestion du foncier notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire de populations. Son objectif est de :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

Des réunions d'informations et des consultations sur les risques et impacts sociaux négatifs du projet ont été organisées, avec les différentes parties prenantes, en l'occurrence les propriétaires des biens impactés pour recueillir et prendre en compte leurs avis et préoccupations de la planification et l'exécution des actions de réinstallation. Un recensement exhaustif des PAP et un inventaire des biens affectés ont été réalisés sur la base de l'emprise techniquement utile pour les travaux.

Chapitre IV : Synthèse des études socio-économiques

Ce chapitre fait une brève présentation de la démarche suivie, et traite des différents biens ayant fait l'objet du recensement.

4.1. Méthodologie d'élaboration du PAR

4.1.1. Evaluation sociale

Effectuée en amont, l'évaluation sociale dans le cadre de cette mission s'est focalisée sur la compréhension de la réalité sociale propre à la zone du projet, notamment les risques et impacts sociaux négatifs du projet de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala. Ainsi, cette analyse a permis d'appréhender entre autres, les questions sociales, institutionnelles et politiques relatives au projet, et le mode d'organisation de la société (organisation socio-politique, mode d'occupation de l'espace, place et rôle de la femme, etc.). L'analyse sociale a également permis d'identifier les différentes parties prenantes au projet, dont les personnes et/ou groupes affectés par les activités du projet ainsi que les groupes vulnérables parmi les PAP, et définir de façon participative un cadre de participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du présent PAR.

4.1.2. Enquêtes et consultations auprès de propriétaires et/ou exploitants de biens impactés

Des rencontres ont été organisées entre l'équipe chargée de l'étude et les propriétaires/exploitants de biens situés dans l'emprise du tracé, et susceptibles d'être affectés par le projet. Ces rencontres avaient pour objectif de présenter le projet à ces derniers, et d'échanger avec eux sur leurs perceptions du projet et leurs préoccupations. Ces rencontres avaient également pour objectifs de présenter les différentes options offertes et de retenir celles qui conviendraient à leurs situations respectives.

4.1.3. Consultation avec les acteurs institutionnels impliqués dans la réinstallation

Dans le cadre de l'étude, les acteurs et partenaires institutionnels suivants ont été consultés : la SONABEL, la Banque mondiale, les services déconcentrés des Ministère en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la santé, de la sécurité et des responsables communaux de la commune rurale de Saaba (cf annexe 9).

Les populations bénéficiaires y compris les PAP potentiellles ont également été consultées à travers des discussions de groupe organisées dans chacune des localités traversées par la ligne.

4.1.4. Identification et évaluation des biens affectés

Les données GPS et le marquage à la peinture de tous les actifs situés dans l'emprise du couloir optimisé ont été les données de base du recensement. En effet, un recensement exhaustif des biens affectés par le projet a été réalisé, en collaboration avec les responsables locaux et les personnes dont les biens ou les activités sont impactés. En outre, une description sommaire permettant de donner la typologie des différents biens a été faite. Pour ce faire, des informations ont été collectées sur les valeurs de ces biens, notamment les habitations et les arbres. Quant à l'évaluation des biens, elle s'est basée sur les conclusions des consultations avec les personnes affectées, et sur la base des barèmes d'indemnisation de la SONABEL qui a été présentée et négociée en séance publique d'où un PV (annexes 5) a été produit à cet effet dans les trois (03) villages impactés dont la liste de présence des participants a été annexées aux différents PV.

En somme, l'évaluation sociale s'est déroulée selon les principales étapes ci-après :

- une sortie de reconnaissance du terrain qui a permis de rencontrer et d'échanger avec les autorités communales de la zone du projet et l'administration technique déconcentrée ;
- l'analyse des données existantes et la collecte de données pour la description du contexte socio-économique, démographique, politique, juridique et institutionnel ;
- l'élaboration d'outils de collecte de données tels que les fiches d'enquêtes (infrastructures privées et communautaires, champs), et les grilles d'entretien ;
- l'inventaire des biens affectés et le recensement des propriétaires/exploitants ;
- les consultations des parties prenantes dont les PAP et entretiens avec des personnes ressources ;
- l'évaluation des pertes et la détermination des mesures de compensation ;
- la production d'un rapport provisoire du PAR.

4.2. Résultats des enquêtes socio-économiques

L'enquête socio-économique menée a porté sur le tracé optimisé qui constitue le tracé final sur lequel se déroulera l'implantation des poteaux électriques.

4.2.1. Inventaire des arbres affectés

Le projet entrainera la perte d'arbres fruitiers et utilitaires (importance des feuilles ou des écorces pour des soins médicaux, etc.). Les pertes portent aussi bien sur des arbres appartenant à des personnes que des arbres relevant du domaine public communal. Les PAP perdront définitivement des pieds d'arbres, mais dans certains cas également, une source de revenus. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation.

- Arbres appartenant à des personnes

Un total de 955 arbres privés appartenant à 34 personnes, a été répertorié. Le détail sur les principales espèces impactées est donné dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Espèces végétales privées impactées

ESPECES	KOMKAGA	KOUIDI	KOALA	TOTAL
<i>Acacia sieberiaba</i>	1			1
<i>Acacia sp</i>	122	35	2	159
<i>Adansonia digitata</i>		1		1
<i>Anogeissus erinensis</i>	5	1		6
<i>Azadirachta indica</i>	52	12		64
<i>Balanites aegyptiaca</i>	3	6	1	10
<i>Bombax costatum</i>	2			2
<i>Combretum sp</i>	17			17
<i>Daniela olivera</i>	1			1
<i>Diospyros mespiliformis</i>	10	1	7	18
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	293	281	6	580
<i>Fedherbia albida</i>	3			3
<i>Gmelina arborea</i>	1			1
<i>Jatropha curcas</i>	4			4
<i>Lannea acida</i>		6		6
<i>Lannea microcarpa</i>	8			8
<i>Mitragina inermis</i>	1			1

<i>Piliostigma reticulata</i>	1	5	2	8
<i>Sclerocaria birrea</i>	8	7	2	17
<i>Tamarindus indica</i>	2		1	3
<i>Vitellaria paradoxa</i>	18	11	13	42
<i>Ziziphus mauritiana</i>	2		1	3
TOTAL	554	366	35	955

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

- *Arbres relevant du domaine public*

Six cent dix huit (618) arbres situés dans l'emprise du couloir du tracé de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala seront impactés. Les espèces dominantes sont entre autres *Combretum sp.*, *Vittelaria paradoxa* et *Acacia sp.* La compensation pour ces arbres se fera par le biais d'un reboisement compensatoire au profit de chaque village dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 6 : Végétation située dans le domaine public (emprise du tracé)

ESPECES	KOMKAGA	KOUIDI	KOALA	TOTAL
Zizuphus mauritiana	11	5		16
Vitellaria paradoxa	46	40	4	90
Tamarindus indica	1			1
Sclerocaria birrea	36	11	1	48
piliostigma sp	4	51	6	61
Parkia bigloboza		2		2
lannea acida		5		5
Lannea microcarpa	5			5
Ficus sp	1			1
Diospiros mespiliformis	65			65
Daniela oliveri	1			1
Combretum sp	197			197
Bombax costatum	7			7
Balanites aegyptiaca	25		16	41
Azadichata indica	3	1	3	7
Anogeinsus leocarpus	1			1
Acaca sp	50	17	3	70
TOTAL	453	132	33	618

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

4.2.2. Habitations et structures connexes

Le tracé final de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala a permis d'éviter que plusieurs habitations ne soient impactées et il ressort des résultats du recensement que deux (02) maisons d'habitations, deux (02) infrastructures connexes (clôture et toilette) sont impactées dont les caractéristiques sont contenues dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Caractéristiques des pertes d’habitats et structures connexes

N°	Localités	Propriétaires	Coordonnées – Relevé GPS		CARACTERISTIQUES	Qté
			X	Y		
1	Kouidi	KOPAP10	683895	1877812	Maison en banco de 10 tôles 3x4, intérieur crépie en ciment, le sol cimenté et extérieur en banco avec 1 porte et 1 fenêtre métallique.	1
					Toilette en banco de la toilette 2x2x1 non crépie.	1
					Clôture en ciment de 27x0,2 non crépie.	1
					Compensation du terrain perdu.	1
2	Kouidi	KOPAP11	683887	1887829	Maison en ciment de 10 tôles 3x4, non crépie avec 1 porte et 1 fenêtre métallique.	1
					Compensation du terrain perdu.	1

Source : Mission d’élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

4.2.3. Aperçu du profil socio-économique

L’enquête socio-économique a révélé que le tracé de la ligne d’électrification Kouidi-Komkaga-Koala n’affecte que deux (02) habitations. Le premier bâtiment est construit en banco avec les murs enduit de l’intérieur, le sol cimenté et le mur extérieur en banco, une toilette et une clôture. Le deuxième bâtiment d’habitation impacté est une maisonnette en ciment sans enduit des murs et le sol n’est pas cimenté. Les habitations recensées sont situées en zone non lotie et appartiennent à deux (02) personnes.

Trente quatre (34) personnes qui ont acquis les terres selon le droit coutumier vont perdre des arbres (955 pieds) sur leurs terrains du fait du projet d’électrification rurale.

Il ressort des données de terrain que les 36 PAP menent l’agriculture comme principale activité et l’élevage des petits ruminants constituent la seconde activité. Ils sont tous d’ethnie mossi, avec deux femmes et 34 hommes, tous propriétaires des actifs perdus, sauf les deux femmes qui représentent leurs maris. Les PAP sont des musulmans à 55,55% contre 44,45% de catholiques. 23,90% des PAP ont un âge compris entre 20-40 ans, 60,10% ont un âge compris entre 50-60 ans et seuls 16% ont un âge supérieur à 60 ans.

Les espèces végétales privées (955) sont situés dans les champs dont les PAP bénéficient soit de l’ombrage, soit des fruits, des propriétés médicinales ou du feuillage qui constituent du compost dans les champs. Quant aux arbres du domaine public, ils servent d’ornement ou les usagers de la route profitent aussi bien des différentes vertus médicinales que de l’ombrage.

Les travaux de construction de la ligne d’électrification n’occasionneront pas de perte de champ et cultures et la construction de la ligne sera organisée de manière à ne pas empêcher ou détruire les cultures en mettant à profit la longue saison sèche. Aussi les agriculteurs ont le droit de continuer la production agricole le long de l’axe de la ligne. Les seules restrictions seront sur la construction des habitats et la plantation d’arbres.

Ainsi, les terres qui seront définitivement perdues sont les terrains non bornés sur lesquels sont construites les deux (02) habitations.

4.3. Principes et barème de compensation

- **Principe**

Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des compensations.

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation sont conçues et exécutées comme un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en bénéficier ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des PAP et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les PAP doivent être indemnisées au coût de remplacement intégral au prix du marché et sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et avant le démarrage des travaux du projet;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

- **Barème de compensation**

- **Pertes de terre et d'habitations**

Toutes les infrastructures à usage d'habitation et structures connexes impactées seront compensées conformément au principe de remplacement intégral au coût courant du marché local. Ainsi, la compensation a été calculée sur la base de la reconstruction de l'infrastructure perdue et la contrevalet en espèces sera versée à la personne recensée et tous les accords seront consignés dans les PV d'accord individuel de négociation.

En appliquant le coût unitaire d'un m² qui est de 1500 F¹ pour la compensation de la terre d'habitation perdue, les deux (02) PAP qui ont des petites superficies (43 m² et 12 m²) auront des sommes dérisoires. Le consultant en concertation avec la SONABEL et les PAP ont convenu qu'une somme forfaitaire de 300.000 F CFA sera versée à chaque PAP.

Le barème appliqué pour le calcul des compensations relatives aux infrastructures affectées est présenté dans le tableau suivant :

¹ Selon les résultats de l'évaluation sociale, un hectare en zone non lotie dans la commune de Saaba coûte 1 500 000 F/CFA d'où 1500 F CFA le m².

Tableau 8 : Barème de reconstruction à neuf des infrastructures bâties

TYPE	COÛT PAR M ² OU ML OU UNITÉ (CFA)	OBSERVATIONS
VILLA EN DUR (ou matériaux définitifs)	260,000	Évalué au M ²
SALLE OU MAGASIN EN DUR (ou matériaux définitifs)	80,000	Évalué au M ²
MUR EN DUR NON CREPI	25,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN DUR CREPI	30,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO ON CREPI	7,500	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO CREPI	10,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MAISON EN BANCO TOLEE ET CREPIE	20,000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE PARTIELLEMENT CREPIE	17,500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE NON CREPIE	15,000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME CREPIE	12,500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME NON CREPIE	10,000	Évalué au M ²
TERASSE CIMENTEE	10000	Évalué au M ²
LATRINE VIP 1 FOSSE	975000	Évalué à l'unité indépendante
TOILETTE TRADITIONNELLE (WC + douche)	350000	Évalué à l'unité indépendante
GRENIER	20000	forfait
POULLAIER SIMPLE EN BANCO	30000	Variable au M ² selon la finition
PARCELLE BORNEE	16000	Évalué au M ²
PARCELLE DE MARCHÉ BORNEE	30000	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE NON BORNEE	200	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE BORNEE	600	Évalué au M ²
HANGAR EN PAILLE	10000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer
HANGAR EN TOLE	15000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer

Source : Barème SONABEL, mars 2018

- Pertes de cultures

Le principe de compensation des cultures provient des constats et des évaluations des techniciens de l'agriculture ; la méthodologie utilisée combine la superficie affectée au rendement à l'hectare et au prix unitaire de la spéculation concernée au coût du marché local à la date du paiement de la compensation.

- Pertes d'arbres

L'évaluation de la compensation des arbres privés de l'emprise des travaux a été faite sur une base forfaitaire par arbre et en fonction de l'espèce. Le barème utilisé par la SONABEL sur des projets similaires a été utilisé (cf annexes 10).

Chapitre V : Analyse de l'optimisation du tracé de la ligne électrique Kouidi- Komkaga - Koala

Le projet d'électrification des villages de Komkaga et de Koala implique la construction d'une ligne électrique de 34.5 kV raccordée aux câbles de garde de la ligne 330 kV au niveau du village de Kouidi. Cette ligne électrique 34.5 kV aura une longueur d'environ 13 kilomètres et nécessitera la libération d'un couloir de 12 m soit 6 m de part et d'autre de l'axe du tracé de la ligne.

L'optimisation du tracé du couloir a consisté à trouver à partir du couloir préliminaire un tracé offrant le meilleur compromis qui évite ou minimise les risques et impacts sociaux négatifs sur les conditions de vie des communautés riveraines aux sites sélectionnés (contournement des habitations, sites culturels et communautaires, domaines bornés etc.).

5.1. Couloir préliminaire

L'équipe de terrain a procédé à l'optimisation du couloir de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala à partir du tracé préliminaire élaboré par le Département Ingénierie des projets d'investissements de la SONABEL. Cette équipe a tout d'abord effectué un parcours de reconnaissance à l'aide du GPS pour une vérification intégrale du tracé.

Cette reconnaissance du couloir préliminaire a été faite en compagnie des présidents CVD des villages traversés et avait pour objectif d'identifier les obstacles physiques situés directement dans l'emprise du couloir de la ligne électrique.

Le couloir préliminaire du tracé est situé en bordure de la route rurale 33 (RR3) affectant ainsi plusieurs terrains bornés situés dans l'emprise de la route c'est à dire à moins de 30 m de l'axe de la route. Les principaux obstacles majeurs identifiés sur le couloir et qui ont nécessité une modification du tracé préliminaire sont :

Tableau 9 : Obstacles sur le tracé initial

Tronçon/village	Types de biens exposés aux risques ou impacts.	Coordonnées UTM 30P		Commentaires
		X	Y	
La plupart des points du tracé sont proches de la route				
GK02 à GK03 Village de Kouidi	Terrain de foot du village de Kouidi	683987,000 683950,000	1377703,000 1377782,000	Le couloir passe à l'intérieur du terrain
Tronçon/village	Types de biens exposés aux risques ou impacts.	Coordonnées UTM 30P		
		X	Y	
GK07 à GK09 Kouidi	Vaste domaine borné clôturé avec du grillage.	685109,000	1376550,000	Passe dans le domaine privé
		685024,000	1376608,000	
685112,000	1376553,000			
684566,000	1377115,000			
684571,000	1377117,000			
	Domaine borné + bâtiment en parpaings non tôle.	685111	1376544	Passe dans le domaine privé
		685221	137647	
GK13 à GK15 Komkaga	Barrage	686913	1375227	Le couloir est du côté du lac du barrage
		686599	1375544	

GK17 à GK19 Komkaga	Vaste domaine de la mission catholique de Komkaga	687348,000 687450,000	1374276,000 1374057,000	Passe dans le domaine de la mission catholique
GK19 à GK21 Komkaga	Marché de Komkaga + domaine de l'école	687611,000	1373898,000	Plusieurs boutiques sont surplombées
GK33 à GK36 Koala	Vaste domaine prive	689413,000 689490,000 689518,000	1371643,000 1371350,000 1371288,000	Passe dans le domaine privé

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

5.2. Couloir optimisé

Le couloir optimisé retenu pour la construction de la ligne électrique Kouidi- Komkaga - Koala reste en bordure de la route rurale 33 (RR33) et a été défini en tenant compte des contraintes techniques et sociales visibles. En effet, il est le fruit d'une participation des communautés locales (CVD, des autorités locales), de la SONABEL et de la mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique. Le travail d'optimisation du couloir a été ponctué par des échanges constructifs entre les différents acteurs afin de déterminer un tracé qui satisfasse tous les acteurs et ce couloir optimisé est le tracé final retenu pour ce sous-projet. Il faut noter qu'en dehors des arbres et arbustes que l'on rencontre dans le couloir, on compte deux (02) maisons, quelques champs et de terrains délimités dans le couloir ; aucun site d'importance socioculturelle n'a été identifié. Les coordonnées GPS du couloir optimisé sont dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Coordonnées GPS de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala optimisée

NOM WPT	UTM 30P		Distance (m)	Cumul (m)
	X	Y		
GK01	683858	1377874		
GK02	683898	1377816	70	70
GK03	683977	1377716	128	198
GK04	684107	1377610	168	365
GK05	684224	1377471	182	547
GK06	684283	1377352	133	680
NOM WPT	UTM 30P		Distance (m)	Cumul (m)
	X	Y		
GK07	684661	1377011	509	1189
GK08	684985	1376640	493	1682
GK09	685021	1376604	50	1732
GK10	685106	1376546	104	1836
GK11	685236	1376455	158	1994
GK12	685330	1376418	101	2095
GK13	685901	1376206	609	2704
GK14	685950	1376144	79	2784
GK15	686112	1375886	305	3088
GK16	686418	1375714	351	3439
GK17	686579	1375509	261	3700

GK18	686431	1375663	214	3913
GK19	687081	1374911	994	4907
GK20	687128	1374882	55	4963
GK21	687197	1374758	142	5105
GK22	687300	1374432	342	5446
GK23	687265	1374349	90	5537
GK24	687251	1374181	169	5706
GK25	687246	1374128	53	5759
GK26	687338	1373990	166	5925
GK27	687404	1373900	112	6036
GK28	687478	1373834	98	6135
GK29	687612	1373789	142	6277
GK30	687769	1373751	161	6437
GK31	687866	1373683	119	6556
GK32	688049	1373450	296	6853
GK33	688049	1373397	53	6906
GK34	688280	1373186	312	7218
GK35	688574	1372852	446	7664
GK36	688692	1372666	220	7883
GK37	688826	1372524	195	8079
GK38	688901	1372325	213	8291
GK39	689062	1372155	235	8526
GK40	689301	1371948	316	8841
GK41	689420	1371745	235	9077
GK42	689417	1371643	102	9179
GK43	689421	1371510	133	9312
GK44	689525	1371288	245	9557
GK45	689604	1371067	235	9792
GK46	689723	1370772	318	10110
GK47	689891	1370359	446	10556
NOM WPT	UTM 30P		Distance (m)	Cumul (m)
	X	Y		
GK48	689954	1370211	161	10717
GK49	690287	1369774	550	11266
GK50	690396	1369358	430	11696
GK51	690568	1368977	418	12114
GK52	690522	1369083	115	12229
GK53	690660	1368549	552	12781
GK54	690705	1368524	52	12832
GK55	690721	1368433	92	12924
GK56	690713	1368171	262	13187

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

Chapitre VI : Cadre juridique et réglementaire de la réinstallation

6.1. Cadre juridique et réglementaire

Le Burkina Faso dispose d'une série de lois et décrets liés aux droits de propriété et à l'expropriation de la terre. Les textes encadrant la réinstallation involontaire au Burkina-Faso sont de deux (02) ordres :

6.1.1. Cadre juridique national

- **La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991** (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure* ».

- **La Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso**

Cette loi régit à travers certains de ses articles la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, domaine foncier des collectivités territoriales, Le patrimoine foncier des particuliers.

Elle pose les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 300 à 312. Selon l'Article 300 de la loi portant RAF, l'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs de ces droits, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire reconnu d'utilité publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes :

- la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ;
- l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité.

- **La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural**

Selon les dispositions de cette loi, les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;

- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso**

Le Code de l'environnement dispose en son article 25 que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact environnemental et social (EIES) ou d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) ».

- **Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso**

Le code forestier fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code fait des forêts, de la faune et des ressources halieutiques des patrimoines à part entière ; et il fait de leur préservation un devoir pour tous. Il institue un fond forestier visant à préserver les ressources. Il définit les différents domaines forestiers et traite de la classification des forêts et fixe leur régime d'exploitation et de gestion. Il aborde la protection des espèces et traite de l'introduction des espèces exotiques ainsi que des pénalités. Il favorise la protection forestière, faunique et halieutique.

L'article 48 stipule que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement. Enfin, l'article 49 stipule que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Le Projet prendra en compte les dispositions du code forestier dans son plan de prévention et de gestion des impacts environnementaux.

- **Loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.**

Adoptée par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD), cette loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités territoriales (provinces et communes urbaines/rurales) ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village).

Par ailleurs, la loi en définissant le statut et les compétences des communautés urbaines précise en son article 89, dispose que la commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences en matière d'assainissement, de lutte contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances ; d'enlèvement et élimination finale des déchets ménagers et de délivrance d'autorisation préalable de coupe de bois à l'intérieur du territoire communal.

Ainsi, les communes deviennent de fait les principaux acteurs des services de bases dans leurs circonscriptions respectives, d'où la nécessité d'impliquer les responsables communaux à toutes les étapes dans les mesures de réinstallation.

- **Loi N° 053 -2012/AN du 17 décembre 2012 portant règlementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso**

Cette loi a pour objectif d'assurer un approvisionnement efficace, suffisant et pérenne du Burkina Faso en énergie électrique ; afin de promouvoir un développement socio-économique durable du pays. Elle s'applique aux activités de production, de transport, de distribution, d'exploitation, d'importation, d'exportation et de vente de l'électricité, réalisées par toute personne physique ou morale sur le territoire national. Il précise les obligations de service public en matière notamment de fourniture de services de base aux usagers, de sécurité de l'approvisionnement, de protection des consommateurs, de respect de l'environnement, etc. Il spécifie en outre les acteurs du sous-secteur et la tarification de l'électricité.

LE DECRET N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisation et le plan type d'un PAR au Burkina Faso.

6.1.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale

La PO/BP 4.12 relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire et occasionner des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour les restaurer à leur niveau antérieur au déplacement.

L'information et la participation de la communauté à l'élaboration du PAR sont exigées par la PO/BP 4.12. Elles doivent être menées avec considération particulière pour les groupes les plus vulnérables au sein des PAP. Cette exigence est dictée par le besoin de faire participer l'ensemble des parties prenantes principalement les PAP et les groupes vulnérables dans l'exécution des projets. La PO/BP 4.12 de la Banque mondiale s'applique à tout projet

pouvant entraîner la perte de biens, la dégradation des moyens d'existence, ou la relocalisation physique d'une personne, d'un ménage ou d'une communauté. Cette politique exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des collectivités locales avant le démarrage des travaux d'infrastructures, conformément aux dispositions de l'article 15 de la constitution et l'article 226 de la RAF.

La méthode de calcul de cette indemnisation selon les dispositions de la PO/BP 4.12 est celle du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. La PO/BP 4.12 exige de maintenir les niveaux de vie des PAP ou au mieux de les améliorer aux niveaux d'avant projet. Le principe fondamental est de garantir que les PAP soient assistés aussi pleinement que possible pour maintenir et améliorer leurs niveaux de vie.

6.1.3. Comparaison entre les dispositions nationales et la PO/BP.4.12

En faisant une comparaison avec la législation nationale, il ressort que la principale différence entre la législation nationale et la politique de la Banque en matière de déplacement involontaire se situe dans la définition des critères d'éligibilité et des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation. Selon la législation burkinabé, seules les personnes ayant des droits légaux sur les terres occupées sont éligibles à des compensations même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte. Selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus.

La seconde différence entre la pratique nationale et la politique de la Banque mondiale repose sur la définition des préjudices subis. Selon la législation burkinabé, l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. Or, la P.O. 4.12 de la Banque mondiale s'étend aux dommages indirects; elle exige une compensation qui couvre l'assistance requise par les PAP, afin qu'elles retrouvent tout au moins le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

Enfin, il existe d'autres différences entre les deux (02) réglementations. La PO/BP. 4.12 exige une consultation des personnes affectées par le projet tant au moment de sa planification que lors de sa mise en œuvre. En outre, la PO/BP 4.12 insiste sur la nécessité de fournir un appui spécifique aux PAP dites vulnérables lors du déplacement des populations en raison des risques d'une augmentation de leur vulnérabilité.

Le tableau suivant fait la comparaison entre les dispositions de la législation nationale sur la gestion du foncier et l'expropriation et celle de la PO/BP 4.12. Relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale.

Tableau 11 : Etat comparatif du cadre réglementaire national et de la Politique Opérationnelle (PO/BP) 4.12

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement	Conformité	Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation.	Appliquer la législation nationale
	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté.	Conformité	Pour la législation nationale, il faut indemniser en tenant compte de l'état de la valeur actuelle alors que la banque propose une compensation au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12
Occupants illégaux des sites non aménagés (terres urbaines et suburbaines)	Occupation à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration. Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation.	Compensation et réinstallation	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux, et ils peuvent bénéficier d'aucune forme de compensation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Occupants illégaux des Servitudes	Déguerpissement sans recasement et sans Indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Occupants légaux des Servitudes	Il s'agit des occupants ayant un permis d'occuper. Libération des servitudes sans recasement et sans indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de recasement, ni de compensation pour les occupants légaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non Prévue	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la Réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas une assistance à la réinstallation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique n'est prévue par la loi	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les groupes vulnérables.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Genre	Non prévu par la législation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur le genre.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	Date butoir de recensement des PAP	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions sur la date butoir	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF.	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation nature plutôt qu'en espèce. Il doit pouvoir décider librement.	Conformité	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12
Propriétaires coutumiers	Non prévu par la législation.	Subit le même traitement que les propriétaires terriens.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur les propriétaires coutumiers.	Appliquer la politique de la Banque mondiale

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural).	Résolution de plainte au niveau local recommandée; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	Conformité	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voix extrajudiciaire.	Appliquer les dispositions nationales
Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes comodo incomodo et les enquêtes publiques	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.	Conformité	Après la réalisation du PAR, l'enquête comodo incomodo pour parer aux cas lignieux et l'enquête publique est réalisée pour s'assurer que le projet est en phase avec les attentes de la population. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAPs.	Conformité	Etablir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12

Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable.	Juste et préalable	Conformité	Accord de principe, mais la notion de « juste indemnisation » dans la législation du Burkina mérite clarification.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur la réhabilitation économique.	Appliquer la politique de la Banque mondiale.
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par la PO 4.12	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositifs de suivi et évaluation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale.

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

6.2. Capacités institutionnelles de mise en œuvre du PAR

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à trois (03) niveaux : national, communal et village.

- **Au niveau national** : Conformément à l'article 33 de la RAF «Le Ministère chargé des domaines assure la gestion du domaine foncier national». Il s'agit du Ministère de l'Economie et des Finances à travers les services des domaines. Outre le ministère en charge du domaine, en référence à la loi n° 034, il est institué une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale. Elle réunit l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence.
- **Au niveau communal** : le *Service Foncier Rural (SFR)* au niveau de chaque commune rurale. Ce service est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation communale) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes les questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.
- **Au niveau village** : Une *commission foncière villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières et traditionnelles villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

En plus de ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et à la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **Les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités. Ils sont également chargés d'assister les régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

- **L'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions fixées par la loi.
- **Le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

En référence à la loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, c'est ce dispositif institutionnel qui devrait régir la gestion des terres et l'expropriation. La présente mission a cependant fait le constat que ces structures, principalement les commissions foncières villageoises ne sont pas encore mises en place dans l'ensemble des localités concernées par la mise en œuvre du projet, et il n'est pas évident que cela soit effectif avant le démarrage du projet. Aussi il est clairement ressorti que les acteurs impliqués ne disposent pas d'expériences avérées en matière de mise en œuvre du processus de réinstallation. Par conséquent le Projet de construction de la ligne électrique de Kouidi-Komkaga-koala a proposé un dispositif institutionnel de mise en œuvre du présent PAR qui implique les parties prenantes au niveau national, regional, communal et communautaire.

Tableau 12 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR

Niveau	Acteurs	Responsabilités
National	UCP/SONABEL	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Accompagner l'opérateur pour le suivi technique et la mise en œuvre du PAR ; ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel ; ☞ Mobiliser le budget d'indemnisations et gérer administrativement les compensations ; ☞ Coordination des activités du PAR ; ☞ Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; ☞ Mise en œuvre de la campagne IEC.
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Gestion technique de la mise en œuvre du PAR ; ☞ Assistance au règlement des litiges ; ☞ Organisation des rencontres ; ☞ Conception des agendas ; ☞ Organisation des parties prenantes ;

Communal	Le Comité Consultatif de la Réinstallation (CCR) comprend : 1 représentant de chaque service technique, 2 représentants des PAP et les représentants de la commune de Saaba. Il est présidé par le maire de Saaba et se réunit une fois par mois. Le CCR est informé de tous les conflits relativement simples dont la cause est le non respect par le projet de ses engagements vis-à-vis d'une personne réinstallée.	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; ☞ Enregistrement des plaintes et des litiges ; ☞ Campagne IEC.
Village	Le Comité Villageois de la Réinstallation (comprend : CVD, Conseiller, Chef de village, Chef de terres, Autorités religieuses, représentants des communautés affectées	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; ☞ Enregistrement des plaintes et des litiges ; ☞ Campagne IEC.

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

Les actions d'information/sensibilisation et de formation sont prévues sur les principes et procédures en matière de réinstallation involontaire, les voies de recours en cas d'insatisfaction ou de réclamation, l'application des mesures de compensation prévues y compris l'identification et la prise en compte des personnes vulnérables, le suivi-évaluation du processus de réinstallation, etc. Egalement le PAR sera largement mis à la disposition du public dans des lieux accessibles au niveau national, régional, communal et dans chaque localité traversée et des messages de consultation diffusés. Un plan de communication sera élaboré et exécuté pour permettre aux PAP de mieux s'impregner des mesures convenues dans ce PAR.

Les comités mis en place seront dotés de moyens (formations et logistiques) pour mener à bien les responsabilités qui leur sont confiées.

Tableau 13 : Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR

Acteurs cibles/bénéficiaires	Rubrique / Thématiques
Comités villageois, communaux (mise en œuvre du PAR)	Formation sur la mise en œuvre du PAR : Présentation des grandes lignes du PAR et des comités Rôle des différents acteurs, Outils de suivi et de contrôle ; Gestion des plaintes, Programme des paiements Outils d'enregistrement des plaintes Outils de rapport des réunions Modalité de fonctionnement.

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

Chapitre VII : Eligibilité et date butoir

Ce chapitre définit les conditions sous lesquelles les PAP sont éligibles aux compensations et autres mesures convenues dans le présent plan de réinstallation.

7.1. Critères d'éligibilité

Dans le cadre du présent PAR, nous entendons par personne affectée, toute personne, ménage ou communauté dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés du fait de la réalisation du sous -projet de construction de la ligne Kouidi-Komkaga-Koala par (i) un déplacement involontaire ou une perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Conformément aux dispositions de la PO/BP 4.12, sont éligibles aux compensations, les catégories de personnes suivantes :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

L'éligibilité des personnes affectées dans le cadre du présent plan de réinstallation s'appuie sur le cadre juridique national de réinstallation, les dispositions de l' OP/BP 4.12 et des résultats des consultations menées sur le terrain avec les populations lors des différentes phases de préparation du Projet. Elle tient également compte des pratiques et expériences de la SONABEL en la matière notamment en ce qui concerne l'optimisation du tracé pour minimiser autant que possible les biens affectés.

Les principaux critères d'éligibilité convenues pour l'indemnisation des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR sont :

- les personnes résidant physiquement ou non dans les limites du corridor de la ligne électrique et y possédant des investissements physiques (bâtiment et infrastructures connexes) régulièrement recensées ;
- les propriétaires (représentants connus) subissant des pertes des arbres également recensés.

Les personnes possédant des investissements, au nombre de deux (02) ont droit à une compensation pour la perte de terres, des maisons et des structures connexes concernées ; quant aux pertes des arbres du fait du projet, les arbres individuels seront compensés et ceux appartenant à la nature seront pris en compte par les dispositions d'exécution du PGES (les reboisements compensatoire).

7.2. Date limite d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des personnes installées dans l'emprise de la ligne électrique s'est effectué du 05 au 11 mars 2018. Ainsi, la date limite d'éligibilité pour le recensement a été fixée au 11 mars 2018. Un communiqué de la Mairie (*cf. annexe 6*) a été diffusé à la radio SAVANE FM avec laquelle la mairie a une convention (*cf annexe 7*). Le communiqué a été diffusé tous les matins, les midis et les soirs du 5 au 11 mars 2018. De même, les CVD ont été utilisés comme relais de l'information auprès des populations.

Lors des consultations des parties prenantes, il a été porté à la connaissance des populations locales que les personnes qui s'installeront après le 11 mars 2018 dans l'emprise ne pourront aucunement prétendre à des compensations dans le cadre du présent PAR. De même, tout investissement additionnel dans les zones d'exécution du projet ou sur les biens affectés recensés après la date limite n'est pas éligible à aucune compensation dans le cadre de ce PAR.

Chapitre VIII : Evaluation et compensation des pertes de biens

8.1. Mode d'évaluation des compensations

Conformément à l'OP/BP 4.12, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. En l'absence de barème national d'indemnisation pris en conseil de ministres avec les décrets d'applications qui le sacralisent, les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de déterminations des coûts de réinstallations utilisées dans le cadre de la présente étude seront celles de la SONABEL². Dans tous les cas, la concertation, la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations.

² Ces barèmes ont été utilisés par la SONABEL dans le cadre du projet d'interconnexion Bolgatanga- Ouagadougou ; pour les maisons d'habitations et les structures connexes (hangards, mur, fosse fumière...), ces barèmes sont mis à jour (taux d'inflation de l'année) pour correspondre au coût de remplacement intégral du bien concerné

Tableau 14 : Matrice des droits de compensation des pertes subies

	Impact	Eligibilité	Compensation	Groupes vulnérables
TERRE	Perte de propriété privée	Propriétaire de document officiel (titre formels)	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Toutefois, les PAP devront avoir la liberté de choisir, de recevoir leur compensation en nature ou en espèce.	Prise en compte des groupes vulnérables avec un traitement spécifique.
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnue coutumièrement.	Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR. Fourniture d'une parcelle de remplacement potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue. Toutefois, les PAP devront avoir la liberté de choisir de recevoir leur compensation en nature ou en espèce.	
	Perte de terrain occupé irrégulièrement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement.	Compensation en espèces des récoltes impactées.	
	Perte de terrain loué	Locataire	Pas de compensation en espèces liée à la terre. Evaluation et compensation des actifs perdus et du préjudice financier du fait de l'interruption des activités/ manque à gagner causé par les travaux.	
CULTURE	Cultures annuelles	Propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local et appui pour la mise en valeur des terres après les travaux. La construction des lignes dans le cadre du projet sera organisée de manière à ne pas empêcher ou détruire les cultures en mettant à profit la longue saison sèche.	
	Cultures pérennes et fruitières	Propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production et le coût de plantation des cultures fruitières. La construction des lignes dans le cadre de ce projet sera organisée de manière à ne pas empêcher ou détruire les cultures en mettant à profit la longue saison sèche.	

BATIMENTS	Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des structures précaires à établir par les PAR (qui peut être un appui au déplacement ou la reconstruction des ouvrages perdus qui seront dans les domaines privés).	Prise en compte des groupes vulnérables avec un traitement spécifique.
	Structures permanentes	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment et du terrain perdu éventuellement si c'est dans un domaine privé.	
ACTIVITES	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu ou pour le dérangement causé par le projet à ceux qui perdront de façon définitive ou temporaire pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PAR.	
	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage	
	Locataire	Locataire de boutiques et hangars	Indemnisation forfaitaire de la perte de revenu ou pour le dérangement causé par le projet à ceux qui perdront de façon définitive ou temporaire pendant la période de réinstallation. Obligation de donner un préavis à ses locataires d'un mois.	

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

8.2. Evaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres

8.2.1. Problématique des pertes d'arbres fruitiers et à usages multiples

Le projet de construction de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala entrainera la perte de deux (02) catégories d'arbres :

- les arbres fruitiers ;
- les arbres à usages multiples dans les champs.

La perte de ces arbres englobe non seulement celle des pieds d'arbres, mais également la perte de biens culturels, de sources de revenus issus de la vente des fruits, des feuilles, du bois, etc. La perte d'un arbre donne lieu à une compensation à la personne affectée. Les arbres non plantés recensés en dehors des plantations et des champs, ont été considérés comme relevant du Domaine Foncier National (DFN), par conséquent à capitaliser dans le PGES chantier de l'entreprise pour des reboisements compensatoires. Le projet de ligne électrique ne touche aucun arbre sacré grâce à l'optimisation du tracé.

8.2.2. Méthodologie d'évaluation des pertes en arbres

L'évaluation des pertes en arbres a été menée par une équipe de forestiers à travers la démarche suivante :

- une mission de reconnaissance et d'identification des tracés et de confirmation des emprises ;
- l'élaboration de fiche d'inventaire devant renseigner le nom de l'espèce, la circonférence (égale ou supérieure à 15 cm) au niveau de référence de 1,30 m au dessus du sol et la hauteur de la portion de fût exploitable comme bois de service ou comme bois d'œuvre et l'état de santé de l'arbre ;
- l'information et l'invitation des populations à participer à l'inventaire des arbres dans les plantations diverses, et dans les champs ;
- l'inventaire systématique de toutes les espèces végétales situées dans l'emprise de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala.

Tableau 15 : Nombre d'arbres privés impactés par commune

Arbres	Communes			Total (pieds)
	Kouidi	Komkaga	Koala	
Arbres privés	336	554	35	955

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

8.2.3. Principes et barème de compensation pour les pertes d'arbres privés

L'évaluation de la compensation des arbres privés de l'emprise des travaux a été faite sur une base forfaitaire par arbre et en fonction de l'espèce. Le barème utilisé par la SONABEL sur le projet d'interconnexion 225 kV, Bolgatanga – Ouagadougou a été retenu.

Tableau 16 : Grille d'évaluation de la SONABEL des arbres dans les champs et les plantations

DESIGNATION	COÛT PAR PIED (FCFA)
Espèces protégées (karité, baobab, néré..)	10 000
Espèces non protégées (y compris le neem)	3 000
Azadirachta indica (jeune plant)	1 500
Eucalyptus	4 000
Arbres fruitiers sauvages (Ximenia etc.)	5 000

Fruitiers plantés en pleine production (papayer, goyavier, oranger, citronnier etc.)	10 000
Anacardier en pleine production	25 000
Anacardier (jeune plant)	7 500
Fruitiers plantés (jeunes plants)	2 500
Manguier en pleine production	50 000
Manguier (Jeunes plants)	15 000

Source : Barème de la SONABEL, mars 2018

Le tableau suivant donne le coût des compensations relatives aux pertes d'arbres privés dans chaque village :

Tableau 17 : Coût des compensations des pertes d'arbres privés par village

N°	LOCALITES	PROPRIETAIRES	ESPECES	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Kouidi	KOPAP1	<i>Azadirachta indica</i>	3	3 000	9 000
2	Kouidi	KOPAP2	<i>Azadirachta indica</i>	1	3 000	3 000
3	Kouidi	KOPAP3	<i>Azadirachta indica</i>	2	3 000	6 000
			<i>Disopyros mespiliformis</i>	1	5 000	5 000
			<i>Acaca sp</i>	1	3 000	3 000
4	Kouidi	KOPAP4	<i>Azadirachta indica</i>	2	3 000	6 000
			<i>Adansonia digitata</i>	1	10 000	10 000
5	Kouidi	KOPAP5	<i>Anogeissus erinaseus</i>	1	10 000	10 000
6	Kouidi	KOPAP6	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	17	4 000	68 000
			<i>Acaca sp</i>	34	3 000	102 000
			<i>Vitellaria paradoxa</i>	10	10 000	100 000
			<i>Pilisotigma reticulata</i>	5	3 000	15 000
			<i>Lannea microcarpa</i>	2	5 000	10 000
			<i>Lannea acida</i>	4	3 000	12 000
			<i>Sclerocaria birrea</i>	7	5 000	35 000
7	Kouidi	KOPAP7	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	251	4 000	1 004 000
			<i>Vitellaria paradoxa</i>	1	10 000	10 000
8	Kouidi	KOPAP8	<i>Azadirachta indica</i>	4	3 000	12 000
9	Kouidi	KOPAP9	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	13	4 000	52 000
Sous-total 1/ Kouidi =				366		1 502 000
10	Komkaga	KGAPAP1	<i>Acacia sp</i>	117	3 000	351 000
			<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	269	4 000	1 076 000
			<i>Vitellaria paradoxa</i>	2	10 000	20 000
			<i>Bombax costatum</i>	1	10 000	10 000
			<i>Sclerocaria birrea</i>	2	5 000	10 000
			<i>Jatropha curcas</i>	4	1 000	4 000

			<i>Anogeissus erinensis</i>	1	10 000	10 000
11	Komkaga	KGAPAP2	<i>Balanites aegyptiaca</i>	3	5 000	15 000
			<i>Combretum sp</i>	1	3 000	3 000
12	Komkaga	KGAPAP3	<i>Piliostigma reticulata</i>	1	3 000	3 000
			<i>Sclerocaria birrea</i>	1	3 000	3 000
			<i>Combretum sp</i>	1	3 000	3 000
13	Komkaga	KGAPAP4	<i>Ziziphus mauritiana</i>	1	5 000	5 000
			<i>Sclerocaria birrea</i>	1	5 000	5 000
			<i>Combretum sp</i>	1	3 000	3 000
			<i>Vitellaria paradoxa</i>	1	10 000	10 000
14	Komkaga	KGAPAP5	<i>Vitellaria paradoxa</i>	1	10 000	10 000
			<i>Cassia sieberiana</i>	1	3 000	3 000
15	Komkaga	KGAPAP6	<i>Vitellaria paradoxa</i>	1	10 000	10 000
			<i>Azadirachta indica</i>	1	3 000	3 000
16	Komkaga	KGAPAP7	<i>Fedherbia albida</i>	3	10 000	30 000
			<i>Sclerocaria birrea</i>	1	5 000	5 000
17	Komkaga	KGAPAP8	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	1	4 000	4 000
			<i>Azadirachta indica</i>	3	3 000	9 000
			<i>Combretum sp</i>	3	3 000	9 000
			<i>Lannea microcarpa</i>	1	5 000	5 000
18	Komkaga	KGAPAP9	<i>Diospyros mespiliformis</i>	1	5 000	5 000
19	Komkaga	KGAPAP10	<i>Azadirachta indica</i>	3	3 000	9 000
			<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	21	4 000	84 000
			<i>Diospyros mespiliformis</i>	1	5 000	5 000
			<i>Combretum sp</i>	3	3 000	9 000
20	Komkaga	KGAPAP11	<i>Azadirachta indica</i>	8	3 000	24 000
			<i>Combretum sp</i>	4	3 000	12 000
			<i>Diospyros mespiliformis</i>	3	5 000	15 000
21	Komkaga	KGAPAP12	<i>Azadirachta indica</i>	18	3 000	54 000
			<i>Vitellaria paradoxa</i>	2	10 000	20 000
22	Komkaga	KGAPAP13	<i>Lannea microcarpa</i>	1	5 000	5 000
			<i>Azadirachta indica</i>	7	3 000	21 000
23	Komkaga	KGAPAP14	<i>Azadirachta indica</i>	10	3 000	30 000
			<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	1	4 000	4 000
			<i>Diospyros mespiliformis</i>	2	5 000	10 000
			<i>Vitellaria paradoxa</i>	1	10 000	10 000
24	Komkaga	KGAPAP15	<i>Daniela olivera</i>	1	3 000	3 000
			<i>Bombax costatum</i>	1	10 000	10 000
			<i>Acacia sp</i>	3	3 000	9 000
			<i>Combretum sp</i>	4	3 000	12 000
			<i>Vitellaria paradoxa</i>	1	10 000	10 000

			<i>Gmelina arborea</i>	1	3 000	3 000
25	Komkaga	KGAPAP16	<i>Vitellaria paradoxa</i>	6	10 000	60 000
			<i>Anogeissus erinaceus</i>	4	10 000	40 000
			<i>Ziziphus mauritiana</i>	1	5 000	5 000
			<i>Sclerocaria birrea</i>	1	5 000	5 000
			<i>Acacia sp</i>	1	3 000	3 000
26	Komkaga	KGAPAP17	<i>Vitellaria paradoxa</i>	2	10 000	20 000
27	Komkaga	KGAPAP18	<i>Lannea microcarpa</i>	4	5 000	20 000
			<i>Diospyros mespiliformis</i>	1	5 000	5 000
			<i>Azadirachta indica</i>	2	3 000	6 000
			<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	1	4 000	4 000
			<i>Acacia sp</i>	1	3 000	3 000
			<i>Sclerocaria birrea</i>	1	5 000	5 000
28	Komkaga	KGAPAP19	<i>Sclerocaria birrea</i>	1	5 000	5 000
			<i>Mitragina inermis</i>	1	3 000	3 000
			<i>Tamarindus indica</i>	2	10 000	20 000
			<i>Lannea microcarpa</i>	2	5 000	10 000
			<i>Vitellaria paradoxa</i>	1	10 000	10 000
			<i>Diospyros mespiliformis</i>	2	5 000	10 000
Sous-total 2/ Komkaga =				554		2 217 000
29	Koala	KLAPAP1	<i>Vitellaria paradoxa</i>	4	10 000	40 000
			<i>Sclerocaria birrea</i>	1	5 000	5 000
30	Koala	KLAPAP2	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	4	4 000	16 000
			<i>Vitellaria paradoxa</i>	6	10 000	60 000
			<i>Sclerocaria birrea</i>	1	5 000	5 000
			<i>Acacia sp</i>	2	3 000	6 000
			<i>Diospyros mespiliformis</i>	7	5 000	35 000
			<i>Piliostigma reticulata</i>	2	3 000	6 000
31	Koala	KLAPAP3	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	2	4 000	8 000
			<i>Vitellaria paradoxa</i>	2	10 000	20 000
32	Koala	KLAPAP4	<i>Tamarindus indica</i>	1	10 000	10 000
33	Koala	KLAPAP5	<i>Vitellaria paradoxa</i>	1	10 000	10 000
34	Koala	KLAPAP6	<i>Ziziphus mauritiana</i>	1	5 000	5 000
			<i>Balanites aegyptiaca</i>	1	5 000	5 000
Sous-total 3 / koala =				35		231 000
Total Général (arbres privés)				955		3 950 000

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

Le montant total des indemnités relatives aux pertes d'arbres privés sur l'emprise des travaux s'élève à **Trois Millions neuf cent cinquante mille (3 950 000) F CFA** pour les 34 personnes affectées recensées.

8.3. Evaluation des indemnités pour les pertes d'habitations

8.3.1. Problématique des pertes d'habitation

Ces pertes concernent deux (02) maisons d'habitation à Kouidi dont l'une est construite en banco et l'autre en matériaux définitifs. La perte d'habitation entraîne in facto la perte de parcelle dans cette zone non lotie pour les deux (02) cas.

8.3.2. Méthodologie d'évaluation des pertes d'habitations

L'évaluation des pertes d'habitation a été faite sur la base du recensement systématique des infrastructures affectées dans l'emprise de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala. Le recensement a pris en compte les dimensions des maisons et la nature des matériaux de construction.

Tableau 18 : Nombre d'infrastructures connexes impactées par le projet

N°	Commune	PAP	Infrastructures	Nombre
1	Village de Kouidi	KOPAP10	Maison en banco de 10 tôles de 12 m ² , intérieur crépie en ciment extérieur en banco avec 1 porte et 1 fenêtre métallique Mur en banco de 4 m ² non crépi Mur en ciment de 5,4 m ² non crépi	1
2		KOPAP11	Maison en ciment de 10 tôles 12 m ² , non crépie avec 1 porte et 1 fenêtre métallique	1
TOTAL				02

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

NOTA : ces deux maisons ne sont pas habitées ; elles ont été construites à titre de réservation en attente du lotissement.

8.3.3. Principes et barème de compensation des infrastructures à usage d'habitation

Toutes les maisons d'habitations impactées sont compensées conformément au principe du coût de remplacement intégral au coût local du marché courant. Ainsi, la compensation a été calculée sur la base de la reconstruction de la maison perdue et la contrevalet en espèce sera versée à la personne recensée.

Pour l'évaluation des maisons, le barème de la SONABEL actualisé suivant les prix des matériaux sur le marché en mars 2018 a été accepté lors des consultations avec les PAP du village concerné assortie d'un PV.

En plus de la compensation de la maison d'habitation, une somme forfaitaire de trois cent mille (300.000) F CFA négociée de commun accord avec le projet et les PAP sera octroyée à chaque PAP ayant perdu une maison, pour acquisition d'une nouvelle parcelle d'environ 200 m² en zone non lotie³.

³ Si un hectare coûte 1500 000f dans cette zone, avec 300 000 F, la PAP pourra avoir un terrain de 200 m²

Tableau 19 : Barème de reconstruction à neuf des infrastructures bâties

TYPE	COÛT PAR M ² OU ML OU UNITE	OBS
VILLA EN DUR (ou matériaux définitifs)	260,000	Évalué au M ²
SALLE OU MAGASIN EN DUR (ou matériaux définitifs)	80,000	Évalué au M ²
MAISON EN DUR NON CREPIE	50 000	Évalué au M ²
MUR EN DUR NON CREPI	25,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN DUR CREPI	30,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN DUR CREPI	10 000	Évalué en M ²
MUR EN BANCO NON CREPI	7,500	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO CREPI	10,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MAISON EN BANCO TOLEE ET CREPIE EN BANCO	20,000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE, CREPIE INTERIEUR BANCO ET EXTERIEUR CIMENT	27 500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE PARTIELLEMENT CREPIE	17,500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE NON CREPIE	15,000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME CREPIE	12,500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME NON CREPIE	10,000	Évalué au M ²
TERASSE CIMENTEE	10000	Évalué au M ²
LATRINE VIP 1 FOSSE	975000	Évalué à l'unité indépendante
TOILETTE TRADITIONNELLE (WC + douche)	350000	Évalué à l'unité indépendante
GRENIER	20000	forfait
POULLAIER SIMPLE EN BANCO	30000	Variable au M ² selon la finition
PARCELLE BORNEE	16000	Évalué au M ²
PARCELLE DE MARCHÉ BORNEE	30000	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE NON BORNEE	200	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE BORNEE	600	Évalué au M ²
HANGAR EN PAILLE	10000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer
HANGAR EN TOLE	15000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer

Source : SONABEL, mars 2018

Le mode de détermination des coûts de compensation des pertes relatives aux habitations et structures connexes ainsi que les parcelles non loties des PAP est illustré dans le tableau suivant.

Tableau 20 : Coût des compensations des pertes d'habitation et structures connexes

N°	Localité	Propriétaire	Coordonnées – Relevé GPS		CARACTERISTIQUES	Qté	PRIX	
			X	Y			UNITAIRE	TOTAL
1	Kouidi	KOPAP10	683895	1877812	Maison en banco de 10 tôles 12 m ² , intérieur crépie en ciment, le sol cimenté et extérieur en banco avec 1 porte et 1 fenêtre métallique	12	27 500	795 000
					Mur en banco de 4 m non crépi	4	7 500	
					Mur en ciment de 27, m non crépi	13,5	10 000	
					Compensation de la parcelle (non lotie)	forf	300 000	
2		KOPAP11	683887	1887829	Maison en ciment de 10 tôles 12 m ² , non crépie avec 1 porte et 1 fenêtre métallique	12	50 000	900 000
					Compensation du terrain perdu	forf	300 000	
Total =		1 695 000						

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

Ainsi, le coût de compensation des habitations s'élève à **neuf cent trente mille (930 000) F CFA**, celui des infrastructures recensées en tant qu'infrastructures connexes s'élève à **cent soixante cinq mille (165 000) F CFA** et la compensation de deux (02) parcelles (non lotie) est de **six cent mille (600 000) F CFA** en raison de **trois cent mille (300 000) F CFA** par PAP soit un total de un **million six cent quatre vingt quinze mille (1 695 000) F CFA**.

Chapitre IX : Mise en œuvre du PAR

Les mesures de réinstallation dans le cadre de la construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala en plus de l'indemnisation des pertes indiquées, incluent les mesures d'assistance pour l'identification d'un emplacement où les PAP peuvent se réinstaller. Le processus de mise en œuvre du présent PAR va suivre les étapes suivantes :

9.1. Information des PAP

Avant la mise en œuvre effective du PAR, une rencontre impliquant l'ensemble des parties prenantes dont les autorités locales et les représentants des PAP sera tenue. Cette étape sera suivie de rencontres d'informations avec les PAP pour communiquer les informations relatives à leur participation à la mise en œuvre du PAR, aux modalités de versement des compensations, aux procédures de recours et règlement des litiges, au calendrier de mise en œuvre, aux modalités de suivi de la réinstallation.

Les comités locaux de mise en œuvre seront également mis en place et rendus fonctionnels pour la mise en œuvre et suivi des opérations de compensations, d'enregistrement et de traitement des plaintes et réclamations.

Les informations relatives aux opérations seront largement diffusées et les dispositions convenues dans le PAR rendues accessibles aux PAP à travers des affichages, des communiqués et des campagnes d'informations.

9.2. Préparation de dossiers individuels

Sur la base des résultats du recensement, des principes, des barèmes de compensation retenus et des fiches individuelles de compensation ou accords de compensation conclus avec les PAP durant la présente mission, des dossiers individuels de mise en œuvre des mesures convenues seront préparés pour chaque personne affectée. Le dossier comportera les informations de base suivantes :

- le code attribué à la personne recensée, son identité, le numéro de la pièce d'identité, son village d'origine ;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- la quittance/engagement de libérer l'emprise signée par la personne affectée ;
- les copies des actes de paiement (documents, images/photos-video, etc.).

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les négociations avec les PAP sur les montants des compensations ont déjà été faites, et les accords ont été signés. Chaque PAP a reçu pour archive sa fiche individuelle de compensation et celle de l'accord de négociation d'indemnisation (*annexe 8*). La SONABEL en a gardé le double de chaque fiche pour la suite du processus d'indemnisations. Pour matérialiser ces accords de négociation, chaque PAP a été prise en photo en possession de ces fiches.

9.3. Paiement des compensations

Une équipe de l'UCP procèdera au versement des compensations avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.). En cas de décès du propriétaire du bien, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisés selon l'entente établie ; une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers

individuels et tout doit être bien archivé au niveau de l'UCP/SONABEL. Un rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré et partagé avec la Banque mondiale.

9.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR

Étant donné le faible niveau d'alphabétisation des personnes recensées, une ONG locale disposant de compétence sur la médiation sociale pourra être recrutée (en cas de besoin) pour assister les PAP lors du paiement des compensations, en plus du président CVD ; ainsi, ces dernières pourront bénéficier de leur appui pour la traduction, le remplissage et la signature des documents qui leur seront remis.

En outre, la priorité sera accordée lors des paiements, aux personnes âgées et autres groupes vulnérables. Pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules. Les personnes ayant des difficultés à se mouvoir pourront bénéficier de facilitation pour un paiement à domicile par l'équipe chargée des paiements.

Par ailleurs, dans le souci de sécuriser les paiements, les structures de micro-finance telle que la Caisse populaire, seront mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisées sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les conseillers de cette structure.

Chapitre X : Sélection des sites de réinstallation

Les travaux de construction de la ligne d'électrification Kouidi-Komkaga-Koala n'occasionneront pas de perte de champ et cultures et ils seront organisés de manière à ne pas empêcher ou détruire les cultures en mettant à profit la longue saison sèche. Aussi les propriétaires des deux (02) maisons impactés pourront se réinstaller dans l'environnement immédiat en dehors du tracé de la ligne électrique. En effet, une compensation forfaitaire pour la perte de parcelle en zone non lotie est fournie à hauteur de trois cent mille (300 000) F CFA pour chacune des deux (02) PAP. Elles peuvent se réinstaller à proximité de leur terrain ou non loin toujours dans le même environnement social en achetant une parcelle de leur choix.

Pour ce faire, il n'y aura aucun problème d'intégration (les deux maisons concernées ne sont pas habitées actuellement) dans le cadre des travaux de construction de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala. Par ailleurs, les populations riveraines adhèrent entièrement au projet et se disent prêtes à collaborer en faveur de sa mise en œuvre et de sa réussite.

Au regard de ces constats, et compte tenu d'une part, de la faiblesse des superficies impactées par exploitant, qui ne compromet pas la viabilité des exploitations, et d'autre part, du fait que les deux (02) maisons impactées peuvent être reconstruites en dehors du couloir du tracé, le présent PAR ne prévoit pas de site de réinstallation.

Chapitre XI : Consultation et participation des parties prenantes

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est une des exigences centrales de la PO/BP 4.12. Ainsi, ce chapitre présente la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes principalement les PAP et la synthèse des différentes consultations réalisées durant la mission de préparation du présent PAR.

11.1. Stratégie de consultation et de participation

La participation communautaire a concerné les populations des trois (03) villages que sont Kouidi, Komkaga et Koala. Après la réunion de cadrage avec la SONABEL le 22 février 2018, elle a adressé une lettre d'information en date du 27 février 2018 à Monsieur le Gouverneur de la région du Kadiogo, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est sur le déroulement des activités du projet d'interconnexion électrique 330 Kv Dorsale Nord tout en sollicitant leur appui à travers toute instruction qu'ils leur plaira de donner aux autorités provinciales, départementales et communales concernées pour les prestations des consultants chargés des études de sauvegardes environnementales et sociales (*annexe 2*). La SONABEL a organisé une rencontre d'information avec le consultant à la mairie de Saaba le 27 février 2018 pour une prise de contact avec les autorités communales ; le tracé de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala a été également présenté au consultant.

Le maire de la commune de Saaba a initié un communiqué le 05 mars 2018 pour porter à la connaissance du grand public que la date butoir des opérations de recensement des biens affectés est fixée pour 11 mars 2018 (*annexe 6*). Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises marquées à la peinture jaune sur le terrain par les agents recenseurs, a été priée de les faire recenser ; par ailleurs le communiqué a rappelé à la population que toute nouvelle occupation des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera plus enregistrée au titre des biens affectés par le projet en cours.

Toutes ces démarches (SONABEL et mairie) ont permis au consultant d'établir le contact avec les élus locaux et les autorités coutumières de la localité concernée et de recueillir leurs principales préoccupations face au projet. Aussi, les Présidents CVD des trois (03) villages du projet ont été rencontrés de même que les populations touchées par le projet. Au total, la mission d'information a connu la participation des parties prenantes du projet, y compris les autorités communales, les présidents CVD, les autorités coutumières, d'autres personnes-ressources et les personnes affectées. L'opportunité a été donnée aux personnes ayant des biens situés dans l'emprise, à travers les séances de consultation, de donner leurs avis et préoccupations par rapport à la mise en œuvre du projet de construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala et également de faire des suggestions pour une exécution efficiente. Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

11.2. Résultats des consultations publiques

Les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion au projet de construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, qui selon elles, va améliorer considérablement leur niveau de vie et contribuer au développement socio-économique des villages. Elles affirment qu'elles attendaient depuis longtemps la mise en œuvre de ce projet. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 21: Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<p>Information sur le projet ; Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet.</p>	<p>Bonne appréciation du projet Barème de dédommagements négocié par la SONABEL avec PV de négociation Terre gérée par le chef de terre ; accès à la terre par héritage, attribution, vente, prêt ; Pas de site sacré dans la zone; Projet pouvant entraîner le développement économique et social de la localité ; Projet pouvant freiner l'exode rural ; Règlement des conflits par l'autorité coutumière et l'autorité administrative ; Existence d'associations de femmes et de jeunes.</p>	<p>La zone était autrefois une forêt, aujourd'hui fortement peuplée ; Existence de plusieurs propriétaires terriens à des fins agricoles ; Manque de terres cultivables ; Pollution, nuisances sonores ;</p>	<p>Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ; Recruter la main d'œuvre locale ; Exécuter les travaux le jour ; Sensibiliser les populations sur les risques des installations électriques</p>
<p>Chef coutumier des villages rencontrés</p>	<p>Information sur le projet ; Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; Principales préoccupations et recommandations par</p>	<p>Bonne appréciation du projet Barème de dédommagements négocié par la SONABEL avec PV de négociation Terre gérée par le chef de terre ; accès à la terre par héritage, attribution, vente, prêt ; Pas de site sacré dans la zone;</p>	<p>La zone était autrefois une forêt, aujourd'hui fortement peuplée ; Exploitation du couloir par 11 propriétaires terriens à des fins agricoles ; Vente illicite de terrains ; Manque de terres cultivables ;</p>	<p>Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ; Recruter la main d'œuvre locale ; Exécuter les travaux le jour ; Sensibiliser les populations sur les risques des installations électriques</p>

	rapport au projet.	Projet pouvant entrainer le développement économique et social de la localité ; Projet pouvant freiner l'exode rural ; Règlement des conflits par l'autorité coutumière et l'autorité administrative ; Existence d'associations de femmes et de jeunes.	Pollution, nuisances sonores ;	
Chef des services départementaux des communes rencontrées	Information sur le projet ; Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet.	Disponibilité des services pour la mise en œuvre du PAR ; Présence d'ONG Information sur le projet effectuée ; Prise de conscience de la population sur les avantages du projet pour la localité ; Amélioration des conditions de vie ; Meilleure occupation du sol Disponibilité des CVD à accompagner la mise en œuvre du projet.	Conflits sur le droit d'usage de la terre ; Manque d'information et de communication sur le projet ; Forte présence des activités agricoles dans la zone ; Risques de conflits sur le droit d'usage de la terre ; Réduction probable des surfaces cultivables ; Risques d'électrocution ; Dédommagement des PAP.	Renforcer l'information et la communication sur le projet ; Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ; Informers et sensibiliser la population ; Sensibiliser les populations sur les risques des installations électriques ; Renforcer les capacités des agents techniques de l'environnement sur les sauvegardes sociales ; Sensibiliser sur la gestion du foncier
Information sur le projet ; Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; Expériences relatives au suivi de la réinstallation de	Bonne appréciation des activités du projet et de ses retombées positives (accroissement de l'activité économique, la réduction de la pauvreté, la création	Electrification partielle des localités traversées par les lignes Faible indemnisation des personnes affectées ; Recensement des personnes	Informers les communales et autorités coutumières du démarrage des études et des travaux ; Impliquer les autorités coutumières et tous les	Information sur le projet ; Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; Expériences relatives au suivi de la réinstallation de

<p>populations ; Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet.</p>	<p>d'emplois, éclairage des édifices publics, etc.) Barème de dédommagements négocié par la SONABEL avec PV de négociation. Existence de chef de terres et de villages, de notabilités et les élus locaux (conseillers) Existence de canaux traditionnels d'information et de communication. Existence d'un système foncier villageois qui établit les règles de gestion de la terre et des investissements entre le propriétaire terrien et l'exploitant ; Disponibilité des CVD à accompagner la mise en œuvre du projet.</p>	<p>affectées et inventaires des biens affectés avec l'implication des populations ; Recrutement de la main d'œuvre locale ; Retard de dédommagements Risque de déséquilibre social Paiement à travers des comptes bancaires ; Toutes les populations riveraines ne profitent pas des installations du projet ; Manque de rigueur dans le recensement des populations affectées Gestion des sites sacrés et le cimetière, Etc.</p>	<p>acteurs de la localité à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ; En cas de difficultés majeures, des concessions pourraient être faites en concertation avec les autorités coutumières ; le recrutement des locaux sans tenir compte de leur niveau d'études; l'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) des femmes et des jeunes; Débloquer rapidement les fonds destinés aux dédommagements Informer les populations affectées sur le dédommagement des pertes pour éviter les dérives Faire un recensement exhaustif des PAP.</p>	<p>populations ; Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet.</p>
---	---	---	--	---

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

Photo 2 : Séance de consultation publique dans le village de Kouidi



Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

Photo 3 : Séance de consultation publique dans le village de Komkaga



Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

Photo 4 : Séance de consultation publique dans le village de Koala



Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

11.3. Restitutions des résultats de la mission

Au terme du processus de recensement et de consultations, les résultats de l'étude ont été présentés à l'administration et à la population des villages concernés par les travaux. Ainsi, les catégories de biens impactés, les personnes affectées ainsi que les mesures et les bases de calcul des compensations retenues ont été partagées.

Cette restitution visait à s'assurer que les préoccupations des personnes installées dans l'emprise et des autres parties prenantes ont été réellement prises en compte ; elle a également permis de vérifier et de confirmer les fiches de compensation des PAPs et les accords de compensation négociés. Ce processus a permis d'établir un dossier individuel pour chaque PAP (*cf annexe 8*).

11.4. Publication et diffusion du PAR

La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant doit se faire dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront. A l'issue de l'approbation de la Banque mondiale, ce PAR sera publié au Burkina Faso et sur le site web de la Banque mondiale.

Lors de la mise en œuvre du projet électrification Kouidi-Komkaga-Koala, la diffusion du PAR et de ses mesures revêtiront les formes suivantes : ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues auprès des populations affectées par le projet, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités locales (mairie et préfecture de Saaba), partage d'une synthèse des mesures convenues aux représentants désignés des PAP, la plus explicite et la plus précise possible. En effet, le rapport approuvé doit être largement diffusé dans les villages de Kouidi-Komkaga et Koala dans la ou les langues utilisées et au lieu accessible aux PAP.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les populations affectées participeront aux analyses et décisions les concernant. Cette participation peut être directe ou soit à travers leurs instances représentatives, en particulier lors des étapes suivantes :

- participation au comité de réinstallation, sur toute la durée du PAR ;
- au système de suivi et d'évaluation du projet.

Chapitre XII : Dispositions spécifiques

- Le Genre

D'une manière générale, dans la société traditionnelle Moaga, l'ordre social et familial reconnaît l'autorité de l'homme sur la femme. La femme dans les villages de Kouidi, Komkaga et de Koala est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Elle a à sa charge un champ personnel dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes ne sont généralement utilisées qu'en saison hivernale. De nos jours, elle jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement. En effet, elles sont organisées en associations et menent plusieurs AGR.

Selon les résultats de l'enquête socio-économique, la femme est étrangère dans sa famille d'origine, car appelée à se marier dans un autre groupe social. Dans la famille d'alliance, elle ne peut ni hériter du foncier, ni accéder à une sphère de décision avant un certain âge. Elles exploitent les lopins de terre qui leurs sont accordés pour les cultures dites secondaires : légumes, arachide, voandzou, niébé, etc. Ces lopins de terre sont généralement d'une superficie moyenne.

La préoccupation exprimée par les jeunes est relative aux emplois qui seront créés au moment des travaux. Ainsi, la priorité sera accordée à la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés.

Ainsi, l'expert en développement social de l'UCP du projet accordera une assistance spécifique aux femmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR selon les besoins et demandes exprimées par ces dernières lors des séances de consultation :

- appui pour la compréhension, le remplissage et la signature des documents ;
- aide versée aux femmes pour l'achat de vivres ;
- assistance au cours de la période suivant le paiement, pour que l'indemnité soit mise en sécurité et puisse servir à développer les AGR.

- L'assistance aux personnes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées dans les trois (03) villages, deux (02) groupes socio-économiques ont été identifiés comme étant des groupes vulnérables dans l'emprise du tracé retenu :

- Le premier groupe est constitué des femmes chefs de ménage. En effet, l'évaluation sociale a révélé qu'il y a deux (02) femmes qui représentent leurs maris absents du village du fait de l'émigration. Ils perdent des arbres dans les champs du fait du projet. Les fiches et les accords de négociations ont été établis avec les références identitaires des femmes. Elles doivent être payées parmi les premiers durant le processus d'indemnisation et pourraient avoir un appui spécifique du projet pour mettre en place des AGR afin de mieux subvenir à leurs besoins.
- Le deuxième groupe socio-économique est constitué de trois (03) personnes âgées qui ont perdus des arbres dans les champs. Ces personnes vulnérables ont été prises en compte dans le cadre de la détermination des mesures de compensation du présent PAR et feront objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du processus de réinstallation. Les mesures additionnelles proposées dans le cadre du PAR intègrent les dispositions relatives aux personnes vulnérables identifiées.

Chapitre XIII : Gestion des plaintes et litiges

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

13.1. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation,) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) etc.

13.2. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent PAR

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux de construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

Deux (02) comités seront créés pour la mise en œuvre des activités du présent PAR : les Comités villageois et le Comité communal, à mettre en place par arrêté du maire de la commune de Saaba.

La composition des comités, ainsi que leurs principales attributions sont décrites au chapitre suivant, relatif aux responsabilités organisationnelles.

13.3. Processus de règlement des plaintes

Les PAP seront informées de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs doléances. Il est toujours souhaitable de résoudre les problèmes le plus tôt possible et au niveau local.

La mise en oeuvre du PAR repose sur des principes clairs de transparence et sur la participation effective des personnes touchées par le projet, notamment des groupes dits vulnérables. Une documentation exhaustive sur les personnes touchées, leurs droits, ainsi que les avantages positifs attendus sera élaborée, y compris des accords écrits avec ces personnes touchées en ce qui concerne leurs droits, leurs indemnisations et droits fonciers.

En vue de garantir la transparence du processus de réinstallation et le traitement attentif en faveur des personnes touchées, le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation va s'articuler autour des éléments suivants :

13.3.1. Enregistrement des plaintes

○ Procédure de la collecte des plaintes

Les PAP seront informées par les canaux d'information habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau village, communal et à l'UCP. Le mécanisme de gestion des conflits inclura un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme. De plus, le mécanisme définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, etc., en donnant aux PAPs plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes.

Pour le cas de l'enregistrement des plaintes qui est le plus courant dans le contexte du Burkina Faso, le registre sera tenu par le président du CVD ou son représentant au niveau des villages, la commission des recours des mairies, de l'UCP et peuvent être consultés à chaque fois que besoin y est.

Pour le cas de l'enregistrement des plaintes qui est le plus courant dans le contexte du Burkina Faso, le registre sera tenu par le président du CVD ou son représentant au niveau des villages, la commission des recours des mairies, de l'UCP et peuvent être consultés à chaque fois que besoin y est.

○ Les acteurs de la collecte des plaintes

Le comité villageois pour la gestion de la plainte sera composé, de trois (03) du bureau du CVD, de deux (02) représentants de PAP, d'une autorité coutumière, de personnes ressources au besoin.

Au niveau communal, un comité de mise en œuvre de la réinstallation mettra en place une commission de recours et de règlement des plaintes et réclamations, chargée de l'enregistrement des plaintes venant directement des PAP et/ou des plaintes non résolues transmises des villages.

13.3.2. Les rôles des acteurs dans l'enregistrement des plaintes

Les rôles des acteurs de la collecte des plaintes consistent entre autres à : recevoir les plaignants et leurs plaintes orales, déposer les plaintes auprès du comité villageois ou de la mairie, recevoir et conserver les imprimés des plaintes, recevoir les accusés de réception, notifier les accusés de réception aux plaignants et du délai de traitement imparti pour leur plainte cinq (05) jours à compter de l'enregistrement formelle de la plainte auprès du comité villageois ou de la commission recours et règlement des plaintes et réclamation de la mairie et notifier la réponse finale au plaignant.

13.3.3. Traitement des plaintes

- Au niveau du village

Le comité villageois de mise en œuvre du PAR est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit le Comité Villageois de mise en œuvre du PAR, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, l'UCP procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du comité villageois de la mise en œuvre du PAR en présence du plaignant, ainsi que la date de paiement.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les

arguments du comité villageois, la plainte est référée au niveau communal au cas échéant il peut faire recours aux juridictions compétentes.

Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune de Saaba, une à l'UCP et une autre copie remise au plaignant.

- Au niveau de la commune

Que ça soit les plaintes enregistrées directement ou celles venant des comités villageois de mise en œuvre du PAR, le comité communal dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV du Comité villageois, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les plaintes et les PV des comités villageois, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, et une autre, transmise à l'UCP.

En cas d'accord, le plaignant est soit indemnisé, ou la plainte est éteinte pour réclamation non recevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes.

- Au niveau des juridictions

A l'issue du traitement au niveau du village et au niveau de la commune, le plaignant non satisfait peut toujours recourir à un arbitrage du tribunal départemental, présidé par le préfet dans l'optique d'obtenir réparation. Enfin, il peut également saisir le tribunal de Grande Instance dont relève sa commune. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du projet.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

Chapitre XIV : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR requiert une organisation adéquate et l'implication des différents acteurs suivant leurs responsabilités et leurs domaines d'intervention. Ainsi, les principaux acteurs de mise en œuvre du PAR sont la SONABEL/ Le Ministère en charge de l'énergie, les différents services techniques au niveau central et local (services en charge de l'environnement, de l'agriculture, de la solidarité nationale...), les autorités locales, et les Personnes affectées par le Projet.

14.1. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'Ouvrage du PAR sera assurée par la SONABEL, placée sous la tutelle du Ministère de l'énergie, représentant l'État Burkinabè. Quant à la Maîtrise d'œuvre, elle sera assurée par l'UCP qui aura à sa charge la gestion directe de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, l'UCP/SONABEL sera chargé de :

- l'établissement des quittances/engagement de déménager ;
- le renforcement des capacités des membres des comités et des acteurs impliqués ;
- l'organisation de l'opération de paiement ;
- l'élaboration des états de paiement correspondants ;
- l'information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ;
- l'élaboration des rapports de mise en œuvre des activités du PAR ;
- Etc.

14.2. Comités villageois de mise en œuvre du PAR

Le comité villageois de mise en œuvre du PAR est la première instance de gestion des plaintes émanant des PAP. Ce comité a pour attributions : la sensibilisation, l'information, la mobilisation des populations riveraines autour du projet, la réception et l'enregistrement des plaintes au niveau du village, la vérification du bien-fondé des plaintes, la gestion des plaintes, et la recherche de la cohésion sociale dans le cadre du déroulement des travaux. Il sert aussi d'interface entre les populations et les différents acteurs de mise en œuvre des travaux, facilite le travail des équipes de suivi et de supervision du chantier.

De manière spécifique, le comité est chargé de :

- relayer les différentes informations relatives au processus de réinstallation au niveau du village ;
- enregistrer les réclamations émanant des personnes affectées à l'échelon du village ;
- vérifier le bien-fondé des différentes réclamations et plaintes ;
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations faites, dans les trois (03) jours suivant le dépôt de la réclamation ou de la plainte ;
- dresser un PV de chaque rencontre, dont copie sera transmise à la mairie, et une copie remise au plaignant.

Le comité villageois est composé comme suit :

- ❖ Membres
 - ✓ Les trois (03) membres du bureau des CVD que sont : le Président, le Vice-Président et le Secrétaire ; d'une autorité coutumière et/ou de personnes ressources au besoin
 - ✓ deux (02) représentants de PAP.
- ❖ Observateurs :
 - ✓ Appui d'une ONG locale pour le suivi de la mise en œuvre du PAR est souhaité.

Mis en place par arrêté du maire de la commune dans lequel relève le village, le comité villageois est dirigé par le président du CVD ; le secrétaire du CVD qui est d'office le secrétaire du comité villageois assure l'enregistrement des plaintes et la rédaction des procès-verbaux de réunions. Ce dernier garde une copie de tous les documents reçus ou émis dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR.

Pour les cas de plainte, la réclamation est inscrite dans un registre détenu par le secrétaire. Le comité doit se prononcer au plus tard dans les soixante douze (72) heures qui suivent la réception/enregistrement, sur la recevabilité ou non de la plainte.

14.3. Comité communal de mise en œuvre du PAR

Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR constitue le cadre d'échange et de diffusion de l'information entre les différentes parties prenantes au niveau local.

De manière spécifique, ce comité est chargé :

- d'accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau communal;
- d'apporter son appui à l'équipe de mise en œuvre du Projet pour les opérations de paiement (relais de l'information, mise à disposition d'agents pour l'appui de l'équipe de paiement) ;
- de diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- d'organiser des sessions en vue d'examiner toutes les réclamations reçues du niveau village;
- d'organiser des missions de vérification sur le terrain si nécessaire ;
- de prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées.

Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR est créé par arrêté du maire de la commune et est composé de :

- ❖ Membres :
 - ✓ le maire ou son représentant ;
 - ✓ Un conseiller de chaque village traversé par la ligne électrique ;
 - ✓ un représentant des groupes d'intérêt spécifique ou communautaire ;
 - ✓ un représentant des Populations Affectées par le Projet pour chaque village;
 - ✓ un représentant (Action Sociale) au niveau communal du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
 - ✓ un représentant au niveau communal du Ministère en charge de l'Environnement ;
- ❖ Observateurs :
 - Une ONG locale

Le comité communal a cinq (05) jours à partir de la réception du PV pour se prononcer sur les réclamations reçues.

Le tableau ci-après fait la synthèse des responsabilités de chacune des entités :

Tableau 22 : Responsabilités des différentes entités

Entités	Composition	Principales responsabilités
SONABEL	Unité de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> - suivi de l'élaboration du PAR ; - validation et publication du PAR -diffusion du PAR - mise en place et renforcement des capacités des membres des comités - information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement -organisation et exécution des opérations de paiement ; - élaboration des rapports de mise en œuvre et suivi des mesures convenues du PAR.
Comités villageois de mise en œuvre du PAR	<p><i>Membres :</i> Président du CVD Vice-Président du CVD Secrétaire ; 2 représentants des PAP. <i>Observateurs :</i> ONG locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - relais des informations relatives au processus de réinstallation ; - enregistrement et vérification des réclamations et plaintes; - examen des plaintes et traitement ; - rédaction de PV et transmission au comité communal

<p>Comités communaux de mise en œuvre du PAR</p>	<p><i>Membres :</i> Maire ou son représentant ; conseiller de chaque village traversé; un représentant des groupes d'intérêt spécifique ou communautaire ; un représentant des Populations Affectées par le Projet de chaque village du projet; un représentant des services déconcentrés au niveau communal ;</p> <p><i>Observateurs :</i> ONG locale</p>	<p>- diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du PAR; - appui au paiement des propriétaires de biens) ; Gestion des plaintes/litiges (enregistrement, vérification, traitement...) Appui à la libération de l'emprise ; Avis technique sur certaines questions ; Rédaction de PV et transmission de la SONABEL</p>
--	--	--

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

Chapitre XV : Programme d'exécution du PAR

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur huit (08) semaines (02 mois) sur la base d'une série d'activités prioritaires. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens aux PAP. Il s'agit de :

- Affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- Traitement des réclamations et restitution ;
- Poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- Préparation des dossiers de compensation ;

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- l'appui au transfert/réinstallation des PAP ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif qui suit :

Tableau 23 : Principales étapes de la mise en œuvre du PAR

Etapes	Designation	Periode									
		Mois 1				Mois 2				Mois 3	
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation											
Planification de la réinstallation	Mobilisation des ressources										
	Mise à jour de la base de données										
	Préparation d'un calendrier détaillé										
	Elaboration d'un plan de communication										
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux										
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation	Lancement officiel										
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels										
	Campagne d'information et de sensibilisation										
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes										
	Information sur la gestion des plaintes										
Mise en œuvre du processus de réinstallation											
Renforcement de capacités	Mise en place des comités de mise en œuvre										
	Fonctionnement des comités										
	Renforcement des capacités des comités										

Exécution des mesures convenues	Paiement des compensations											
	Mise en place et renforcement des capacités du comité de gestion des conflits											
	Libération de l'emprise											
Suivi-évaluation du processus de réinstallation												
Suivi-évaluation	Suivre et évaluer le processus de réinstallation											
Début des travaux												
Démarrage des activités												

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

Chapitre XVI : Coût total de mise en œuvre du PAR et sources de financement

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de *Cent Quarante Cinq Millions Deux Cent Quarante Neuf Mille Cinq Cent (145 249 500) F CFA* et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures additionnelles, les montants pour la mise en place, le fonctionnement et le renforcement de capacités des comités locaux de mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation, etc. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant. Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Récapitulatif des coûts de la mise en œuvre du PAR

Désignation	Quantité	Coût unitaire	Montants (en millier)	Sources de financement	
				SONABEL (en millier)	IDA (en millier)
1. Compensation des pertes					
Arbres privés	955	Conformement aux barèmes appliqués	3 950	x	
Bâtiment d'habitation	2		930	x	
Structures connexes aux habitations	2		165	x	
Compensation pour parcelles (non lotie)	2	300	600	x	
Mesures additionnelles	3	40 000	120 000		x
<i>Sous-total compensation des pertes</i>			125 645	5 645	120 000
2. Renforcement des Capacités					
Mise en place et Fonctionnement des comités (mise en œuvre du PAR)	4	600	2 400		x
Formation des membres des comités	4	500	2 000		x
<i>Sous-total Renforcement des capacités</i>			4 400		4 400
3. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR					
Suivi	PAR	FF	1 000		x
Evaluation	PAR	FF	1 000		x
<i>Sous-total suivi-évaluation</i>			2 000		2 000
Coût total			132 045	5 645	126 400
<i>Imprévus ⁴10%</i>			13 204.5	564.5	12 640
Coût total PAR			145 249.5	6 209.5	139 040

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

⁴ Les coûts pour les éventuelles pertes de cultures seront pris sur les prévus du Budget.

Chapitre XVII : Suivi et évaluation du Plan d'Action de Réinstallation

Le dispositif de suivi et d'évaluation vise à s'assurer que les actions proposées sont mises en œuvre dans les délais prévus, et que les résultats visés sont atteints. Ce dispositif a également pour objectif d'entreprendre des mesures correctives en cas de difficultés ou d'imprévus constatés.

17.1. Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées recensées soient indemnisées conformément aux dispositions du présent PAR (selon les mesures convenues, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif). Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- s'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR ;
- vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

Le suivi de proximité et l'évaluation du processus de réinstallation seront effectués par le spécialiste en développement social du projet.

Les rapports de suivi-évaluation du PAR doivent être établis à intervalles réguliers (sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle) à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation.

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des indicateurs et paramètres de suivi :

Tableau 25 : Indicateurs potentiels de suivi

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE DU SUIVI	OBJECTIF DE PERFORMANCE
<i>Information et consultation</i>	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des propriétaires de biens et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Nombre et typologie des acteurs impliqués Niveau de participation Nombre de copie du PAR disponible dans les villages et commune impactés Nombre de communiqué, Nombre d'affichage	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UCP	Au moins trois séances d'information par localité impactée (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de clôture projet). Au moins chaque CVD des trois villages et la mairie de Saaba possède une copie du PAR Au moins chaque village impacté est informé trois fois sur le contenu du projet et sur la date butoir par biais d'un canal local d'information La liste des PAP avec les biens impactés est affichée dans un lieu accessible à la population dans chaque village et à la mairie de Saaba
<i>Compensation et appui à la réinstallation</i>	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en conformité avec les mesures convenues dans le présent PAR.	Type d'appui accordé Nombre propriétaires de biens /compensés et dates de versement. Montant des compensations versées aux ayants droits Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UCP	Les compensations financières sont versées à 100% des ayant-droit avant le démarrage des travaux ; Les documents de paiement sont disponibles

<i>Application des mesures relatives au genre et aux populations vulnérables</i>	S'assurer que les personnes vulnérables parmi les PAP sont compensées de manière juste et équitable tel que prévu dans le PAR et que ces derniers bénéficient des mesures d'appui indiquées.	Montant des compensations versées aux femmes et groupes vulnérables Type d'appui accordé aux femmes et aux groupes vulnérables.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UCP	Toutes les personnes vulnérables affectées par le projet ont reçues elles-mêmes leurs compensations. Aucune plainte des femmes enregistrée à la date du démarrage des travaux n'est restée non résolue.
<i>Mise en place des comités</i>	S'assurer que les comités de mise en œuvre du PAR dans les villages et communes sont effectivement mise en place.	Nombre de Comités Villageois et Nombre de Comités Communaux mis en place	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet et de la commune	UCP et Communes	Tous les comités villageois et communaux ont été créés et sont fonctionnels
<i>Renforcement des capacités et fonctionnement des comités.</i>	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des comités villageois et communaux.	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UCP	Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement
<i>Gestion des plaintes</i>	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UCP	Toutes les réclamations sont résolues avant le début des travaux

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

Outre le suivi, un volet d'évaluation est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation.

17.2. Evaluation

Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet.

Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socio-économique.

Le suivi-évaluation sera effectué par le spécialiste en développement social de l'UCP avec l'appui des consultants externes.

Une enquête de satisfaction des PAP sur les différents aspects du PAR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-après donne des exemples d'indicateurs d'évaluation.

Tableau 26 : Exemples d'indicateurs d'évaluation

COMPOSANTE	MESURE D'EVALUATION	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE DE L'EVALUATION	OBJECTIF DE PERFORMANCE
<i>Qualité et niveau de vie des PAPs</i>	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique d'un échantillon de PAPs Type de difficultés rencontrées par les PAPs en raison de la mise en œuvre du projet.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur les sites d'accueil non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
<i>Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables</i>	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des veuves sur les sites d'accueil non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
<i>Gestion des plaintes et litiges</i>	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue
<i>Audit final</i>	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAPs	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

Source : Mission d'élaboration du PAR de la ligne électrique Kouidi-Konkaga-Koala, Données de terrain, mars 2018

CONCLUSION

Les travaux de construction de la ligne électrique Kouidi-Komkaga-Koala auront des impacts positifs potentiels qui sont principalement d'ordre social. Les activités prévues dans le cadre du projet apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscientes que l'électricité est un facteur capital dans le développement socio-économique d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet quant bien même il comporte certains impacts négatifs : la perte de terre et/ou de bâti; la perte d'arbres fruitiers et d'ombrage.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation de l'électrification de la ligne Kouidi-Komkaga-Koala s'élève à la somme de Cent Quarante Cinq Millions Deux Quarante Neuf Mille Cinq Cent **(145 249 500)** F CFA incluant des imprévus (y compris la gestion des éventuelles pertes de cultures).

BIBLIOGRAPHIE

- Banque Mondiale (2001), *Manuel opérationnel de la Banque Mondiale : politiques opérationnelles PO 4.12*, Banque Mondiale, 2001
- CPRP Projet dorsale nord- volet électrification rurale, Version provisoire, mars 2018
- CPRP Projet PRICAO-BF, Version finale Mai 2017
- CPRP Projet PIDURMO, Février 2016
- CPRP MCABF version révisée Juin 2014
- Institut National de la Statistique et de la Démographie, *Annuaire statistique 2013*, Ouagadougou, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2014, .
- Institut National de la Statistique et de la Démographie, Août (2009), *Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et par province*, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2009.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie, (2006). *Indicateurs statistiques sur la région du centre-Est*, INSD, Ouagadougou, 2006.
- La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n° 001-2002/AN du 22 janvier 2002
- La loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012
- La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application
- La loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 Portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application
- La loi n° 002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 08 février 2001 et textes d'application
- La loi n° 003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
- La loi n° 006-2013 du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- La loi n° 017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au BF
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Ministère de l'Amenagement du Territoire et de la Décentralisation, *Plan Communal de Développement de Saaba, Horizon 2014-2018*, Ouagadougou, MATDS, 2013.
- Ministère de l'Economie et des Finances, *Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2006 : Résultats définitifs*, Ouagadougou, MEF, 2008.
- Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale
- Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES CARTES	4
LISTE DES PHOTOS.....	4
DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS.....	5
RESUME EXECUTIF	9
INTRODUCTION.....	21
Chapitre I : Description du projet et présentation de sa zone d’implantation.....	22
1.1. <i>DESCRIPTION DU PROJET</i>	<i>22</i>
1.1.1. Brève description du projet Dorsale Nord 330 KV	22
1.1.2. Description de la composante électrification rurale.....	22
1.1.3. Description du tracé de la ligne électrique Kouidi - Komkaga -Koala	23
1.1.4. Justification du projet de construction de la ligne électrique Kouidi- Komkaga-Koala	24
1.2. <i>PRESENTATION DE LA ZONE D’INFLUENCE DU PROJET.....</i>	<i>25</i>
1.2.1. Situation géographique.....	25
1.2.2. Milieu physique	28
1.2.3. Milieu humain et secteur sociaux	30
1.2.4. Activités socio-économiques	33
1.2.5. Organisation socio-politique	35
Chapitre II : Impacts sociaux négatifs du projet	37
2.1. <i>IMPACTS SOCIAUX POSITIFS.....</i>	<i>37</i>
2.2. <i>IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS.....</i>	<i>37</i>
2.3. <i>MESURES D’ATTENUATION DES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS</i>	<i>37</i>
Chapitre III : Objectifs et principes du PAR	38
Chapitre IV : Synthèse des études socio-économiques	39
4.1. <i>METHODOLOGIE D’ELABORATION DU PAR.....</i>	<i>39</i>
4.1.1. Evaluation sociale.....	39
4.1.2. Enquêtes et consultations auprès de propriétaires et/ou exploitants de biens impactés	39
4.1.3. Consultation avec les acteurs institutionnels impliqués dans la réinstallation	39
4.2. <i>RESULTATS DES ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES</i>	<i>40</i>
4.3. <i>PRINCIPES ET BAREME DE COMPENSATION.....</i>	<i>43</i>
Chapitre V : Analyse de l’optimisation du tracé de la ligne électrique Kouidi- Komkaga - Koala	45
5.1. <i>COULOIR PRELIMINAIRE</i>	<i>45</i>
5.2. <i>COULOIR OPTIMISE</i>	<i>46</i>

Chapitre VI : Cadre juridique et règlementaire de la réinstallation	48
6.1. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	48
6.1.1. Cadre juridique national	48
6.1.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.....	50
6.1.3. Comparaison entre les dispositions nationales et la PO/BP.4.12.....	51
6.2. CAPACITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	56
Chapitre VII : Eligibilité et date butoir	59
7.1. CRITERES D'ELIGIBILITE	59
7.2. DATE LIMITE D'ELIGIBILITE	60
Chapitre VIII : Evaluation et compensation des pertes de biens	61
8.1. MODE D'ÉVALUATION DES COMPENSATIONS.....	61
8.2. ÉVALUATION DES INDEMNISATIONS POUR LES PERTES D'ARBRES	64
8.2.1. Problématique des pertes d'arbres fruitiers et à usages multiples	64
8.2.2. Méthodologie d'évaluation des pertes en arbres	64
8.2.3. Principes et barème de compensation pour les pertes d'arbres privés	64
8.3. ÉVALUATION DES INDEMNISATIONS POUR LES PERTES D'HABITATIONS.....	68
8.3.1. Problématique des pertes d'habitation	68
8.3.2. Méthodologie d'évaluation des pertes d'habitations.....	68
8.3.3. Principes et barème de compensation des infrastructures à usage d'habitation	68
Chapitre IX : Mise en œuvre du PAR	71
9.1. INFORMATION DES PAP.....	71
9.2. PREPARATION DE DOSSIERS INDIVIDUELS.....	71
9.3. PAIEMENT DES COMPENSATIONS.....	71
9.4. ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	72
Chapitre X : Sélection des sites de réinstallation	73
Chapitre XI : Consultation et participation des parties prenantes	74
11.1. STRATEGIE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION.....	74
11.2. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	74
11.3. RESTITUTIONS DES RESULTATS DE LA MISSION	80
11.4. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR.....	80
Chapitre XII : Dispositions spécifiques	81
Chapitre XIII : Gestion des plaintes et litiges.....	82
13.1. TYPES DE PLAINTES ET RECLAMATIONS DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	82
13.2. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS DANS LE CADRE DU PRESENT PAR	82
13.3. PROCESSUS DE REGLEMENT DES PLAINTES.....	82
13.3.1. Enregistrement des plaintes	83
13.3.2. Les rôles des acteurs dans l'enregistrement des plaintes	83
13.3.3. Traitement des plaintes	83
Chapitre XIV : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR	85

14.1. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE	85
14.2. COMITES VILLAGEOIS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	85
14.3. COMITE COMMUNAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	86
Chapitre XV : Programme d'exécution du PAR.....	89
Chapitre XVI : Coût total de mise en œuvre du PAR et sources de financement.....	91
Chapitre XVII : Suivi et évaluation du Plan d'Action de Réinstallation	92
17.1. SUIVI	92
17.2. EVALUATION	95
CONCLUSION.....	97
BIBLIOGRAPHIE	98
TABLE DES MATIERES	99
ANNEXES.....	102

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque Mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par la ligne interconnexion 34.5 kV Niger – Burkina.

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

L'un des objectifs est de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

La substance des travaux attendus dans le cadre de ce projet va consister en la construction d'une ligne interconnexion de 34.5 kV sur l'axe Niger-Burkina. Il est prévu le raccordement au réseau électrique d'environ 150 localités le long de la ligne principale traversant les Régions du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est.

Du fait de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés et les risques environnementaux et sociaux identifiés lors des missions d'évaluation il est établi que la mise en œuvre du projet déclenche des Politiques Opérationnelles de sauvegarde de la Banque mondiale dont la PO/BP 4.01 relative à l'évaluation environnemental, et la PO/BP 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

Par conséquent le Gouvernement du Burkina Faso doit préparer des instruments de sauvegardes dont le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), la Notice d'impact Environnemental et social (NIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) qui soit conforme aux dispositions législatives nationales en vigueur en matière de l'expropriation et de gestion du foncier, et en cohérence avec les exigences de la PO/BP 4.01 et PO/BP 4.12 de la Banque mondiale.

Le tracé exact de la ligne électrique ni le nombre précis de localités couvertes ne sont pas connu à ce stade de préparation du projet. Toutefois, les investigations en cours ont permis d'établir une liste de localités potentielles dans le cadre de ce projet d'électrification.

Les villages de Koala et Komkaga dans la commune rurale de Saaba, dans la province du Kadiogo, Région du Centre ont été formellement retenus pour faire partie du projet. Pour ces localités, une NIES et un PAR seront préparés pour répondre aux exigences de la PO/BP 4.01 et de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale.

Pour s'assurer que la réalisation du projet respecte la réglementation environnementale et sociale nationale en vigueur et les politiques de sauvegardes environnementales et sociales des Partenaires Techniques et Financiers, il est prévu la réalisation des études suivantes :

- Élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet d'électrification rurale d'environ 150 villages ;

- Élaboration d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux CGES et CPRP qui seront élaborés, du projet d'électrification des localités de Koala et Komkaga dans la Commune rurale de Saaba.

II - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet 34.5 kV Dorsale Nord, qui permet une interconnexion électrique entre le Nigéria, le Niger, le Burkina Faso et le Bénin, fait partie d'un vaste programme de l'EEEOA (WAPP en anglais), une institution spécialisée de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et représente une étape importante dans l'intégration des réseaux nationaux. Le volet « Electrification Rurale », intégré au projet, pour le Burkina va concerner l'alimentation électrique d'environ 150 localités situées à moins de 15 km de la ligne principale. Elles seront électrifiées soit :

- par raccordement au moyen des câbles de garde de la ligne 34.5 kV ;
- par raccordement au réseau Moyenne Tension (15- 33 kV) le plus proche.

La liste indicative des villages concernés par cette électrification est jointe en Annexe 2.

Les villages de Komkaga (coordonnées : X = 687748.00, Y = 1374280.00) et de Koala (coordonnées : X= 690757.00Y = 1367992.00) seront électrifiés par une ligne électrique de 34.5 kV, par un raccordement aux câbles de garde de la ligne 34.5 kV au niveau du village de Gonsé (RN 3) dans la commune rurale de Saaba. Cette ligne 34.5 kV aura une longueur d'environ 13 kilomètres et nécessitera la libération d'un corridor de 12 m soit 6 m de part et d'autre de l'axe.

Le descriptif des lignes et postes électriques dans les deux (02) villages est le suivant :

Komkaga :

- Un (01) transformateur de 160 kVA (sur poteau);
- Ligne de Distribution MT : 0.3 km ;
- Ligne de Distribution BT : 6.34 km.

Koala :

- Deux (02) transformateurs de 160 kVA (sur poteau) chacun ;
- Ligne de Distribution MT : 0.7 km ;
- Ligne de Distribution BT : 13 km.

III - BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET

Le climat de la zone du projet est de type soudano-sahélien avec de faibles averses et deux (2) saisons très distinctes ; une saison sèche et une saison humide. La zone du projet est constituée d'une vaste pénélaine monotone peu accidentée, peu élevée et des plateaux latéritiques. Le réseau hydrographique est alimenté par le bassin versant du Nakambé, le Massili et ses nombreuses ramifications, etc. Le couvert végétal, type soudano-sahélien, est dominé par les principales espèces suivantes : *Accacia tortilis*, *Balanites aegyptiaca*, *Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica*, *Bombax costatum*, *Adansonia digitata*.

Sur le plan socio-économique, la zone du projet est constituée d'une population majoritairement composée de Mossi et caractérisée par une forte dominance de femmes et de jeunes. Les principales religions sont : l'Islam, l'Animisme et le Christianisme. Chaque village est administré par un chef de village et un chef de terre tous coiffés par un chef de canton. La langue couramment parlée est le mooré. Il existe dans les localités des CSPS, des

écoles et bien d'autres infrastructures socio-économiques. Les activités principales sont l'agriculture, l'élevage et le commerce, .

IV - IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La mise en œuvre du projet d'électrification des 150 localités aura un impact positif en termes de développement de celles-ci mais aussi d'amélioration des conditions de vie de leurs populations. Il s'agira en outre de :

- la création d'emplois
- l'alimentation des infrastructures socio-économiques : maternités, centres de santé, des écoles, des centres de loisir des jeunes et des marchés, des zones d'habitations concentrées et de l'Éclairage Public, etc.

Nonobstant lesdits impacts positifs, la mise en œuvre du projet occasionnera également des impacts négatifs sur le plan environnemental et le milieu humain. En effet, les activités lors des différentes phases du projet seront sources de :

- destruction d'arbres de toutes espèces lors de l'ouverture des couloirs, l'implantation des bases vie etc.
- destruction éventuelle de cultures si les travaux se déroulent en saison des pluies ;
- profanation éventuelle de sites culturels si les tracés de lignes ne prennent pas les données socio-économiques de chaque village ;
- destruction de maisons et/ou l'occupation de terrains ;
- probabilité de la perturbation sur les activités économiques pour certaines catégories de population ;
- nuisances sonores ;
- émission d'effluents ;
- risques d'infections sexuellement transmissibles de par la présence des ouvriers ;
- Risques d'accidents, etc.

L'élaboration des CGES et CPRP en général et d'une façon spécifique des NIES et PAR du projet permettra d'identifier et d'appliquer des mesures pour éviter, minimiser ou compenser les risques et impacts négatifs sur le plan environnemental et social. Ces dispositions sont des garanties en vue de bonifier les impacts positifs tout en atténuant les impacts négatifs notamment les impacts sociaux.

V - OBJECTIFS DES TERMES DE REFERENCE

Les présents Termes de Référence ont pour objectif, la réalisation d'un CGES et d'un CPRP pour l'électrification des 150 localités, et d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'électrification des localités de Komkaga et de Koala. Il s'agit de s'assurer que le projet sera réalisé dans le respect des lois environnementales et sociales nationales en vigueur et des exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale.

L'objectif de la mission est d'identifier et analyser les impacts sociaux potentiels de la mise en œuvre du projet, notamment les impacts relatifs à la réinstallation involontaire et éventuellement à l'acquisition de terre.

V.1 Le contexte et la justification du projet

L'étude fera ressortir l'ensemble des éléments suivants :

- les objectifs du projet;
- la justification du projet;

- la description du projet à savoir les composantes techniques choisies;
- la description des travaux prévus;
- les activités liées à l'exploitation des ouvrages.

V.2 La description sommaire du projet

L'étude fera ressortir notamment :

- la description de la politique du projet ;
- la description du plan du projet;
- la description du programme du projet ;
- le cadre institutionnel, politique et juridique.

V.3 Les objectifs et les résultats attendus de l'étude

L'étude a pour objectif de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles à l'intérieur du CGES et du CPRP permettant de prévenir et de gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet d'électrification des 150 localités pendant sa mise en œuvre. Elle a également pour objectif de réaliser la NIES et le PAR du sous-projet d'électrification des localités de Komkaga et de Koala dans la commune rurale de Saaba. Cette étude doit se réaliser dans le respect des Politiques Opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation nationale en la matière.

Les résultats attendus de l'étude sont un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) respectant les exigences environnementales et sociales en la matière ; et une NIES et un PAR conformément aux CGES et CPRP.

Le Rapport du Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) se conformera strictement à l'Annexe II du Décret n° 2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Des annexes techniques aidant à la mise en œuvre du CGES

- Détail des consultations du PGES, incluant les localités, les dates, les listes de participants, les problèmes soulevés, et les réponses données ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Contenu Plan type de rapport NIES;
- Références bibliographiques ;
- Termes de Référence ;
- Tout autre document jugé pertinent.

➤ Rapport du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)

Le CPRP dans le cadre du projet d'électrification des 150 localités va indiquer les procédures et les règles applicables en cas de réinstallation involontaire de populations.

Le CPRP définira les principes et les objectifs que le Gouvernement devra mettre en œuvre pour gérer les risques et impacts négatifs des acquisitions de terres, des restrictions pour

l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Le travail du Consultant consistera entre autre à indiquer les composantes ou activités du projet qui implique la réinstallation involontaire, fournir le nombre estimatif des personnes et des biens potentiellement affectés par les activités du projet, le 'package' et les modalités de paiement des compensations et la procédure à suivre, définir les dispositions institutionnelles et techniques de mise en œuvre et le suivi, avant, pendant et après la mise en œuvre des activités du projet afin d'atténuer les impacts sociaux. Conformément à la politique OP/BP 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire des populations, le consultant élaborera un CPRP devant encadrer le projet d'électrification des 150 villages et qui comprendra entre autres :

- Le résumé exécutif (français et anglais);
- Le contexte du projet et justification du CPRP à cette phase ;
- L'objectif spécifique et la description des travaux d'électrification des 150 villages ;
- Le cadre légal et institutionnel de la réinstallation ;
- L'analyse comparative les textes légaux régissant la propriété et l'expropriation

- Les impacts sociaux négatifs potentiels ;
- Les principes, objectifs, processus régissant la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Les catégories potentielles de personnes affectées et les critères d'éligibilité (tableau des droits par catégories d'impacts);
- La description du processus d'élaboration et d'approbation des plans de réinstallation ;
- Les critères d'éligibilité pour définir les différentes catégories de personnes affectées;
- Les méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;
- Les principes de la minimisation des déplacements et de l'indemnisation,
- La description du mécanisme de consultation et la divulgation des informations aux différentes étapes du processus de réinstallation;
- La description des mécanismes de gestion des plaintes et des réclamations ;
- Les thèmes de formation et les acteurs bénéficiaires ;
- Les coûts détaillés des mesures de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CPRP ;
- Le chronogramme de mise en œuvre ;
- La supervision et le suivi-évaluation;
- Le budget récapitulatif du CPRP ;
- Les Annexes : liste des villages, formulaires d'évaluation sociale, TdR type PAR, fiche de plainte, TdR mission, PV, Photos, Listes de présence, Liste des personnes rencontrées, Contenu Plan Type de rapport PAR, Fiche de sélection sociale.

En général, le contenu du rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) devra être conforme au Plan type contenu dans les annexes du CGES.

En particulier, le rapport provisoire d'inventaire détaillé comprendra :

- l'analyse de l'optimisation environnementale du tracé de la ligne ;
- la méthodologie de l'inventaire comprenant une explication des différents prix unitaires appliqués ;
- la présentation des résultats de l'inventaire détaillé des biens situés dans le couloir ;
- les propositions de plantations de compensation et d'autres mesures d'atténuation les coûts estimatifs y compris ;

N.B. : impliquer les services techniques déconcentrés du ministère de l'environnement dans les activités de recensement et d'inventaires.

➤ **Le rapport du Plan d'Action de Réinstallation**

Le contenu du rapport du PAR doit être conforme au Plan type contenu dans les annexes du CPRP.

V.4. Délais d'exécution de l'étude

Le délai d'exécution de l'étude est fixée à vingt (21) jours jusqu'à la transmission des rapports finaux de : CGES, CPRP, NIES/PGES et PAR.

Soit le calendrier indicatif suivant :

- Préparation : 2 jours
- Conduite de la mission sur le terrain : 14 jours
- Rédaction rapport provisoire : 2 jours
- Atelier de restitution : 1
- Production du rapport finale 2 jours

La date indicative de démarrage de la mission est le **Jeudi 14 février 2018**.

V.5. L'indication des options ou des variantes possibles

L'étude devra ressortir :

- une description des variantes du projet ;
- une analyse comparative de toutes ces variantes ;
- le choix et la justification de la variante retenue.

Il doit donner la preuve que la variante retenue est la meilleure aux plans technique, économique, social et environnemental.

V.6. La description du profil d'expert pour réaliser l'étude

La mission sera conduite par deux (02) consultants dont l'un jouera le rôle de chef de mission. Il sera choisi en fonction de l'évaluation.

1- Un consultant qui sera chargé de l'élaboration du CGES de l'électrification des 150 localités et de l'élaboration des NIES de l'électrification des localités de Komkaga et de Koala. Il devra :

- être titulaire d'un diplôme en Sciences environnementales (BAC + 4 ans au minimum) ou tout autre diplôme jugé équivalent ou ayant trait au Développement durable, Sciences et Economie des changements climatiques, Master HQSE, Environnement et Energie;
- avoir au minimum cinq (05) années d'expérience dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins deux (02) CGES et/ou d'une NIES;
- avoir une connaissance du secteur de l'électricité ou des politiques de développement de programmes/projets énergétiques ou d'infrastructures routières ;
- maîtriser les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

2- Un (01) consultant qui sera charge de l'élaboration du CPRP de l'électrification des 150 localités et de l'élaboration des PAR de l'électrification des localités de Komkaga et de Koala. Il devra :

- être titulaire d'un diplôme en Sciences sociales (BAC + 4 ans au minimum) ou de tout autre diplôme jugé équivalent ;
- Avoir des compétences en développement social ;
- avoir au minimum cinq (05) années d'expérience dans le domaine des évaluations sociales ;
- avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins deux (02) CPRP et/ou 2 PAR ;
- avoir une connaissance du secteur de l'électricité ou des politiques de développement de programmes/projets énergétiques ou d'infrastructures routières ;
- maîtriser les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

Les deux (02) consultants incluront dans leur équipe les spécialistes suivants : SIG, Energie, Forestier et des animateurs/enquêteurs pour les rencontres dans les deux (02) villages.

V.7. La description de la méthodologie à utiliser pour réaliser l'étude

Le chef de mission devra décrire la méthodologie adoptée pour l'étude en se référant au Décret n° 2015-1187-RES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et aux politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la banque mondiale notamment le O.P 4.12.

V.8. Les limites de l'étude

Le consultant devra faire ressortir les limites de l'étude. Il devra expliquer la méthodologie utilisée pour la définition des différentes zones d'études (immédiates, restreintes et élargies).

V.9 La liste des questions et des impacts potentiels qui découlent du projet et l'établissement des priorités

L'analyse des impacts environnementaux et sociaux consistera à déterminer la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des changements qui seront induits par le projet sur les milieux naturels et humains. Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- l'identification des impacts ;
- les critères de l'évaluation des impacts ;
- l'évaluation des impacts sur le milieu biophysique (eau, sol, faune, air etc.)
- l'évaluation des impacts sur le milieu humain (aspects sociaux).

V.10 Les modalités de participation du public

Pour une gestion participative du projet, toutes les autorités communales, les populations affectées et concernées, les responsables coutumiers seront informées du projet, des objectifs du CGES, du CPRP et de la Notice l'impact environnemental et social (NIES/PGES- PAR) et leurs commentaires et propositions seront enregistrés à travers les comptes rendus ou PV de concertations à rédiger et annexer au rapport. Les personnes vulnérables doivent être impliquées dans tout le processus de recensement et de concertation y compris la question Genre.

V.11 Estimation du coût de réalisation de l'étude

Réf.	Experts	Homme/jours
1	Environnementaliste	21H/J
2	Sociologue ou développement social	21 H/J
3	Equipe d'information et de sensibilisations	PM
4	Equipe de collecte de données socio-économiques et d'optimisation	PM
5	Équipe d'inventaires détaillés des biens	PM
6	Expert SIG	PM
7	Expert lignes électriques	PM

V.12 Estimation du nombre de personnes à déplacer et les besoins de réinstallation

Le nombre de personnes qui pourrait être affectées par l'électrification des localités de Komkaga et Koala est estimé à environ cent (100), suivant la visite effectuée (31/01/2018) dans les deux (02) villages et au regard des projets similaires en cours de réalisation.

V.13. Livrables

Il est attendu du consultant les livrables suivants :

- Un rapport de démarrage global une (01) semaine après la notification de service ;
- Un rapport provisoire CGES du projet d'électrification des 150 localités ;
- Un rapport provisoire CPRP du projet d'électrification des 150 localités ;
- Un rapport provisoire NIES pour l'électrification des localités de Komkaga et de Koala ;
- Un rapport provisoire PAR pour d'électrification des localités de Komkaga et de Koala ;
- Des rapports finaux correspondant au CGES, CPRP, NIES et PAR.

Les rapports provisoires seront produits, pour chaque instrument en dix (10) exemplaires format papier ; un exemplaire en format PDF et une copie numérique sur une clé USB et mis à la disposition du commanditaire qui se chargera de soumettre pour observations aux différents acteurs concernés et à la Banque mondiale. Après la séance de validation des rapports, les consultants produiront les versions améliorées prenant en compte les recommandations des participants ainsi que les observations issues des différentes revues des parties. Cette version finale sera produite, pour chaque instrument préparé en cinq (05) exemplaires format papier accompagnés des supports numériques (clé USB) et les versions PDF et en version modifiable.

ANNEXE 2 : LETTRE D'INFORMATION



SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA

SOCIETE D'ETAT AU CAPITAL DE 63 308 270 000 FRANCS CFA

SIEGE SOCIAL : 55, Avenue de la Nation 01 B.P. 54 OUAGADOUGOU 01

7

(f) : (226) 50 30 61 00 / 02 / 03 / 04
Fax : (226) 50 31 03 40
01 B.P 54 OUAGADOUGOU 01
www.sonabel.bf

Messieurs les Gouverneurs des

Régions:

- du Plateau Central
- du Centre
- du Centre-Est
- de l'Est

L

Ouagadougou, le

27 FEV 2018

J

N/Réf. : N° 2018-027/DG/DNES/SE/JT/AO

OBJET: Réalisation des études environnementales et sociales du volet électrification du Projet de ligne d'interconnexion électrique 330 kV Nigéria - Niger - Bénin - Burkina Faso

Messieurs les Gouverneurs,

Dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 kV Dorsale Nord, la SONABEL a sollicité l'appui de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement (AFD) en vue de l'électrification de 150 localités situés à proximité de ce projet de ligne.

L'instruction de ce projet par ces bailleurs de fonds commande la réalisation en urgence d'une part, des études de cadrage environnementale et sociale pour les 150 localités et d'autre part, des études environnementales et sociales détaillées pour l'électrification des villages de Komkaga et Koala dans la commune rurale de Saaba, province du Kadiogo.

.../...

Vu l'importance de ce projet pour la couverture en Energie Electrique de notre pays, nous sollicitons votre appui à travers toute instruction qu'il vous plaira de donner aux autorités provinciales, départementales et communales concernées pour les prestations des consultants chargés de ces études.

Veuillez agréer , **Messieurs les Gouverneurs**, l'expression de mes salutations distinguées.

LE DIRECTEUR GENERAL,



François de Salle OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre National

P.J.:

- Liste des 150 localités

Ampliations :

- DG
- DEPE

Copies :

- Toutes autorités concernées

ANNEXE 3 : PV DE LANCEMENT DES ETUDES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



BURKINA FASO
UNITE - PROGRES - JUSTICE



SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA

DIRECTION GENERALE

DEPARTEMENT NORMALISATION
ENVIRONNEMENT ET SECURITE

SERVICE ENVIRONNEMENT

(00226) 25 33 15 16 / 25 33 15 17

PROJET DORSALE NORD – VOLET ELECTRIFICATION RURALE

Procès-verbal de lancement des études de sauvegarde environnementale et sociale

L'an deux mille dix-huit et le 27 février 2018, de huit heures à huit heures trente minute(s) s'est tenu dans le bureau du maire de Saaba une réunion de lancement du processus d'élaboration des études de sauvegarde environnementale et sociale du projet dorsale nord 330 kV- volet électrification rurale.

Les points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1*) Présentation des consultants
- 2*) Les étapes de l'élaboration des études de sauvegardes
- 3*) La méthodologie
- 4*) La négociation du chronogramme de travail

Après l'exposé de la SONABEL des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées par Monsieur le Maire et la SONABEL a apporté des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciements du Maire de la commune de Saaba à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion huit Heure(s) et trente Minute(s).

SONABEL

Maire de Saaba

Consultant

ANNEXE 4 : PV DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LES BAREMES D'INDENMISATION DES BIENS AFFECTES

SONABEL/DG/DNES/SE

Kouidi le 01 Mars 2018

Electrification rurale Dorsale Nord.

Procès-Verbal de consultation publique sur les barèmes d'indemnisation des biens affectés dans le village de Kouidi, Commune de Saaba-

Ce jour 01 Mars 2018 s'est tenue dans le village de Kouidi une consultation publique sur les barèmes d'indemnisation des biens affectés par la construction de la ligne 33KV Kouidi - Koola.

La rencontre a débuté par la présentation des barèmes selon les catégories de biens affectés. Ces barèmes serviront à l'indemnisation des personnes affectées dûment recensées.

Après cette présentation par la SONABEL, s'en est suivie la phase des questions - Réponses.

Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés.

Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent, les montants des dédommagements qu'ils percevront.

À l'issue de la réunion, aucune objection n'a été posée par les participants qui ont manifesté leur volonté pour la poursuite du processus de préparation du projet.

Pièces Jointes:

- la liste de présence
- les barèmes -

Ont signé

- SONABEL



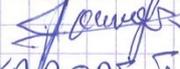
DINA DSA M. Filvic

le CVD de Kouidi



Conombo Nougou

Représentant du consultant



KABORE Jules

Représentant PAF



Ka bore Eric

Électrification rurale / Sava Nord.

Procès-Verbal de consultation publique sur les barèmes d'indemnisation des biens affectés dans le village de Fromkaga, Commune rurale de Saaba

Le jour 01 Mars 2018, s'est tenue dans le village de Fromkaga une consultation publique sur les barèmes d'indemnisation des biens affectés par la construction de la ligne 33KV Honidi - Koala.

La rencontre a débuté par la présentation des barèmes selon les catégories de biens affectés. Ces barèmes serviront à l'indemnisation des personnes affectées dûment nécessaires.

Après cette présentation par la SONABEL, il en est suivie la phase des questions - réponses.

Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés.

Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent, les montants des sédommagements qu'ils percevront.

À l'issue de la réunion, aucune objection n'a été posée par les participants qui ont manifesté leur volonté pour la poursuite du processus de préparation du projet.

Pièces Jointes :

- La liste de présence
- Les barèmes

Ont signé :

de SONABEL


ONKDIAM - Si'vici

de représentant du consultant


KAPBERT T. Jules

de CVD de Fromkaga



Cuédraogo Ramama'

de représentant PAP



Sonlase Timbila

SONABEL / DG / DNES / SE

Koala le 01 Mars 2018

Electrification rurale / Dorsale Nord-

Procès-Verbal de consultation publique sur les barèmes d'indemnisation de biens affectés dans le village de Koala, Commune rurale de Saaba-

Ce jour 01 Mars 2018, s'est tenue dans le village de Koala une consultation publique sur les barèmes d'indemnisation des biens affectés par la construction de la ligne 33KV Kouidi - Koala.

La rencontre a débuté par la présentation des barèmes selon les catégories de biens affectés. Les barèmes servent à l'indemnisation des personnes affectées dûment recensées.

Après cette présentation par la SONABEL, s'en est suivie la phase des questions - réponses.

Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés. Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent, les montants des dédommagement qu'ils percevront.

Et l'issue de la réunion, aucune objection n'a été posée par les participants qui ont manifesté leur volonté pour la poursuite du processus de préparation du projet.

Pièces Jointes:

- La liste de présence
- les barèmes.

Ont signé:

La SONABEL


ONADJAT M. Silvan

Le représentant du consultant


Kabore T. Jules

Le CVD de Koala


Tapsoba G. Michel

Le représentant PAP-


Tapsoba Larba

ANNEXE 5 : PV DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES PARTIES PRENANTES

MSSION D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE KOUIDI-KOMKAGA-KOALA DANS LE VILLAGE DE KOUIDI

Points discutés

- Présentation du projet
- Impacts positifs du projet
- Impacts négatifs du projet
- Option pour minimiser les impacts du projet
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens

Questions posées

Q1 : Quelle sera la méthodologie utilisée pour le payement des actifs perdus ?

R1 : Nous avons des fiches de collecte des données où toutes les informations sur les PAP seront consignées et analysées. Nous allons produire un rapport qui doit être approuvé par la Banque mondiale et publié par notre pays. La liste des PAP sera puliée dans des lieux accessibles à la population et un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en palce pour gerer toutes les plaintes et les traiter afin de purger tous les cas ligneux. Et c'est seulement après le payement des actifs perdus que les travaux pourront commencer.

Q2 : Quels sont les bailleurs de fonds et quelles sont les garanties nous avavons que le projet sera réalisé ?

R2 : .Le projet phare est financé par la CEDEAO denommé projet interconnexion dorsale nord. Mais le sous projet électrification rurale est à la recherche de financement, et le pays a approché la Banque mondiale qui dans son principe doit d'abord valider les instruments de sauvegarde environnementales et sociales. Une fois que ces rapports de sauvegardes environnementales et sociales sont validés, nous pourront maintenant aller à la négociation pour le financement du vollet électrification rurale.

Q3 : Quelle est la garantie que nos actifs perdus seront compensés ?

R3 : Le bailleur de fond est regardant sur les aspects de sauvegardes environnementales et sociales et il faut que tous les actifs perdus des PAP soient compensés avant que les travaux physiques ne commencent.

Q4 : Vous parlez d'électrification rurale, est-ce que la route que la ligne électrique va cotoyer sera aménagée en même temps ?

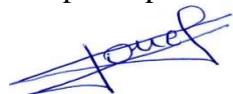
R4 : La recherche de financement avec la Banque mondiale est pour le fiancement du volet électrification rurale, l'aménagement de la route ne fait pas partie.

Principales recommandations et suggestions

Impliquer effectivement les populations dans l'exécution des travaux
Mettre en place un comité efficace suivi

Conclusion

Les participants ont manifesté leur acception et ils ont souhaité plein succès au projet



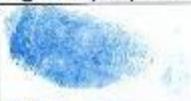
**PROJET DORSALE NORD (INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA-
NIGER-BENIN-TOGO-BURKINA FASO)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES POPULATIONS DU VILLAGE
KOUIDI**

LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Région du Centre Province du Kadiogo Commune Saaba
Village Kouidi Date 27/02/2018

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	Tassembédo S Joachim	cultivateur éleveur	55671746	
02	Quidraogo Gomkousou	cultivateur	65630844	
03	Tiemtoré Lassané	cultivateur	78942476	
04	Ilboudo Pamb Yamdi	cultivateur	64716264	
05	Ilboudo Kiefigue Iou	cultivateur éleveur	75082652	
06	Ilboudo Samuel	cultivateur	64825567	
07	Quidraogo Noro go	cultivateur éleveur	55247296	
08	Ilboudo Ablasse	cultivateur	76914988	
09	Quidraogo T. Mathias	cultivateur éleveur		

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
10	Iboudo Joachim	cultivateur	62358320	
11	Iboudo Modeste	cultivateur	65359911	
12	Iboudo Anicet	cultivateur éleveur	56171410	
13	Dondassé Timbila	cultivateur éleveur	75538679	
14	Compaoré Hélène	Ménagère	6413968 67143968	
15	Wangrara Mariam	Ménagère	66397132	
16	Yanogo Noélie	Ménagère	65343603	
17	Zangré Ablassé	cultivateur	67632357	
18	Iboudo Germain	cultivateur	76064707	
19	Dondassé Clemence	Ménagère	75882275	
20	Iboudo Issaka	cultivateur éleveur	66419688	
21	Zangré Haroun	cultivateur	76731124	

MISSION D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE KOUIDI-KOMKAGA-KOALA VILLAGE DE KOMKAGA

Points discutés

- Présentation du projet
- Impacts positifs du projet
- Impacts négatifs du projet
- Option pour minimiser les impacts du projet
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens

Questions posées

Q1 : Quel est le mode d'électrification que nous allons bénéficier ? Est-ce le solaire ou la SONABEL ou une combinaison des deux sources d'énergie ?

R1 : Les activités du volet électrification rurale au Burkina Faso du projet dorsale Nord seront mises en œuvre dans 150 villages de quatre régions du pays (Centre, Plateau Central, Centre Est et de l'Est). Il va concerner l'alimentation électrique d'environ soit :

- Par raccordement au moyen des câbles de garde de la ligne 330 kV ;
- Par raccordement au réseau Moyenne Tension (15- 33 kV) le plus proche

Il s'agit essentiellement du courant électrique de type SONABEL qui sera distribué dans le cadre de ce projet. L'électrification solaire n'est pas une composante du présent projet.

Q2 : Quels sont les biens qui seront recensés et comment se fera le payement des actifs ?

R2 : Tous les actifs situés dans le couloir de la ligne électrique seront systématiquement recensés, évalués et compensés à leur coût de remplacement intégral en incluant les frais de transaction pour les pertes de terre. Le payement se fera selon les résultats de l'enquête ou les PAP vont déterminer le mode de payement qui leur convient de concert avec le projet.

Q3 : Il y a des gens dont les arbres sont situés dans le couloir de la ligne électrique, mais ils sont en aventure en Côte Ivoire, est-ce qu'ils seront compensés ?

R3 : Nous allons faire un recensement exhaustifs des arbres privés ou communautaires et les arbres privés seront compensés selon le barème de la SONABEL et tous les arbres communautaires seront remplacés et entretenus. Pour les absents leurs ayants droits peuvent se faire recenser et la compensation des arbres perdus du fait du projet leur sera reversée.

Q4 : Dédommagement des maisons en dur ou en banco ?

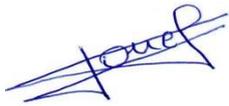
R4 : Une étude socioéconomique exhaustive des actifs perdus des PAP du fait du projet sera réalisée et une indemnisation juste et équitable sera versée à chaque PAP avant que le projet ne débute, c'est le principe de règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres; c'est le payement des actifs perdus à la valeur intégrale de remplacement qui sera appliqué.

Principales recommandations et suggestions

Donner la priorité aux jeunes pour la main d'œuvre locale
Impliquer les CVD dans tout le processus de la réinstallation

Conclusion

Les participants ont manifesté leur acceptation et ils souhaitent vivement la mise en œuvre du projet



**PROJET DORSALE NORD (INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA-
NIGER-BENIN-TOGO-BURKINA FASO)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES POPULATIONS DU VILLAGE
KOMKAGA**

LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Région... du Centre Province... du Kadiogo Commune... Saaba
Village : Komkaga Date : 22/02/2018

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	Dombasse Sibiri	Cultivateur	55449586	
02	Kabré Talato	Ménagère	75463844	
03	Abouido Moussa	Cultivateur	65455795	
04	Barry Abdoulaye	Éleveur	75674134	
05	Kintha Kévin	Éleveur	79958204	
06	Quéchanogo Céline	Ménagère		
07	Bady Belko	Éleveur	67166009	
08	Boly Rasmame	Éleveur	57340747	
09	Trasré Fasuzje	Ménagère		

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
10	Tiomtore Ali	cultivateur	77 24 4555	
11	Denglengue Salif	cultivateur	76 45 8135	
12	Kabore Emma muel	cultivateur	70 29 0396	
13	Zoetraaba Rodrigue.	cultivateur	65 86 8152	
14	Belomsongi Aicha	Ménagère	56 44 67 60	
15	Questraogo Harou na	cultivateur	74 46 02 49	
16	Questraogo Pas- mane	cultivateur	68 67 68 28	
17	Kafando Rosalie	Ménagère	74 08 44 29	
18	Aboulo Koudou go	cultivateur	76 24 79 91	
19	Bande Abdoulaye	Eleveur	76 19 69 72	
20	Questraogo Diano	Ménagère	79 52 22 78	
21	Kafando G- Raphaël	cultivateur	76 70 30 91	

MSSION D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE KOUIDI-KOMKAGA-KOALA VILLAGE DE KOALA

Points discutés

- Présentation du projet
- Impacts positifs du projet
- Impacts négatifs du projet
- Option pour minimiser les impacts du projet
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens

Questions posées

Q1 : Comment réclamer nos actifs qui n'ont pas été recensés ou mal comptés en ce qui concerne les arbres ?

R1 : Vous serez informés de la procédure à suivre pour exprimer vos plaintes et présenter vos préoccupations. Il sera mis en place un mécanisme de gestion des plaintes dont vous pouvez transmettre vos plaintes au niveau du village ou de la commune via sms, appel téléphonique, présence physique au près du CVD, de la mairie, ou de UCP pour qu'on puisse enregistrer vos plaintes. Elles seront traitées dans un meilleur détail et une notification vous sera adressée. Si au niveau village, vous n'êtes pas satisfait vous pouvez poursuivre votre plainte au niveau de la commune ou de UCP et même au près des instances judiciaires qui est le dernier recours

Q 2: Nous serons payés quand si nous devons perdre des actifs du fait du projet ?

R2 : C'est un processus qui est déjà amorcé par la présente étude. Une fois qu'elle sera validée par la Banque mondiale et publiée au niveau national, la liste des PAP sera affichée dans des lieux accessibles aux PAP comme la mairie, la préfecture, les marchés etc. C'est seulement après que vous ayez l'opportunité de parcourir la liste et d'accepter que le contenu est en phase avec la réalité, que la SONABEL procédera au payement des actifs perdus.

R3 : Pour nous les vieux, comment se fera le payement ?

Q3 : La priorité sera accordée aux personnes âgées lors des paiements, et autres groupes vulnérables. Pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules. S'il y a des vieux qui ont des difficultés à se mouvoir, ils pourront bénéficier de la facilitation pour un paiement à domicile par l'équipe chargée des paiements.

Principales recommandations et suggestions

Bien recenser les biens affectés

Avoir un regard particulier pour les femmes et les vieilles personnes

Conclusion

Les participants ont manifesté leur acceptation et souhaitent avoir des mesures d'accompagnement pour les branchements sociaux



**PROJET DORSALE NORD (INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA-
NIGER-BENIN-TOGO-BURKINA FASO)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES POPULATIONS DU VILLAGE
KOALA**

LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Région: du Centre Province: du Kadiogo Commune: de Saaba
Village: de Koala Date: 01/03/2018

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	Quédraogo R. Marcel	chef Contamier de Komkaga	74 378717	
02	Quédraogo Rasmane	CVD de Komkaga	70731836	
03	Kaboré Pierre	cultivateur	70860159	
04	Quédraogo Issaka	cultivateur	76885708	
05	Belémogni Marcelin	Eleveur	66035415	
06	Sowadogo A. blasse tasseré	cultivateur	76914336	
07	Quédraogo Moussa	cultivateur	77305152	
08	Nacoulma Imaogo	cultivateur	75312208	
09	Quédraogo Y. Issaka	cultivateur	66126219	

N°	Nom et prénom (s)	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
10	Sondassé Fidèle	cultivateur	63610574	
11	Sondassé D - M. Marcel	cultivateur	75527962	
12	Iboudo Léonard	cultivateur	74723949	
13	Quéhaogo Hamidou	cultivateur	76932299	
14	Quéhaogo Alassane	cultivateur	68206055	
15	Zayré Adama	cultivateur	75370847	
16	Kebore Somaila	cultivateur	77168262	
17	Tientoré Doroula	cultivateur	68975774	
18	Iboudo Denis	cultivateur	68794022	
19	Iboudo Wendha Sida	cultivateur	62762961	
20	Iboudo Issa	cultivateur	67994090	
21	Quéhaogo Pascal	cultivateur	75694212	

ANNEXE 6 : COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

REGION DU CENTRE

PROVINCE DU KADIOGO

COMMUNE RURALE DE SAABA

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

N° 2018- 004 /RCEN/PKAD/CRS/M/SG

COMMUNIQUE

- *Populations des villages de Kuidi, Komkaga et de Koala*
- *Toute personne intéressée*

Le Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui de ses partenaires financiers et techniques a entrepris la préparation du projet d'interconnexion dorsale nord 330 kV Nigeria – Niger – Burkina Faso – Togo/Bénin. Le volet électrification rurale du projet prévoit de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, d'accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, d'assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, de renforcer et d'améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Dans le cadre du projet (volet électrification rurale), les villages de Komkaga et de Koala de la commune rurale de Saaba seront électrifiés par une ligne électrique par un raccordement à la ligne 330 kV au niveau du village de Kouidi (RN 3).

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise de la future ligne dont le tracé va du village de Kuidi – Komkaga à Koala.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que ***la date butoir pour cette opération de recensement des biens affectés est fixée pour 11 mars 2018.***

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises marquées à la peinture jaune sur le terrain par les agents recenseurs, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours
- Journaux de la place : deux (02) publications

Saaba, le 05 mars 2018

P. Le Maire et P/O
1^{er} Adjoint au Maire



Joseph K. ROUMBA
Instituteur Principal



ANNEXE 7 : Protocole d'accord entre la radio Savane FM et la mairie de Saaba



*** Ouagadougou 103.4 Mhz *** Bobo Dioulasso 95.1 Mhz *** Gourcy 103.1 Mhz ***

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
RADIO SAVANE FM
ET
LA COMMUNE DE SAABA**

La Radio des Nouvelles Idées

1676, avenue de la dignité, secteur 25, arrondissement VI Ouagadougou - 10 BP 500 OUAAGA 10 - Tél : (226) 25 43 37 43 - 25 43 38 43 - Fax : (226) 25 43 50 21
Bobo-Dioulasso Tél. : (226) 20 98 13 53 - Gourcy Tél. : (226) 24 54 92 00 • E-mail : radio.savane.fm@yahoo.fr - savane.fm@bissonet.bf • Site web : www.savane.fm
RC n° BF OUA 2002 M 995 - CNSS n° 27581 E - IFU n° 00002666C - Cpte CORIS BANK n° 0125 77 24 101-83 - Cpte BOA n° 0102 966 0080 - Cpte BIB N° 422090000-12

ENTRE

Monsieur Joseph DIPAMA, Maire de la commune de Saaba, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saaba – désignée au présent protocole par le terme « Administration ».

D'UNE PART,

ET

Monsieur Charlemagne ABISSI, agissant au nom et pour le compte de la Radio Savane FM sise au 1676, avenue de la DIGNITE, secteur 26 CISSIN Ouagadougou – 10 BP 500 Ouagadougou 10- Tel : 50 43 37 43 désignée au présent par le terme « Prestataire »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le présent protocole d'accord a pour objet : **La campagne de communication annuelle communale**

La communication municipale utilise énormément la presse écrite et parlée pour la diffusion de différents communiqués et la couverture médiatique d'événements. Savane FM, en sa qualité de vecteur de masse, s'engage à servir de relais pour cette communication. **Elle s'engage notamment à diffuser systématiquement tout communiqué dûment signé par le maire de la commune et relatif aux activités de la commune et de ses services, à couvrir une douzaine d'événements organisés par celle-ci et à réaliser à son bénéfice deux émissions antenne directe.**

Article 2 :

La campagne de communication annuelle vise à assurer l'information, la sensibilisation, la recherche de la participation des citoyens à la vie de la commune, la promotion des activités communales ainsi que la reddition publique de comptes.
Le présent protocole devra permettre d'atteindre ces objectifs.

Article 3 :

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée d'un an et pour l'exercice 2018.

Il est renouvelable par tacite reconduction aux mêmes clauses et conditions sauf modification ou résiliation demandée par l'une ou l'autre partie.

Article 4 :

La partie qui entend demander la modification d'une des clauses du présent protocole devra en aviser l'autre par lettre avec accusé de réception à l'avance au moins un mois.

Si les modifications sont acceptées, il est établi un avenant qui prendra effet à compter de la date de renouvellement du contrat.

Si au contraire, l'accord des parties n'a pu se réaliser sur les modifications proposées, le présent protocole sera de plein droit résilié à l'arrivée de son terme normal.

Article 5 :

La Commune de Saaba s'engage à verser une contribution forfaitaire de Neuf cent mille (900 000) francs CFA hors taxes majorée des taxes auxquelles elle est assujettie pour l'ensemble des prestations visées à l'article 1 du présent protocole en faisant créditer le compte n° BF 084.0100.01029660080-85 ouvert à la Bank of Africa au nom de savane FM

01015

Article 6 :

La Commune de Saaba s'engage à payer sur le budget communal sur présentation de factures trimestrielles et selon les procédures habituelles le montant de la prestation sans que le dernier paiement ne dépasse l'échéance de l'exercice.

Article 7 :

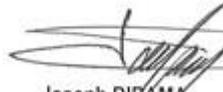
Tout différend ou contestation né de l'exécution du présent protocole sera résolu à l'amiable.

A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Ouagadougou, le 20/03/2018

Le Directeur Général
SAVANE
La Radio des nouvelles idées
10 BP 500 Ouaga 10 - Tél 50 43 37 43
Charlemagne ABISSI

Pour le Maire de la Commune de Saaba


Joseph DIPAMA





*** Ouagadougou 103.4 Mhz *** Bobo Dioulasso 95.1 Mhz *** Gourcy 103.1 Mhz ***

Ouagadougou, le 20/03/2018...

FACTURE PRO FORMA N° FS/01/18

DOIT : **COMMUNE DE SAABA**

Objet : Diffusion des communiqués, spots publicitaires, magazines et la couverture médiatique des activités de 2018 de la Commune de Saaba.

DESIGNATION	QTE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL
Diffusion d'émission, couverture médiatique en français, mooré et dioula	Forfait	Forfait	900 000
TOTAL HORS TAXES			900 000

Arrêté la présente facture pro forma à la somme de : **Neuf cents mille (900 000) francs CFA, Hors Taxes.**

Modalité de règlement :

- Espèce
- Chèque ref.
- Acompte

Le Directeur Général
SAVANE FM
105 av. 11 200, OUA GAO 98
Tél. : 226 24 54 92 00
Le Directeur Général

Charlemagne ABISSI
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Contact : 70 44 91 98/78 86 36 65/76 61 44 09
(Horaires : Lundi au vendredi de 08 heures à 16 heures)

La Radio des Nouvelles Idées

1676, avenue de la dignité, secteur 25, arrondissement VI Ouagadougou - 10 BP 500 OULAGA 10 - Tél : (226) 25 43 37 43 - 25 43 38 43 - Fax : (226) 25 43 50 21
Bobo-Dioulasso Tél : (226) 20 98 13 53 - Gourcy Tél : (226) 24 54 92 00 • E-mail : radiosavane@yahoofr - savane@assonot.bf • Site web : www.savanefm.bf
* BF OUA 2002 M 995 - CNSS n° 27581 E - IFU n° 00002666C - Cote CORIS BANK n° 0125 77 24 101-83 - Cote BOA n° 0102 968 0080 - Cote BIB N° 4220900000-12

ANNEXE 8 : Fiches individuelles de compensation et les accords de négociation (cf fichier pdf joint en document séparé)

ANNEXE 9 :_Listes des personnes ressources rencontrées ou consultées

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	LIEU	CONTACT
NASH	Fifi Eyison	Banque Mondiale	Chargé de projet énergie de la BM	Ouagadougou	
COMPAORE	Sibiri	SONABEL	Chef DNES	Ouagadougou	70 44 71 47
YE	Nazounou	SONABEL	Coordonnateur PROJET BOLGA-OUAGA	Ouagadougou	70 25 24 56
TUINA	Justin	SONABEL	Chef de Service Environnement	Ouagadougou	70 02 20 37
Mme KABORE/née	Blandine	SONABEL	Spécialiste Passation des marchés	Ouagadougou	70 24 99 39
DIPAMA	Joseph	Mairie de Saaba	Maire	Ouagadougou	71 04 99 00
YAMEOGO	Yacouba	Commune de Koupela	Conseiller	Bouangtinga	70 27 93 89
PARKOUDA	Honoré	Commune de Koupela	Conseiller	Bouangtinga	70 36 40 89
KIELEM	Vincent de Paul	Commune de Koupela	Chef de village	Naftinga	
ILBOUDO	Sylvain	Commune de Loumbila	Conseiller	Pousguin	78 79 32 58 / 70 56 18 77
OUEDRAOGO	Rasmané	Commune de Loumbila	Conseiller	Pousguin	78 69 02 87
OUEDRAOGO	Casimir	Commune de Loumbila	CVD	Pousguin	76 33 73 76
NANA	Elie	Commune de Ziniaré	Chef de village	Kartenga	76 62 22 63
KABORE	H. Ignace	Commune de Pouytenga	Chef de village	Gorgo	71 24 93 12
POUYA	Dieudonné	Commune de Pouytenga	CVD	Gorgo	70 32 25 08
OUEDRAOGO	R. Marcel	Commune de Saaba	Chef de village	Komkaga	74 37 87 17
OUEDRAOGO	Rasmané	Commune de Saaba	CVD	Komkaga	70 73 18 36
CONOMBO	Gomtibo	Commune de Saaba	Chef de village	Kouidi	78 42 83 38
CONOMBO	Noufou	Commune de Saaba	CVD	Kouidi	75 13 96 30
NIKIEMA	Tingambo	Commune de Saaba	Chef de village	Koala	75 02 91 75
TAPSOBA	Gombila	Commune de Saaba	CVD	Koala	76 88 52 34
KABORE	Ousséni	Commune de Saaba	Conseiller	Koala	75 20 41 60

YANOGO	Zakaria	Commune de Saaba	Conseiller	Koala	76 27 41 94
TIENDREBEOGO	Toussaint	Agriculture	Chef de service	Saaba	78558540
ZONGO	Raogo Célestin	Elevage	Chef de service	Saaba	71939649
BOUDA é	Rasman	Environnement	Chef de service	Saaba	70178500
OUEDRAOGO	Jean Chrysostome	Santé	Chef de service	Saaba	70146562

ANNEXE 10 : Barème SONABEL
Grille d'évaluation des biens domaniaux

TYPE	COÛT PAR M ² OU ML OU UNITE	OBS
VILLA EN DUR (ou matériaux définitifs)	260,000	Évalué au M ²
SALLE OU MAGASIN EN DUR (ou matériaux définitifs)	80,000	Évalué au M ²
MUR EN DUR NON CREPI	25,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN DUR CREPI	30,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO ON CREPI	7,500	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO CREPI	10,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MAISON EN BANCO TOLEE ET CREPIE	20,000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE PARTIELLEMENT CREPIE	17,500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE NON CREPIE	15,000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME CREPIE	12,500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME NON CREPIE	10,000	Évalué au M ²
TERASSE CIMENTEE	10000	Évalué au M ²
LATRINE VIP 1 FOSSE	975000	Évalué à l'unité indépendante
TOILETTE TRADITIONNELLE (WC + douche)	350000	Évalué à l'unité indépendante
GRENIER	20000	forfait
POULLAIER SIMPLE EN BANCO	30000	Variable au M ² selon la finition
PARCELLE BORNEE	16000	Évalué au M ²
PARCELLE DE MARCHÉ BORNEE	30000	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE NON BORNEE	200	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE BORNEE	600	Évalué au M ²
HANGAR EN PAILLE	10000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer
HANGAR EN TOLE	15000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer

Grille d'évaluation des arbres dans les champs exploités ou plantations

DESIGNATION	COUT PAR PIED (FCFA)
Arbres naturels protégés	10 000
Arbres naturels non protégés (y compris le neem)	3 000
Azadirachta indica (jeune plant)	1 500
Eucalyptus	4 000
Arbres fruitiers naturels (Ximenia etc.)	5 000
Fruitiers plantés en pleine production (papayer, goyavier, orangé, citronnier etc.)	10 000
Anacardier en pleine production	25 000
Anacardier (jeune plant)	7 500
Fruitiers plantés (jeunes plants)	2 500
Manguier en pleine production	50 000
Manguier (Jeunes plants)	15 000

Annexe11 : Liste des PAP par localité

N°	LOCALITES	Coordonnées –GPS		Coordonnées –GPS		ESPECES	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
		X ₁	Y ₁	X ₂	Y ₂				
1	Kouidi	683864	1377860			<i>Azadirachta indica</i>	3	3 000	9 000
2	Kouidi	683504	1377802			<i>Azadirachta indica</i>	1	3 000	3 000
3	Kouidi	683782	1377714	684004	1377656	<i>Azadirachta indica</i>	2	3 000	6 000
						<i>Disopyrosmespiliformis</i>	1	5 000	5 000
						<i>Acacasp</i>	1	3 000	3 000
4	Kouidi	683991	1377697	684140	1377576	<i>Azadirachta indica</i>	2	3 000	6 000
						<i>Adansoniadigitata</i>	1	10 000	10 000
5	Kouidi	684140	1377576	684203	1377498	<i>Anogeissuserinaseus</i>	1	10 000	10 000
6	Kouidi	684203	1377498	684548	1377118	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	17	4 000	68 000
						<i>Acacasp</i>	34	3 000	102 000
						<i>Vitellariaparadoxa</i>	10	10 000	100 000
						<i>Pilisotigmareticulata</i>	5	3 000	15 000
						<i>Lanneamicrocarpa</i>	2	5 000	10 000
						<i>Lanneaacida</i>	4	3 000	12 000
						<i>Sclerocariabirrea</i>	7	5 000	35 000
						<i>Balanites aegyptiaca</i>	6	5 000	30 000
7	Kouidi	684609	1377064	685106	1376547	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	251	4 000	1 004 000
						<i>Vitellariaparadoxa</i>	1	10 000	10 000
8	Kouidi	683938	137776	683991	1377697	<i>Azadirachta indica</i>	4	3 000	12 000
9	Kouidi	685111	1376544	685221	1376471	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	13	4 000	52 000
Sous-total 1/ Kouidi =							366		1 502 000

N°	LOCALITES	Coordonnées –GPS		Coordonnées –GPS		ESPECES	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
10	Komkaga	685908	1376206	686078	1375949	<i>Acacia sp</i>	117	3 000	351 000
						<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	269	4 000	1 076 000
						<i>Vitellariaparadoxa</i>	2	10 000	20 000
						<i>Bombax costatum</i>	1	10 000	10 000
						<i>Sclerocariabirrea</i>	2	5 000	10 000
						<i>Jatropha curcas</i>	4	1 000	4 000
						<i>Anogeissuserinensis</i>	1	10 000	10 000
11	Komkaga	686152	1375855	686209	1375831	<i>Balanites aegyptiaca</i>	3	5 000	15 000
						<i>Combretumsp</i>	1	3 000	3 000
12	Komkaga	686331	1375759	686476	1375667	<i>Piliostigmareticulata</i>	1	3 000	3 000
						<i>Sclerocariabirrea</i>	1	3 000	3 000
						<i>Combretumsp</i>	1	3 000	3 000
13	Komkaga	686483	1375616	686579	1375519	<i>Ziziphus mauritiana</i>	1	5 000	5 000
						<i>Sclerocariabirrea</i>	1	5 000	5 000
						<i>Combretumsp</i>	1	3 000	3 000
						<i>Vitellariaparadoxa</i>	1	10 000	10 000
14	Komkaga	687014	1374968	687055	1374918	<i>Vitellariaparadoxa</i>	1	10 000	10 000
						<i>Cassia sieberiana</i>	1	3 000	3 000
15	Komkaga	687109	1374805			<i>Vitellariaparadoxa</i>	1	10 000	10 000
						<i>Azadirachta indica</i>	1	3 000	3 000
16	Komkaga	687115	1374888	687185	1374795	<i>Fedherbiaalbida</i>	3	10 000	30 000
						<i>Sclerocariabirrea</i>	1	5 000	5 000
17	Komkaga	687185	1374795	687243	1374627	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	1	4 000	4 000
						<i>Azadirachta indica</i>	3	3 000	9 000
						<i>Combretumsp</i>	3	3 000	9 000
						<i>Lanneamicrocarpa</i>	1	5 000	5 000
18	Komkaga	687251	1374239	687247	1374194	<i>Diospyrosmespiliformis</i>	1	5 000	5 000

19	Komkaga	687247	1374194	687317	1374019	<i>Azadirachta indica</i>	3	3 000	9 000
						<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	21	4 000	84 000
						<i>Diospyrosmespiliformis</i>	1	5 000	5 000
						<i>Combretumsp</i>	3	3 000	9 000
20	Komkaga	687406	1373904	687478	1373835	<i>Azadirachta indica</i>	8	3 000	24 000
						<i>Combretumsp</i>	4	3 000	12 000
						<i>Diospyrosmespiliformis</i>	3	5 000	15 000
21	Komkaga	687478	1373835	687704	1373761	<i>Azadirachta indica</i>	18	3 000	54 000
						<i>Vitellariaparadoxa</i>	2	10 000	20 000
22	Komkaga	687728	1373759	687774	1373741	<i>Lanneamicrocarpa</i>	1	5 000	5 000
						<i>Azadirachta indica</i>	7	3 000	21 000
23	Komkaga	688134	1373322	688296	1373184	<i>Azadirachta indica</i>	10	3 000	30 000
						<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	1	4 000	4 000
						<i>Diospyrosmespiliformis</i>	2	5 000	10 000
						<i>Vitellariaparadoxa</i>	1	10 000	10 000
24	Komkaga	686223	1375825	686326	1375763	<i>Daniela olivera</i>	1	3 000	3 000
						<i>Bombax costatum</i>	1	10 000	10 000
						<i>Acacia sp</i>	3	3 000	9 000
						<i>Combretumsp</i>	4	3 000	12 000
						<i>Vitellariaparadoxa</i>	1	10 000	10 000
						<i>Gmelinaarborea</i>	1	3 000	3 000
25	Komkaga	623293	1378864	688786	1372751	<i>Vitellariaparadoxa</i>	6	10 000	60 000
						<i>Anogeissuserinaceus</i>	4	10 000	40 000
						<i>Ziziphus mauritiana</i>	1	5 000	5 000
						<i>Sclerocariabirrea</i>	1	5 000	5 000
						<i>Acacia sp</i>	1	3 000	3 000
26	Komkaga	689071	1372144	689238	1372000	<i>Vitellariaparadoxa</i>	2	10 000	20 000

27	Komkaga	688851	1372445	689023	1372191	<i>Lanneamicrocarpa</i>	4	5 000	20 000
						<i>Diospyrosmespiliformis</i>	1	5 000	5 000
						<i>Azadirachta indica</i>	2	3 000	6 000
						<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	1	4 000	4 000
						<i>Acacia sp</i>	1	3 000	3 000
						<i>Sclerocariabirrea</i>	1	5 000	5 000
28	Komkaga	689238	1372000	689310	1371923	<i>Sclerocariabirrea</i>	1	5 000	5 000
						<i>Mitraginainermis</i>	1	3 000	3 000
						<i>Tamarindusindica</i>	2	10 000	20 000
						<i>Lanneamicrocarpa</i>	2	5 000	10 000
						<i>Vitellariaparadoxa</i>	1	10 000	10 000
						<i>Diospyrosmespiliformis</i>	2	5 000	10 000
Sous-total 2/ Komkaga =							554		2 217 000
29	Koala	689566	1371158	689607	1371064	<i>Vitellariaparadoxa</i>	4	10 000	40 000
						<i>Sclerocariabirrea</i>	1	5 000	5 000
30	Koala	689607	1370885	689688	1370892	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	4	4 000	16 000
						<i>Vitellariaparadoxa</i>	6	10 000	60 000
						<i>Sclerocariabirrea</i>	1	5 000	5 000
						<i>Acacia sp</i>	2	3 000	6 000
						<i>Diospyrosmespiliformis</i>	7	5 000	35 000
						<i>Piliostigmareticulata</i>	2	3 000	6 000
31	Koala	689675	1370885	689715	1370789	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	2	4 000	8 000
						<i>Vitellariaparadoxa</i>	2	10 000	20 000
32	Koala	689785	1370627			<i>Tamarindusindica</i>	1	10 000	10 000
33	Koala	690498	1369135	690523	1369083	<i>Vitellariaparadoxa</i>	1	10 000	10 000

34	Koala	690714	1368318	690712	1368172	<i>Ziziphus mauritiana</i>	1	5 000	5 000
						<i>Balanites aegyptiaca</i>	1	5 000	5 000
Sous-total 3 / koala =							35		231 000
Total Général (arbres privés)							955		3 950 000

N°	Localités	Téléphone	Coordonnées – Relevé GPS		CARACTERISTIQUES	Qté
			X	Y		
1	SAABA					
	Kouidi	76064707	683895	1877812	Maison en banco de 10 tôles 3x4, intérieur crépie en ciment, le sol cimenté et extérieur en banco avec 1porte et 1 fenêtre métallique	1
					Mur en banco de 2x2x1 non crépi	1
					Mur en ciment de 27x0,2 non crépi	1
					Compensation du terrain perdu	1
2		70227512	683887	1887829	Maison en ciment de 10 tôles 3x4,non crépie avec 1porte et 1 fenêtre métallique	1
					Compensation du terrain perdu	1